

doc
CA1
EA
89E87
EXF

DOCS
CA1 EA 89E87 EXF
Canada
Exchange of notes between the
Government of Canada and the
Government of the Soviet Socialist
Republics, constituting an agr
43255515

b 2298417(E)
b 2298429(F)

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT
OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS CONSTITUTING AN AGREEMENT
ON NUCLEAR COOPERATION INVOLVING THE ENRICHMENT
OF URANIUM

Moscow, November 20, 1989

In force November 20, 1989

NON - CIRCULATING /
CONSULTER SUR PLACE

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAR 26 1990

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVETIQUES
CONSTITUANT UN ACCORD SUR LA COOPERATION
NUCLEAIRE CONCERNANT L'ENRICHISSEMENT
D'URANIUM

43-255-5/5 (F)
43-255-5/6 (F)

Moscou le 20 novembre 1989

En vigueur le 20 novembre 1989

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Moscow

November 20, 1989

Excellency,

I have the honour to refer to your Excellency's Note of today's date which in English reads:

"Excellency,

I have the honour to refer to the Agreement between the Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics for Cooperation in the Peaceful Uses of Nuclear Energy signed at Moscow on this date (hereinafter referred to as the "Cooperation Agreement").

Within the scope of the Cooperation Agreement, Canada and the Union of Soviet Socialist Republics wish to continue their nuclear cooperation involving the enrichment of uranium obligated to Canada in enrichment facilities of the Union of Soviet Socialist Republics.

To this end, I have the honour to propose that, unless otherwise agreed by the parties:

- (a) where nuclear material that originates in or is subject to a nuclear cooperation agreement with one of the Parties to the Cooperation

.../2

His Excellency E.A. Shevardnadze
Minister of Foreign Affairs
of the Union of Soviet Socialist Republics
Moscow, U.S.S.R.

Agreement (hereinafter the "Originating Party") is received by the other party (hereinafter the "Processing Party"), either directly or indirectly, for processing, including conversion, enrichment and fabrication, on behalf of a third party, that nuclear material shall be transferred from the Processing Party to a third party that is acceptable to the Originating Party and has been so designated in writing. Such transfers of nuclear material shall take place within twelve (12) months of the entry of such nuclear material into the territory of the Processing Party.

- (b) if nuclear material is transferred from the Processing Party as required in paragraph (a) above, the requirements of Article VII(2) of the Cooperation Agreement shall be deemed to be satisfied with reference to that nuclear material.
- (c) for the purpose of Article V of the Cooperation Agreement, the Originating Party provides consent for the Processing Party to transfer nuclear material identified in paragraph (a) above to those third parties that are acceptable to the Originating Party and have been so designated in writing.
- (d) with reference to Article IV(2) of the Cooperation Agreement, nuclear material received by the Processing Party from a third party that has identified the nuclear material as being subject to a nuclear cooperation agreement with the Originating Party shall be subject to the Cooperation Agreement.
- (e) the administrative arrangements required by Article X of the Cooperation Agreement shall include all administrative procedures necessary to facilitate the effective implementation of the provisions of this Note.

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, I have the honour to propose that this Note, together with your Excellency's Note of reply, shall constitute an agreement. This agreement shall enter into force on the date of your Excellency's Note of reply and shall remain in force as long as the Cooperation Agreement is in force.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration."

I have the honour to confirm that the proposals are acceptable to the Government of Canada, and that your Note, together with this reply, which is authentic in both English and French, shall constitute an agreement, which shall enter into force on today's date and remain in force so long as the Cooperation Agreement is in place.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.


Joe Clark



Moscou

Le 20 novembre 1989

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Note de Votre Excellence de ce jour qui se lit en français comme suit:

"Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire signé ce jour à Moscou (ci-après dénommé l'"Accord de coopération").

Dans le cadre de l'Accord de coopération, le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques souhaitent poursuivre leur coopération nucléaire pour ce qui concerne l'enrichissement d'uranium faisant l'objet d'une obligation envers le Canada dans des installations d'enrichissement en Union des Républiques socialistes soviétiques.

A cette fin, j'ai l'honneur de proposer que s'appliquent les dispositions suivantes, à moins que les Parties n'en conviennent autrement:

- (a) lorsque les matières nucléaires originaires du territoire de l'une des Parties à l'Accord de coopération ou assujetties à un accord

...2

Son Excellence E.A. Shevardnadze
Ministre des Affaires étrangères
de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques
Moscou
U.R.S.S.

de coopération nucléaire avec l'une desdites Parties (ci-après la "Partie d'origine") sont reçues par l'autre Partie (ci-après la "Partie de traitement"), directement ou indirectement, pour traitement, y compris la conversion, l'enrichissement et la fabrication, pour le compte d'une tierce partie, lesdites matières nucléaires sont transférées de la Partie de traitement à une tierce partie qui est acceptable à la Partie d'origine et qui a été ainsi désigné par écrit. Lesdits transferts de matières nucléaires sont effectués dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée desdites matières nucléaires sur le territoire de la Partie de traitement;

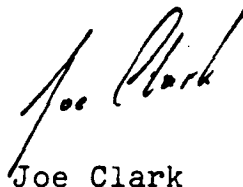
- (b) si les matières nucléaires sont transférées de la Partie de traitement conformément aux dispositions du paragraphe a) ci-dessus, les exigences de l'article VII, paragraphe 2) de l'Accord de coopération sont réputées satisfaites à l'égard desdites matières nucléaires;
- (c) aux fins de l'Article V de l'Accord de coopération, la Partie d'origine consent à ce que la Partie de traitement transfère les matières nucléaires visées au paragraphe a) ci-dessus aux tierces parties qui sont acceptables à la Partie d'origine et qui ont été ainsi désignées par écrit;
- (d) en ce qui concerne l'Article IV, paragraphe 2) de l'Accord de coopération, les matières nucléaires reçues par la Partie de traitement d'une tierce partie qui les aura désignées comme étant assujetties à un accord de coopération nucléaire avec la Partie d'origine, sont assujetties à l'Accord de coopération;
- (e) les arrangements administratifs prévus par l'Article X de l'Accord de coopération comprennent toutes les procédures administratives nécessaires pour faciliter l'exécution efficace des dispositions de la présente Note.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, ainsi que la Note de Votre Excellence en réponse constituent un Accord qui entrera en vigueur à la date de la Note de Votre Excellence et le demeurera aussi longtemps que l'Accord de coopération est en vigueur.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération."

J'ai l'honneur de confirmer que les propositions soumises dans la Note de Votre Excellence agréent au Gouvernement du Canada et que votre Note, ainsi que cette réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un Accord qui entrera en vigueur à la date de cette Note et le demeurera aussi longtemps que l'Accord de coopération est en vigueur.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Joe Clark

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF
CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF THE
SOVIET SOCIALIST REPUBLICS CONSTITUTING AN
AGREEMENT TO AMEND THE AIR TRANSPORT AGREEMENT
OF JULY 11, 1966 (WITH ANNEX)

Moscow, November 20, 1989

In force November 20, 1989

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
CONSTITUANT UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD
RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS DU 11
JUILLET 1966 (AVEC ANNEXE)

Moscou le 20 novembre 1989

En vigueur le 20 novembre 1989

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

Moscow, November 20 1989

Excellency,

I have the honour to refer to the Air Transport Agreement between the Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, signed at Ottawa on July 11, 1966, and to the Exchange of Notes of December 12, 1967 as well as to the Exchange of Notes of January 19 and February 1, 1973, amending the Annex forming an integral part of the Air Transport Agreement.

Subsequent discussions have taken place between representatives of our two Governments concerning further amendments to the Route Schedule annexed to the Agreement. Further to those discussions, I have the honour to propose, on behalf of the Government of Canada, that the Air Transport Agreement be amended according to the Route Annex attached hereto.

If the foregoing is acceptable to the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, I have the further honour to propose that this Note and the Route Annex, which are authentic in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an Agreement between our two Governments amending the Air Transport Agreement of July 11, 1966, which shall enter into force on the date of your reply. This Agreement shall supersede the Exchange of Notes of December 12, 1967 as well as the Exchange of Notes of January 19 and February 1, 1973.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

original signed by

Joe Clark

Mr. Eduard Shevardnadze
Minister of Foreign Affairs
of the Union of Soviet Socialist Republics
MOSCOW

ROUTE ANNEX

SECTION I - CANADA

Route to be operated by the designated airline of Canada:

<u>Points in Canada</u>	<u>Intermediate Points</u>	<u>Points in the USSR</u>	<u>Points Beyond</u>
Any point or points in Canada	Any point or points in Europe to be named by Canada	Moscow	A point in the Middle East or South Asia to be named by Canada

NOTES:

- 1) Any point or points specified above may be omitted on any or all flights provided that all services shall originate or terminate in Canada.
- 2) Points to be named may be changed on sixty days' notice to the aeronautical authorities of the USSR.
- 3) Intransit and stopover rights are available between Intermediate Points and Moscow. Fifth freedom rights are available between one Intermediate Point and Moscow. Intransit rights only are available between Moscow and Points Beyond. No other intransit, stopover or fifth freedom rights are available.
- 4) Operation of the agreed services shall be subject to a commercial agreement between the designated airlines of the two Contracting Parties subject to approval by the aeronautical authorities of each Contracting Party.

SECTION II - USSR

Route to be operated by the designated airline of the USSR.

<u>Points in the USSR</u>	<u>Intermediate Points</u>	<u>Points in Canada</u>	<u>Points Beyond</u>
Any point or points in the USSR	Any point or points in Europe to be named by the USSR	Montreal	New York

NOTES:

- 1) Any point or points specified above may be omitted on any or all flights provided that all services shall originate or terminate in the USSR.
- 2) Points to be named may be changed on sixty days' notice to the aeronautical authorities of Canada.
- 3) Intransit and stopover rights are available between Intermediate points and Montreal. Intransit rights are available between Montreal and New York. No other intransit, stopover or fifth freedom rights are available.
- 4) Notwithstanding the exclusion of Gander as a Point in Canada above, the designated airline of the USSR may operate Shannon-Gander and Gander-Havana with fifth freedom rights.
- 5) Operation of the agreed services shall be subject to a commercial agreement between the designated airlines of the two Contracting Parties subject to approval by the aeronautical authorities of each Contracting Party.



Moscou, le 20 novembre 1989.

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 11 juillet 1966, et à l'Échange de Notes du 12 décembre 1967 ainsi qu'à l'Échange de Notes du 19 janvier et du 1er février 1973, modifiant l'Annexe faisant partie intégrante de l'Accord relatif aux transports aériens.

Des entretiens ultérieurs ont eu lieu entre des représentants de nos deux Gouvernements relativement à des modifications additionnelles au Tableau de routes annexé à l'Accord. Suite à ces entretiens, j'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que l'Accord relatif aux transports aériens soit modifié conformément à l'Annexe de routes ci-attachée.

Si ce qui précède agréé au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, j'ai en outre l'honneur de proposer que cette Note et l'Annexe de routes, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse à cet effet, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord modifiant l'Accord relatif aux transports aériens du 11 juillet 1966, lequel entrera en vigueur à la date de votre réponse. Cet Accord remplace l'Échange de Notes du 12 décembre 1967 ainsi que l'Échange de Notes du 19 janvier et du 1er février 1973.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

original signed by

Joe Clark

Monsieur Eduard Shevardnadze
Ministre des Affaires étrangères
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
MOSCOU

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I - CANADA

La route suivante peut être exploitée par l'entreprise désignée du Canada:

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination en URSS</u>	<u>Points au-delà</u>
Tout point ou points au Canada	Tout point ou points en Europe qui seront désignés par le Canada	Moscou	Un point au Moyen-Orient ou en Asie du Sud qui sera désigné par le Canada

NOTES:

- 1) Tout point ou points précisé(s) ci-dessus peut être omis sur l'un quelconque ou l'ensemble des vols, à condition que tous les services commencent ou se terminent sur le territoire du Canada.
- 2) Les points qui seront désignés peuvent être modifiés sur préavis de soixante (60) jours, adressé aux autorités aéronautiques de l'URSS.
- 3) Les droits de trafic et les droits d'escale peuvent être exercés entre un point intermédiaires et Moscou. Les droits de la Cinquième liberté peuvent être exercés entre un point intermédiaire et Moscou. Les droits de trafic seuls seront exercés entre Moscou et les points au-delà. Aucun autre droit de trafic, d'escale ou de la Cinquième liberté ne peut être exercé.
- 4) L'exploitation des services convenus devra faire l'objet d'un accord commercial entre les entreprises désignées des deux Parties contractantes, sous réserve de l'approbation des autorités aéronautiques de chaque Partie contractante.

SECTION II - URSS

La route suivante peut être exploitée par l'entreprise désignée de l'URSS:

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination au Canada</u>	<u>Points au-delà</u>
Tout point ou points en URSS	Tout point ou points en Europe qui seront désignés par l'URSS	Montréal	New York

NOTES:

- 1) Tout point ou points précisé(s) ci-dessus peut être omis sur l'un quelconque ou l'ensemble des vols, à condition que tous les services commencent ou se terminent sur le territoire de l'URSS.
- 2) Les points qui seront désignés peuvent être modifiés sur préavis de soixante (60) jours, adressé aux autorités aéronautiques du Canada.
- 3) Les droits de trafic et les droits d'escale peuvent être exercés entre les points intermédiaires et Montréal. Les droits de trafic peuvent être exercés entre Montréal et New York. Aucun autre droit de trafic, d'escale ou de la Cinquième liberté ne peut être exercé.
- 4) Nonobstant l'exclusion de Gander comme destination au Canada, l'entreprise désignée par l'URSS peut exploiter les lignes Shannon-Gander et Gander-La Havane en vertu des droits de la Cinquième liberté.
- 5) L'exploitation des services convenus devra faire l'objet d'un accord commercial entre les entreprises désignées des deux Parties contractantes, sous réserve de l'approbation des autorités aéronautiques de chaque Partie contractante.

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST
REPUBLICS FOR THE PROMOTION AND RECIPROCAL
PROTECTION OF INVESTMENTS

Moscow, November 20, 1989

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION
RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

Moscou le 20 novembre 1989

**AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS
FOR THE PROMOTION AND RECIPROCAL PROTECTION OF INVESTMENTS**

The Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, hereinafter referred to as the "Contracting Parties";

Recognizing that the promotion and the reciprocal protection of investments of investors of one State in the territory of the other State will be conducive to the stimulation of business initiative in both States and to the development of economic cooperation between them;

Have agreed as follows:

ARTICLE I

Definitions

For the purpose of this Agreement:

- (a) the term "territory" means the territory of Canada or the territory of the Union of Soviet Socialist Republics respectively, as well as those maritime areas, including the seabed and subsoil adjacent to the outer limit of the territorial sea of either of the above territories, over which the State concerned exercises, in accordance with international law, sovereign rights for the purpose of exploration and exploitation of the natural resources of such areas;
- (b) the term "investment" means any kind of asset invested either directly, or indirectly through an investor of a third State, by an investor of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party and in particular, though not exclusively, shall include:
 - (i) any movable and immovable property and any related property rights, such as mortgages;
 - (ii) shares, stock, bonds and debentures or any other form of participation in a company, business enterprise or joint venture;

J. W.

37

- (iii) claims to money, and claims to performance under contract having a financial value;
- (iv) any intellectual property rights, including rights with respect to copyrights, patents, trademarks, trade names, industrial designs, trade secrets as well as know-how;
- (v) rights, conferred by law or under contract, to undertake any economic and commercial activity, including any rights to search for, cultivate, extract or exploit natural resources.

Any change in the form of an investment does not affect its character as an investment;

- (c) the term "returns" means all amounts yielded by an investment and in particular, though not exclusively, profits, interest, capital gains, dividends, royalties, fees or other current income;
- (d) the term "investor" means with regard to either Contracting Party:
 - (i) any natural person possessing the citizenship of or permanently residing in a Contracting Party in accordance with its laws; or
 - (ii) any corporation, partnership, trust, joint venture, organization, association or enterprise incorporated or duly constituted in accordance with applicable laws of that Contracting Party;

provided that such natural person, corporation, partnership, trust, joint venture, organization, association or enterprise has the legal right, in accordance with the laws of that Contracting Party, to make investments in the territory of the other Contracting Party.

ARTICLE II

Promotion of Investment

- (1) Each Contracting Party shall encourage the creation of favourable conditions for investors of the other Contracting Party to make investments in its territory.
- (2) Subject to its laws, regulations and published policies, each Contracting Party shall admit investments of investors of the other Contracting Party.

W.

37.

(3) This Agreement shall not preclude either Contracting Party from prescribing laws and regulations in connection with the establishment of a new business enterprise or the acquisition or sale of a business enterprise in its territory, provided that such laws and regulations are applied equally to all foreign investors. Decisions taken in conformity with such laws and regulations shall not be subject to the provisions of Articles IX or XI of this Agreement.

ARTICLE III

Protection of Investment

(1) Investments or returns of investors of either Contracting Party shall at all times be accorded fair and equitable treatment in accordance with principles of international law and shall enjoy full protection and security in the territory of the other Contracting Party.

(2) Each Contracting Party shall grant to investments or returns of investors of the other Contracting Party in its own territory treatment no less favourable than that which it grants to investments or returns of investors of any third State.

(3) Each Contracting Party shall grant investors of the other Contracting Party in its territory, as regards their management, use, enjoyment or disposal of their investments or returns, treatment no less favourable than that which it grants to investors of any third State.

(4) In addition to the provisions of paragraphs (2) and (3) of this Article, each Contracting Party shall, to the extent possible and in accordance with its laws and regulations, grant to investments or returns of investors of the other Contracting Party a treatment no less favourable than that it grants to investments or returns of its own investors.

ARTICLE IV

Exceptions

The provisions of this Agreement shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the investors of the other Contracting Party the benefits of any treatment, preference or privilege resulting from participation in:

(a) any existing or future free trade area or customs union;

37.

(b) any multilateral agreement for mutual economic assistance, integration or cooperation to which either of the Contracting Parties is or may become a party;

(c) any bilateral convention, including any customs agreement, in force on the date of entry into force of this Agreement which contains provisions similar to those contained in paragraph (b) above; or

(d) any existing or future convention relating to double taxation or other fiscal matters.

ARTICLE V

Compensation for Losses

Investors of one Contracting Party whose investments or returns in the territory of the other Contracting Party suffer losses owing to war, other armed conflicts, a state of national emergency or other similar circumstances in the territory of the latter shall be accorded, as regards restitution, indemnification, compensation or other settlement, treatment no less favourable than that which the latter Contracting Party grants to investors of any third State. Any payment made under this Article shall be prompt, adequate, effective and freely transferable.

ARTICLE VI

Expropriation

Investments or returns of investors of either Contracting Party shall not be nationalized, expropriated or subjected to measures having an effect equivalent to nationalization or expropriation (hereinafter referred to as "expropriation") in the territory of the other Contracting Party except for a public purpose, under due process of law, in a non-discriminatory manner and provided that it is accompanied by prompt, adequate and effective compensation. Such compensation shall be based on the real value of the investment at the time of the expropriation, shall be made within two months of the date of expropriation, after which interest at a normal commercial rate shall accrue until the date of payment, be effectively realizable and freely transferable. The investor affected shall have a right, under the law of the Contracting Party making the expropriation, to prompt review by a judicial or other independent authority of that Contracting Party of its case and of the valuation of its investment in accordance with the principles set out in this Article.

P. J.

37.

ARTICLE VII

Transfer of Funds

(1) Each Contracting Party shall guarantee to any investor of the other Contracting Party the prompt transfer of, in particular:

- (a) the returns accruing from any investment;
- (b) the proceeds of the total or partial liquidation of any investment;
- (c) funds in repayment of loans related to an investment;
- (d) the corresponding part of wages and other remuneration accruing to a citizen of that other Contracting Party who was permitted to work in connection with an investment in the territory of the former Contracting Party; and
- (e) any compensation owed to an investor by virtue of Articles V or VI of this Agreement;

in any convertible currency agreed upon between the investor and the Contracting Party concerned at the exchange rate on the day of the transfer.

For the purpose of this paragraph, prompt transfer means transfer on a pro rata basis within a period not exceeding two years.

(2) In cases where exceptional balance of payments difficulties exist, and then for a period not exceeding eighteen months, the Contracting Party shall guarantee the transfer of any amount mentioned in paragraph (1) of this Article on a pro rata basis, provided that the total period for the transfer does not exceed five years.

(3) The Contracting Parties undertake to accord to transfers referred to in paragraph (1) of this Article a treatment no less favourable than that accorded to transfers originating from investments made by investors of any third State.

ARTICLE VIII

Subrogation

(1) If a Contracting Party or any agency thereof makes a payment to any of its investors under a guarantee or insurance it has contracted in respect of an investment, the other Contracting Party shall recognize the validity of the subrogation in favour of such Contracting Party or agency thereof to any right or title held by the investor.

P.W.

3.7

(2) A Contracting Party or any agency thereof which is subrogated in the rights of an investor in accordance with paragraph (1) of this Article, shall be entitled in all circumstances to the same rights as those of the investor in respect of the investment concerned and its related returns. Such rights may be exercised by the Contracting Party or any agency thereof or by the investor if the Contracting Party or any agency thereof so authorizes.

ARTICLE IX

Settlement of Disputes between an Investor and the Host Contracting Party

(1) Any dispute between one Contracting Party and an investor of the other Contracting Party relating to the effects of a measure taken by the former Contracting Party on the management, use, enjoyment or disposal of an investment made by the investor, and in particular, but not exclusively, relating to the effects of a measure on the transport and sale of goods, on the expropriation mentioned in Article VI of this Agreement or on the transfer of funds mentioned in Article VII of this Agreement, shall, to the extent possible, be settled amicably between both parties concerned.

(2) If the dispute has not been settled amicably within a period of six months from the date on which the dispute was initiated, it may be submitted by the investor to arbitration.

(3) In that case, the dispute shall then be settled in conformity with the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law, as adopted in Resolution 31/98 of the United Nations General Assembly on 15 December 1976.

ARTICLE X

Consultations and Exchange of Information

Upon request by either Contracting Party, the other Contracting Party shall agree promptly to consultations on the interpretation or application of this Agreement. Upon request by either Contracting Party, information shall be exchanged on the impact that the laws, regulations, decisions, administrative practices or procedures, or policies of the other Contracting Party may have on investments covered by this Agreement.

P.W.

3.7

ARTICLE XI

Disputes between the Contracting Parties

- (1) Any dispute between the Contracting Parties concerning the interpretation or application of this Agreement shall, whenever possible, be settled through diplomatic channels.
- (2) If the dispute cannot be settled through diplomatic channels, it shall, at the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal for decision.
- (3) The arbitral tribunal shall be constituted for each dispute. Within two months after receiving the request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one member to the arbitral tribunal. The two members shall then select a national of a third State who, upon approval by the two Contracting Parties, shall be appointed Chairman of the arbitral tribunal. The Chairman shall be appointed within two months from the date of appointment of the other two members of the Arbitral tribunal.
- (4) If within the periods specified in paragraph (3) of this Article the necessary appointments have not been made, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to make the necessary appointments. If the President is a national of either Contracting Party or is otherwise prevented from discharging the said function, the Vice-President shall be invited to make the necessary appointments. If the Vice-President is a national of either Contracting Party or is prevented from discharging the said function, the Member of the International Court of Justice next in seniority, who is not a national of either Contracting Party, shall be invited to make the necessary appointments.
- (5) The arbitral tribunal shall reach its decision by a majority of votes. Such decision shall be binding on both Contracting Parties. Unless otherwise agreed, the decision of the arbitral tribunal shall be rendered within six months of the appointment of the Chairman in accordance with paragraph (3) or (4) of this Article. The arbitral tribunal shall determine its own procedure. Each Contracting Party shall bear the costs of its own member of the tribunal and of its representation in the arbitral proceedings; the costs related to the Chairman and any remaining costs shall be borne equally by the Contracting Parties. The arbitral tribunal may, however, in its decision direct that a higher proportion of costs shall be borne by one of the two Contracting Parties, and this award shall be binding on both Contracting Parties.

P. W.

37.

ARTICLE XII

Amendments

This Agreement may be amended by mutual consent of the Contracting Parties. Such amendments shall enter into force on a date which shall be mutually agreed upon through an exchange of notes on this matter.

ARTICLE XIII

Other International Agreements

Where a matter is covered both by the provisions of this Agreement and any other international agreement to which both Contracting Parties are bound, nothing in this Agreement shall prevent an investor of one Contracting Party that has investments in the territory of the other Contracting Party from benefitting from the most favourable regime.

ARTICLE XIV

Entry into Force

(1) This Agreement shall enter into force on the day the two Contracting Parties notify each other in writing that their constitutional requirements for the entry into force of this Agreement have been fulfilled.

(2) This Agreement shall apply to any investment made by an investor of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party on or after January 1st 1950.

(3) This Agreement shall remain in force unless either Contracting Party notifies in writing the other Contracting Party of its intention to terminate it. The notice of termination of this Agreement shall become effective one year after it has been received by the other Contracting Party. In respect of investments made prior to the date when the notice of termination of this Agreement becomes effective, the provisions of Articles I to XIII inclusive of this Agreement shall remain in force for a period of twenty years.

P.W.

37.

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES
INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ci-après dénommés les "Parties contractantes",

Reconnaissant que l'encouragement et la protection réciproque des investissements effectués par les investisseurs d'un État sur le territoire de l'autre État sont propres à stimuler les initiatives commerciales dans l'un et l'autre États et à renforcer la coopération économique entre les deux États,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Accord:

- a) Le terme "territoire" désigne le territoire du Canada et le territoire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, respectivement, ainsi que les zones maritimes, y compris les fonds marins et le sous-sol adjacents à la limite extérieure de la mer territoriale de l'un ou l'autre des territoires susvisés, sur lesquelles l'État concerné exerce des droits souverains, en conformité avec le droit international, aux fins de prospection et d'exploitation des ressources naturelles présentes dans ces zones;
- b) Le terme "investissement" désigne les avoirs de toute nature investis par un investisseur de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un investisseur d'un État tiers, et plus particulièrement mais non exclusivement:

P.W.

3.7.

- (i) les biens meubles et immeubles et tous droits de propriété s'y rapportant, comme les hypothèques;
- (ii) les actions, titres, obligations et obligations non garanties ou toute autre forme de participation à une société, à une entreprise commerciale ou à une joint venture;
- (iii) les créances et les droits à prestations contractuelles ayant valeur financière;
- (iv) les droits de propriété intellectuelle, ce qui comprend les droits d'auteur et les droits concernant les brevets, les marques et noms déposés, les dessins industriels, les secrets commerciaux ainsi que le savoir-faire;
- (v) les droits à activité économique et commerciale accordés par la loi ou en vertu d'un contrat, relatifs notamment à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de ressources naturelles.

Toute modification de la forme d'un investissement n'affecte pas sa qualification d'investissement.

- c) Le terme "revenus" désigne toutes les sommes produites par un investissement, en particulier mais non exclusivement, les bénéfices, les intérêts, les gains en capital, les dividendes, les royalties, les rémunérations ou autres revenus courants.
- d) Le terme "investisseur" désigne, en ce qui concerne chacune des deux Parties contractantes:
 - (i) toute personne physique possédant la citoyenneté ou résidant en permanence sur le territoire de l'une des Parties contractantes conformément à la législation de cette Partie contractante; ou
 - (ii) toute société par actions, société, société de fiducie, joint venture, organisation, association ou entreprise enregistrée ou dûment constituée conformément aux lois applicables de cette Partie contractante;

à condition que cette personne physique, société par actions, société, société de fiducie, joint venture, organisation, association ou entreprise ait, conformément à la législation de ladite Partie contractante, qualité

P. W.

37

juridique pour effectuer des investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante.

ARTICLE II

Encouragement des investissements

- 1) Chaque Partie contractante encourage la création de conditions favorables, propres à inciter les investisseurs de l'autre Partie contractante à effectuer des investissements sur son territoire.
- 2) Sous réserve de ses lois, règlements et politiques publiées, chaque Partie contractante admet les investissements effectués par les investisseurs de l'autre Partie contractante.
- 3) Le présent Accord n'empêche aucune des Parties contractantes de prescrire des lois et des règlements concernant l'établissement d'une nouvelle entreprise commerciale, l'acquisition ou la vente d'une entreprise commerciale sur son territoire, à condition que ces lois et règlements soient appliqués également à tous les investisseurs étrangers. Les décisions prises en conformité avec ces lois et règlements ne sont pas assujetties aux dispositions des Articles IX et XI du présent Accord.

ARTICLE III

Protection des investissements

- 1) Les investissements ou revenus des investisseurs de l'une des Parties contractantes bénéficient en tout temps d'un traitement juste et équitable, en conformité avec les principes du droit international, et jouissent d'une protection et d'une sécurité pleines et entières sur le territoire de l'autre Partie contractante.
- 2) Chaque Partie contractante accorde, sur son territoire, aux investissements ou revenus des investisseurs de l'autre Partie contractante un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements ou revenus des investisseurs de tout État tiers.
- 3) Chaque Partie contractante accorde, sur son territoire, aux investisseurs de l'autre Partie contractante, en ce qui concerne la gestion, l'utilisation, la jouissance ou la liquidation de leurs investissements ou revenus, un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde aux investisseurs de tout État tiers.

P.W.

B. 7.

4) Outre les dispositions des paragraphes 2) et 3) du présent Article, chaque Partie contractante accorde, autant que possible et en conformité avec ses lois et règlements, aux investissements ou revenus des investisseurs de l'autre Partie contractante un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements ou revenus de ses propres investisseurs.

ARTICLE IV

Exceptions

Les dispositions du présent Accord ne doivent pas être interprétées comme obligeant une Partie contractante à accorder aux investisseurs de l'autre Partie contractante les avantages de tout traitement, de toute préférence ou de tout privilège découlant de sa participation à :

- a) une zone de libre-échange ou une union douanière existantes ou futures;
- b) un accord multilatéral d'assistance économique mutuelle, d'intégration ou de coopération, auquel l'une ou l'autre des Parties contractantes est ou peut devenir partie;
- c) une convention bilatérale, y compris tout accord douanier, en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent Accord et prévoyant des dispositions analogues à celles énoncées au paragraphe b) ci-dessus; ou
- d) une convention existante ou future de non-double imposition ou relative à d'autres questions fiscales.

ARTICLE V

Compensation pour pertes

Les investisseurs de l'une des Parties contractantes dont les investissements ou revenus sur le territoire de l'autre Partie contractante auront subi des pertes dues à la guerre, à tout autre conflit armé, à un état d'urgence nationale ou à toute autre situation d'effets similaires survenue sur le territoire de cette dernière se verront accorder, en ce qui concerne la restitution, l'indemnisation, la compensation ou autre règlement, un traitement non moins favorable que celui que cette dernière

P.W.

27

Partie contractante accorde aux investisseurs de tout État tiers. Tous versements effectués au titre du présent Article devront être prompts, adéquats, effectifs et librement transférables.

ARTICLE VI

Expropriation

Les investissements ou revenus des investisseurs de l'une des Parties contractantes ne font pas l'objet, sur le territoire de l'autre Partie contractante, de mesures de nationalisation ou d'expropriation ou de toutes autres mesures d'effets équivalents (ci-après dénommées "expropriation"), si ce n'est pour cause d'utilité publique et à condition que ces mesures soient conformes aux voies de droit régulières, qu'elles soient appliquées d'une manière non discriminatoire et qu'elles s'accompagnent du versement d'une compensation prompte, adéquate et effective dont le montant doit correspondre à la valeur réelle de l'investissement au moment de l'expropriation. Cette compensation, effectivement réalisable et librement transférable, est versée dans un délai de deux mois à compter de la date d'expropriation; elle produit, après expiration de ce délai et jusqu'à la date de versement, des intérêts calculés au taux commercial normal. L'investisseur concerné a droit, en vertu de la législation de la Partie contractante qui procède à l'expropriation, à une prompte révision de son cas par une autorité judiciaire ou autre autorité indépendante de cette Partie contractante, ainsi qu'à l'évaluation de son investissement conformément aux principes énoncés dans le présent Article.

ARTICLE VII

Transfert de fonds

- 1) Chaque Partie contractante garantit, en particulier, à tout investisseur de l'autre Partie contractante le prompt transfert:
 - a) des revenus provenant de tout investissement;
 - b) du produit de la liquidation totale ou partielle de tout investissement;
 - c) des sommes destinées au remboursement d'emprunts relatifs à un investissement;

P.W.

3.?

- d) d'une quotité appropriée des salaires et autres rémunérations revenant aux citoyens de cette autre Partie contractante qui ont été autorisés à travailler sur le territoire de la première Partie contractante au titre d'un investissement; et
- e) de toute compensation due à un investisseur en vertu des Articles V ou VI du présent Accord;

et ce, en toute monnaie convertible fixée d'un commun accord entre l'investisseur et la Partie contractante en cause et au taux de change en vigueur à la date du transfert.

Aux fins du présent paragraphe, l'expression "prompt transfert" s'entend d'un transfert au prorata effectué dans un délai n'excédant pas deux ans.

2) La Partie contractante qui invoque des difficultés exceptionnelles de la balance des paiements et ce, pour une période n'excédant pas dix-huit mois, garantit le transfert au prorata de toute somme mentionnée au paragraphe 1) du présent Article, à condition que le délai total alloué pour le transfert n'excède pas cinq ans.

3) Les Parties contractantes s'engagent à accorder aux transferts visés au paragraphe 1) du présent Article un traitement non moins favorable que celui qu'elles accordent aux transferts provenant d'investissements effectués par les investisseurs de tout État tiers.

ARTICLE VIII

Subrogation

1) Si une Partie contractante ou un organisme de celle-ci fait un paiement à l'un de ses investisseurs en vertu d'une garantie ou d'une assurance contractée à l'égard d'un investissement, l'autre Partie contractante reconnaît la validité de la subrogation en faveur de la première Partie contractante ou de l'organisme de celle-ci de tout droit ou titre détenu par l'investisseur.

2) Une Partie contractante ou un organisme de celle-ci qui, par subrogation, devient titulaire des droits d'un investisseur conformément au paragraphe 1) du présent Article, jouit en toutes circonstances des mêmes droits que l'investisseur à l'égard de l'investissement en cause et des revenus qui s'y rapportent. Ces droits peuvent être exercés par la Partie contractante ou l'organisme de celle-ci, ou par l'investisseur si la Partie contractante ou l'organisme de celle-ci l'y autorise.

J. W.

37.

ARTICLE IX

Règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil

- 1) Tout différend entre l'une des Parties contractantes et un investisseur de l'autre Partie contractante relatif aux effets d'une mesure prise par la première Partie contractante sur la gestion, l'utilisation, la jouissance ou la liquidation d'un investissement réalisé par cet investisseur et, en particulier mais non exclusivement, sur les effets d'une mesure touchant le transport et la vente des marchandises, l'expropriation visée à l'Article VI du présent Accord ou le transfert de fonds visé à l'Article VII du présent Accord est, autant que possible, réglé à l'amiable entre les deux parties concernées.
- 2) Si un tel différend n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de six mois à compter du moment où il a été soulevé, il pourra être soumis par l'investisseur à l'arbitrage.
- 3) Ce différend sera alors réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 31/98 du 15 décembre 1976.

ARTICLE X

Consultations et échange d'informations

A la demande de l'une des Parties contractantes, l'autre Partie contractante consent promptement à des consultations portant sur l'interprétation ou l'application du présent Accord. Les deux Parties contractantes, à la demande de l'une ou l'autre, échangent des informations quant aux effets que les lois, règlements, décisions, pratiques ou procédures administratives, ou politiques de l'autre Partie contractante peuvent avoir sur les investissements visés par le présent Accord.

P.W.

3.2.

ARTICLE XI

Différends entre les Parties contractantes

- 1) Tout différend entre les Parties contractantes relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord doit être réglé, si possible, par la voie diplomatique.
- 2) S'il ne peut être réglé par la voie diplomatique, le différend est soumis pour décision, à la demande de l'une ou l'autre des Parties contractantes, à un Tribunal d'arbitrage.
- 3) Le Tribunal d'arbitrage sera constitué pour chaque cas particulier. Chaque Partie contractante désignera un membre du Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'arbitrage, et les deux membres choisiront ensuite un ressortissant d'un État tiers qui, avec l'approbation des deux Parties contractantes, sera président du Tribunal. Le président devra être nommé dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation des deux autres membres du Tribunal.
- 4) Si, dans les délais prescrits au paragraphe 3) du présent Article, les arbitres n'ont pas été désignés, l'une ou l'autre des Parties contractantes pourra, en l'absence de toute autre entente, inviter le Président de la Cour internationale de Justice à procéder aux désignations nécessaires. Si le Président est ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou si, pour quelque autre raison, il ne peut s'acquitter de cette mission, le Vice-Président sera invité à faire les désignations demandées. Si le Vice-Président est ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou ne peut s'acquitter de ladite mission, le membre de la Cour internationale de Justice le plus ancien après lui qui n'est pas ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes sera invité à procéder aux désignations nécessaires.
- 5) Le Tribunal d'arbitrage prendra sa décision à la majorité des voix. Cette décision sera obligatoire pour les deux Parties contractantes. A moins qu'il n'en soit convenu autrement, la décision du Tribunal devra être rendue dans un délai de six mois à compter de la désignation du président conformément aux paragraphes 3) ou 4) du présent Article. Le Tribunal fixera sa propre procédure. Chaque Partie contractante supportera les frais de son membre du Tribunal et de sa représentation dans la procédure arbitrale; les frais relatifs au président et tous frais restants seront supportés à part égale par les Parties contractantes. Le Tribunal pourra toutefois disposer dans sa décision qu'une proportion plus élevée des frais doit être supportée par l'une des Parties contractantes, et cette disposition sera obligatoire pour les deux Parties contractantes.

P.W.

37.

ARTICLE XII

Modifications

Le présent Accord peut être modifié par consentement mutuel des Parties contractantes. Les modifications entreront en vigueur à une date dont il sera mutuellement convenu par un échange de notes.

ARTICLE XIII

Autres accords internationaux

Lorsqu'une question est visée à la fois par les dispositions du présent Accord et de tout autre accord international liant les deux Parties contractantes, rien dans le présent Accord n'empêchera un investisseur d'une Partie contractante qui a des investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante de bénéficier du régime qui lui est le plus favorable.

ARTICLE XIV

Entrée en vigueur

- 1) Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle les deux Parties contractantes se notifient par écrit l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises à cet effet.
- 2) Le présent Accord s'applique à tout investissement d'un investisseur de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante effectué le 1er janvier 1950 ou après cette date.
- 3) Le présent Accord restera en vigueur tant que l'une des Parties contractantes n'aura pas notifié par écrit à l'autre Partie contractante son intention de le dénoncer. L'avis de dénonciation prendra effet un an après la date de sa réception par l'autre Partie contractante. En ce qui concerne les investissements effectués avant la date à laquelle prend effet l'avis de dénonciation, les dispositions des Articles I à XIII inclusivement du présent Accord resteront en vigueur pendant une période de vingt ans.

P.W.

32.

DONE in duplicate at Moscow this " 20 " day of November, 1989,
in the English, French and Russian languages, all texts being
equally authentic.

FAIT en double exemplaire à Moscou le " 20 " jour de novembre
1989, en français, en anglais et en russe, chaque version faisant
également foi.

Совершено в двух экземплярах в г. Москве " 20 " ноября 1989 года
каждый на русском, английском и французском языках, причем все
тексты имеют одинаковую силу.

For the Government of Canada

Pour le Gouvernement du Canada

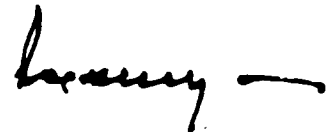
За Правительство Канады



For the Government of the
Union of Soviet
Socialist Republics

Pour le Gouvernement de
l'Union des Républiques
socialistes soviétiques

За Правительство Союза
Советских Социалистических
Республик



AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS CONCERNING ENVIRONMENTAL
COOPERATION

Moscow, November 20, 1989

In force November 20, 1989

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES CONCERNANT LA
COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Moscou le 20 novembre 1989

En vigueur le 20 novembre 1989

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS
CONCERNING ENVIRONMENTAL COOPERATION

The Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics (hereinafter referred to as the Parties);

Recognizing the global character of major environmental problems;

Convinced that the common interest of all countries is to pursue policies aimed at sustainable development;

Believing that environmental cooperation between States is of mutual benefit at both the national and international levels; and

Mindful that environmental policies require the development and implementation of anticipatory environmental controls based upon environmental research and monitoring;

Have agreed as follows:

ARTICLE I

The Parties shall maintain and enhance bilateral cooperation in the field of environmental affairs on the basis of equality and mutual benefit.

ARTICLE II

The Parties agree that such cooperation may include the following:

- a) atmospheric environmental issues, including climate change and its impacts, atmospheric ozone and air pollution, meteorology and climatology;
- b) protection of the marine and fresh water environments and related biological resources;
- c) prevention of ground water and surface water contamination;
- d) environmental problems related to agriculture;
- e) conservation of ecosystems, including establishment of nature reserves, and protection of habitat and rare flora and fauna;

- f) waste management and disposal and life cycle management of toxic chemicals;
- g) environmental technologies;
- h) environmental monitoring and environmental quality assessment methods;
- i) environmental emergency response;
- j) interrelationship between environment and economics;
- k) environmental impact assessment and post-project analysis;
- l) environmental training and education.

Cooperation may also be undertaken in other areas of common interest.

ARTICLE III

1. The Parties shall exchange information on the items under Article II including their management, policy and regulatory elements, socio-economic implications and major environmental studies.

2. Other forms of cooperation may, if necessary, be developed, including joint projects, exchanges of experts, trainees and students, bilateral meetings, symposia and joint publications.

ARTICLE IV

1. Unless otherwise arranged between the Parties, international travel expenses related to such exchanges and cooperative activities shall be borne by the sending Party. In country expenses shall be borne by the receiving Party on a reciprocal basis.

2. The cooperative activities provided for in this Agreement shall be subject to the laws and regulations of the Parties.

ARTICLE V

1. To implement this Agreement, a Canadian-Soviet Mixed Environmental Commission (hereinafter referred to as the Commission) shall be established. The Commission shall meet at least once every two years, alternately in Canada and the Union of Soviet Socialist Republics. Each Party shall designate its

representatives to the Commission's sessions in accordance with its own procedures and practices.

2. The Commission shall:

- a) work out programmes of cooperation between Canada and the Union of Soviet Socialist Republics with respect to the topics specified in Article II;
- b) review and report on the implementation of the programmes;
- c) consider proposals made by the Parties for additional cooperative programmes and amendments to existing programmes.

3. The Parties shall name co-chairmen of the Commission who shall be permanent members of the Commission.

ARTICLE VI

Unless otherwise arranged between the Parties, the Department of the Environment of Canada and the State Committee of the Union of Soviet Socialist Republics for Environmental Protection shall be responsible for the management of the work programmes. They shall also be responsible for furthering the participation of other appropriate Canadian and Soviet organizations (governmental, academic or others) in the activities conducted under this Agreement.

ARTICLE VII

This Agreement shall come into effect on the date of its signature and shall remain in effect for a period of four years. It shall be extended automatically for further periods of four years, unless either Party gives notice of termination not less than twelve months prior to the expiration of the initial period or of any extension thereof. The termination of this Agreement shall not affect the validity of any arrangements initiated under it, but incomplete at the time of termination.

ARTICLE VIII

This Agreement may be amended at any time by mutual agreement of the Parties in writing.

ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
CONCERNANT LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (ci-après dénommés les Parties);

Reconnaissant le caractère mondial des grands problèmes d'environnement;

Convaincus qu'il est dans l'intérêt commun de tous les pays de poursuivre des politiques visant à un développement durable;

Estimant que la coopération entre États dans le domaine de l'environnement est d'un avantage mutuel au niveau tant national qu'international; et

Ayant présent à l'esprit le fait que les politiques environnementales exigent l'élaboration et l'application de mesures de protection à caractère anticipatif, fondées sur la recherche et le contrôle en matière d'environnement;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Les Parties maintiennent et renforcent leur coopération bilatérale dans le domaine de l'environnement, sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel.

ARTICLE II

Les Parties conviennent que cette coopération peut comprendre ce qui suit:

- a) les questions relatives à l'environnement atmosphérique, y compris le changement climatique et son impact, l'ozone atmosphérique et la pollution de l'air, la météorologie et la climatologie;

- b) la protection du milieu marin et du milieu d'eau douce et des ressources biologiques que l'on y retrouve;
- c) la prévention de la contamination des eaux souterraines et des eaux de surface;
- d) les problèmes environnementaux relatifs à l'agriculture;
- e) la préservation des écosystèmes, y compris l'établissement de réserves naturelles et la protection de l'habitat et d'espèces florales et fauniques rares;
- f) la gestion et l'élimination des déchets et la gestion du cycle de vie des produits chimiques toxiques;
- g) les techniques environnementales;
- h) le contrôle environnemental et les méthodes d'évaluation de la qualité de l'environnement;
- i) les mesures d'urgence dans le domaine de l'environnement;
- j) les rapports entre l'environnement et l'économique;
- k) l'évaluation de l'impact environnemental et l'analyse postérieure des projets;
- l) la formation et l'éducation dans le domaine de l'environnement.

La coopération pourra aussi s'exercer dans d'autres domaines d'intérêt commun.

ARTICLE III

1. Les Parties échangent de l'information sur les points prévus à l'article II, y compris en ce qui concerne les méthodes de gestion, les politiques et la réglementation applicables ainsi que sur les incidences socio-économiques et les grandes études environnementales.

2. D'autres formes de coopération pourront s'établir s'il y a lieu, y compris des projets conjoints, des échanges d'experts, de stagiaires et d'étudiants, des réunions bilatérales, des symposiums et des publications communes.

ARTICLE IV

1. Sauf entente contraire entre les Parties, les frais des voyages internationaux occasionnés par ces échanges et ces activités de coopération sont à la charge de la Partie d'envoi. Les dépenses occasionnées dans le pays d'accueil sont à la charge de la Partie d'accueil sur une base de réciprocité.

2. Les activités de coopération prévues dans le présent Accord sont assujetties aux lois et aux règlements des Parties.

ARTICLE V

1. Afin d'assurer la mise en oeuvre du présent Accord, il est créé une Commission mixte canado-soviétique sur l'environnement (ci-après dénommée la Commission). La Commission se réunira au moins une fois tous les deux ans, alternativement au Canada et en Union des Républiques socialistes soviétiques. Chaque Partie désigne ses représentants aux réunions de la Commission conformément à ses propres procédures et pratiques.

2. La Commission:

- a) met au point des programmes de coopération entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques en ce qui concerne les sujets indiqués à l'article II;
- b) examine la mise en oeuvre des programmes et fait rapport à ce sujet;
- c) étudie les propositions des Parties visant des programmes de coopération supplémentaires et des modifications aux programmes existants.

3. Les Parties nomment les coprésidents de la Commission, qui en sont des membres permanents.

ARTICLE VI

Sauf entente contraire entre les Parties, le ministère de l'Environnement du Canada et le Comité d'État pour la Protection de l'environnement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont chargés de la gestion de ce programme de travail. Ils sont aussi chargés d'encourager la participation d'autres organisations canadiennes et soviétiques appropriées (gouvernementales, universitaires ou autres) aux activités menées en vertu du présent Accord.

ARTICLE VII

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature et le reste pour une période de quatre ans. Il est ensuite prorogé tacitement par périodes successives de quatre ans, à moins que l'une des Parties ne notifie son intention de le dénoncer au moins douze mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de prorogation. La terminaison du présent Accord n'affecte aucunement la validité de tout arrangement conclu sous son régime mais qui n'a pas encore été mené à bonne fin au moment de la terminaison.

ARTICLE VIII

Le présent Accord peut être modifié en tout temps par accord mutuel écrit des Parties.

DONE in Moscow, in duplicate, in the English, French and Russian languages, each text being equally authentic, this 20 day of November, 1989.

FAIT à Moscou le 20 jour de novembre 1989 en deux exemplaires, dans les langues anglaise, française et russe, chacune des trois versions faisant également foi.

Совершено в Москве 20 ноября 1989 года в двух экземплярах, на английском, французском и русском языках, причем все тексты имеют одинаковую силу.

For the Government
of Canada

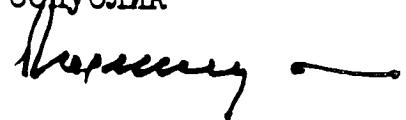
For the Government of the Union
of Soviet Socialist Republics

Pour le Gouvernement
du Canada

Pour le Gouvernement de l'Union
des Républiques Socialistes
Soviétiques

За Правительство
Канады

За Правительство
Союза Советских Социалистических
Республик



AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS FOR CO-OPERATION IN THE
PEACEFUL USES OF NUCLEAR ENERGY (WITH ANNEXES)

Moscow, November 20, 1989

In Force November 20, 1989

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES CONCERNANT
LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE
NUCLEAIRE (AVEC ANNEXES)

Moscou le 20 novembre 1989

En vigueur le 20 novembre 1989

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS
FOR CO-OPERATION IN THE PEACEFUL USES OF NUCLEAR ENERGY

The Government of Canada and the Government of the Union
of Soviet Socialist Republics;

TAKING into consideration the Agreement Concerning
Cooperation in the Peaceful Uses of Nuclear Energy between the
Government of Canada and the Government of the Union of Soviet
Socialist Republics signed at Moscow on October 14, 1988
providing for the enrichment of Canadian uranium in enrichment
facilities of the Union of Soviet Socialist Republics;

MINDFUL of the advantages of further effective
cooperation in the peaceful uses of nuclear energy;

RECOGNIZING that Canada is a non-nuclear-weapon state
party to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons
of July 1, 1968 and, as such, has undertaken not to manufacture
or otherwise acquire nuclear weapons or other nuclear explosive
devices and that on February 21, 1972 Canada concluded an
agreement with the International Atomic Energy Agency, for the
application of safeguards in connection with the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons;

RECOGNIZING that the Union of Soviet Socialist Republics
is a nuclear-weapon state party to the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons of July 1, 1968 and that the
Union of Soviet Socialist Republics has concluded an agreement on
February 21, 1985 with the International Atomic Energy Agency for
the application of safeguards in the Union of Soviet Socialist
Republics;

RECOGNIZING the importance of the Treaty on the
Non-Proliferation of Nuclear Weapons of July 1, 1968 in the
establishment of an effective international non-proliferation
regime and in the promotion of international security;

INTENDING, therefore, to co-operate further with one
another;

HAVE AGREED as follows:

ARTICLE I

For the purpose of this Agreement:

- (a) "Appropriate governmental authority" means for Canada, the Atomic Energy Control Board, and for the Union of Soviet Socialist Republics, the Ministry of Atomic Power and Industry of the USSR;
- (b) "Equipment" means any of the equipment listed in Annex A to this Agreement;
- (c) "Nuclear material" means any source material or any special fissionable material as these terms are defined in Article XX of the Statute of the International Atomic Energy Agency which is attached as Annex B to this Agreement. Any determination by the Board of Governors of the International Atomic Energy Agency under Article XX of the Statute of the International Atomic Energy Agency, which amends the list of material considered to be "source material" or "special fissionable material", shall only have effect under this Agreement when the Parties to this Agreement have informed each other in writing that they accept that amendment;
- (d) "Non-nuclear material" means any of the material listed in Annex C to this Agreement;
- (e) "Person" means any individual, corporation, partnership, firm, association, trust, estate, public or private institution, government agency or government corporation and their agents but does not include the Parties to this Agreement;
- (f) "Technology" means technical data that the supplier Party has designated, prior to transfer and after consultation with the recipient Party, as being relevant in terms of non-proliferation and important for the design, production, operation or maintenance of equipment or for the processing of nuclear material or non-nuclear material and includes, without being limited to, technical drawings, photographic negatives and prints, recordings, design data and technical and operating manuals, but excludes data available to the public.

ARTICLE II

The co-operation contemplated under this Agreement relates to the use, development and application of nuclear energy for peaceful purposes and may include, but is not limited to:

- (a) the supply of information, which includes technology, related to the following:
 - i) research and development,
 - ii) health, nuclear safety, emergency planning and environmental protection,
 - iii) equipment (including the supply of designs, drawings and specifications), and
 - iv) uses of nuclear material, non-nuclear material and equipment (including manufacturing processes and specifications),and the transfer of patent and other proprietary rights pertaining to that information;
- (b) the supply of nuclear material, non-nuclear material and equipment;
- (c) the implementation of projects for research and development as well as for design and application of nuclear energy for use in such fields as agriculture, industry, medicine and the generation of electricity;
- (d) industrial co-operation between persons in Canada and in the Union of Soviet Socialist Republics;
- (e) technical training and related access to and use of equipment;
- (f) the rendering of technical assistance and services, including exchanges of experts and specialists; and
- (g) the exploration for and development of uranium resources.

ARTICLE III

(1) The Parties shall encourage and facilitate co-operation between persons under their respective jurisdictions on matters within the scope of this Agreement.

(2) Subject to the terms of this Agreement, persons under the jurisdiction of either Party may supply to or receive from persons under the jurisdiction of the other Party nuclear material, non-nuclear material, equipment and technology, on commercial or other terms as may be agreed by the persons concerned.

(3) Subject to the terms of this Agreement, persons under the jurisdiction of either Party may provide persons under the jurisdiction of the other Party with technical training in the application of nuclear energy for peaceful uses on commercial or other terms as may be agreed by the persons concerned.

(4) In accordance with their respective laws and regulations, the Parties will make efforts to facilitate exchanges of experts, technicians and specialists related to activities under this Agreement.

(5) The Parties shall take all appropriate precautions in accordance with their respective laws and regulations to preserve the confidentiality of information, including commercial and industrial secrets, transferred between persons under the jurisdiction of either Party.

(6) The Parties may, if appropriate and subject to terms and conditions to be mutually determined, collaborate on safety and regulatory aspects of the production of nuclear energy including (a) exchange of information and (b) technical co-operation and training.

(7) A Party shall not use the provisions of this Agreement for the purpose of securing commercial advantage or for the purpose of hampering the commercial relations of the other Party.

(8) The cooperation contemplated by this Agreement shall be in accordance with the laws, regulations, licensing requirements and policies in force in Canada and in the Union of Soviet Socialist Republics.

ARTICLE IV

(1) Nuclear material, non-nuclear material, equipment and technology specified in Annex D shall be subject to this Agreement unless otherwise decided by the Parties.

(2) Items other than those covered by paragraph (1) of this Article shall be subject to this Agreement when the Parties have so agreed in writing.

(3) The appropriate governmental authorities of both Parties shall establish notification and other administrative procedures in order to implement the provisions of this Article.

ARTICLE V

The written consent of a Party shall be obtained prior to the transfer of any nuclear material, non-nuclear material, equipment or technology subject to this Agreement beyond the jurisdiction of the other Party to this Agreement to a third party.

ARTICLE VI

Nuclear material subject to the Agreement shall not be enriched to twenty (20) percent or more in the isotope U 235 or reprocessed without the prior written consent of both Parties. Such consent shall include the conditions under which the resultant plutonium or uranium enriched to twenty (20) percent or more may be stored and used. An arrangement to facilitate the implementation of this provision may be established by the Parties.

ARTICLE VII

(1) Nuclear material, non-nuclear material, equipment and technology subject to this Agreement shall not be used to manufacture or otherwise acquire nuclear weapons or other nuclear explosive devices or for any military purpose.

(2) With reference to nuclear material, the fulfillment of the commitment made in paragraph (1) of this Article shall be verified pursuant to a safeguards agreement between each Party and the International Atomic Energy Agency. In Canada this requirement is satisfied by the agreement of February 21, 1972 between Canada and the International Atomic Energy Agency for the application of safeguards in connection with the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons. In the Union of Soviet Socialist Republics this requirement is satisfied where nuclear material subject to this Agreement is subject to the agreement of February 21, 1985 between the Union of Soviet Socialist Republics and the International Atomic Energy Agency for the application of safeguards in the Union of Soviet Socialist Republics. If for any reason or at any time, nuclear material subject to this Agreement is not or will not be subject to mutually acceptable

International Atomic Energy Agency safeguards within the territory of a Party, that Party shall forthwith enter into an agreement with the other Party for the establishment of a safeguards arrangement applicable to that nuclear material that respects the principles and procedures of the safeguards system set out in the International Atomic Energy Agency document INFCIRC/66/Rev. 2 of September 16, 1968 and any subsequent amendments thereto and provides assurances equivalent to those provided by the safeguards agreement in place between that Party and the International Atomic Energy Agency on the date of the signature of this Agreement.

ARTICLE VIII

(1) Nuclear material shall remain subject to this Agreement until:

- (a) a determination is made by the International Atomic Energy Agency that it is no longer either usable or practicably recoverable for processing into a form in which it is usable for any nuclear activity relevant from the point of view of safeguards referred to in Article VII of this Agreement; both Parties shall accept a determination made by the International Atomic Energy Agency in accordance with the provisions for the termination of safeguards of the relevant safeguards agreement to which the International Atomic Energy Agency is a party;
- (b) it has been transferred from the jurisdiction of the recipient Party in accordance with the provisions of Article V of this Agreement; or
- (c) otherwise agreed between the Parties.

(2) Non-nuclear material and equipment shall remain subject to this Agreement until:

- (a) transferred from the jurisdiction of the recipient Party in accordance with the provisions of Article V of this Agreement; or
- (b) otherwise agreed between the Parties.

(3) Technology shall remain subject to this Agreement until otherwise agreed between the Parties.

ARTICLE IX

(1) Each Party shall take all measures necessary to ensure the adequate physical protection of nuclear material subject to this Agreement and shall, as a minimum, apply levels of physical protection as set out in Annex E to this Agreement.

(2) The Parties shall consult at the request of either Party concerning matters related to the physical protection of nuclear material, non-nuclear material, equipment and technology subject to this Agreement, including those concerning physical protection during international transportation.

ARTICLE X

(1) The Parties shall consult at any time at the request of either Party to ensure the effective fulfilment of the obligations of this Agreement. The International Atomic Energy Agency may be invited to participate in such consultations upon the request of both Parties.

(2) The appropriate governmental authorities shall establish administrative arrangements to facilitate the effective implementation of this Agreement and shall consult annually or at any other time at the request of either authority. Such consultations may take the form of an exchange of correspondence.

(3) Each Party shall inform the other Party, upon the latter's request, of the most recent conclusions relevant to the nuclear material subject to this Agreement that the International Atomic Energy Agency has drawn from the Agency's verification activities in its territory.

ARTICLE XI

Any dispute arising out of the interpretation or application of this Agreement shall be settled by negotiation or other procedures agreed to by both Parties. Where the Parties agree to submit such disputes to an arbitral tribunal, it shall be composed as follows; each Party shall designate one arbitrator and the two arbitrators so designated shall elect a third who is not a national of either Party and who shall be the Chairman. A majority of the members of the arbitral tribunal shall constitute a quorum, and all decisions shall require the concurrence of two arbitrators. The arbitral procedure shall be fixed by the arbitral tribunal. The decisions of the arbitral tribunal shall

be binding on both Parties.

ARTICLE XII

(1) This Agreement shall enter into force upon signature by both Parties.

(2) On the date that the present Agreement enters into force, the Agreement Concerning Cooperation in the Peaceful Uses of Nuclear Energy between the Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics of October 14, 1988, shall terminate. Uranium previously subject to that Agreement shall become subject to the present Agreement on the same date.

(3) This Agreement may be amended at any time with the written consent of the Parties. Any amendments to this Agreement shall enter into force in accordance with the provisions of paragraph (1) of this Article.

(4) This Agreement shall remain in force for a period of thirty years and shall thereafter remain in force for successive periods of ten years unless, six months prior to the expiration of the then current period, either party notifies the other in writing of its intention to terminate the agreement.

(5) Notwithstanding termination of this Agreement, the obligations that the Parties have assumed under Article III, paragraph (5) and under Articles IV, V, VI, VII, VIII, IX, X and XI of this Agreement shall remain in force until otherwise agreed by the Parties.

ANNEX A

Equipment (Definitions)

- (1) Nuclear reactors capable of operation so as to maintain a controlled self-sustaining fission chain reaction, excluding zero energy reactors, the latter being defined as reactors with a designed maximum rate of production of plutonium not exceeding 100 grams per year.

A "nuclear reactor" basically includes the items within or attached directly to the reactor vessel, the equipment which controls the level of power in the core, and the components which normally contain, or come in direct contact with, or control the primary coolant of the reactor core.

It is not intended to exclude reactors which could reasonably be capable of modification to produce significantly more than 100 grams of plutonium per year. Reactors designed for sustained operation at significant power levels, regardless of their capacity for plutonium production, are not considered as "zero energy reactors".

- (2) Reactor pressure vessels: metal vessels, as complete units or as major shop-fabricated parts therefor, which are especially designed or prepared to contain the core of a nuclear reactor as defined in paragraph (1) above and are capable of withstanding the operating pressure of the primary coolant.

A top plate for a reactor pressure vessel is a major shop-fabricated part of a pressure vessel.

- (3) Reactor internals: support columns and plates for the core and other vessel internals, control rod guide tubes, thermal shields, baffles, core grid plates, diffuser plates, etc.

- (4) Reactor fuel charging and discharging machines: Manipulative equipment especially designed or prepared for inserting or removing fuel in a nuclear reactor as defined in paragraph (1) above capable of on-load operation or employing technically sophisticated positioning or alignment features to allow complex off-load fuelling operations such as those in which direct viewing of or access to the fuel is not normally available.

- (5) Reactor control rods: Rods especially designed or prepared for the control of the reaction rate in a nuclear reactor as defined in paragraph (1) above.

This item includes, in addition to the neutron absorbing part, the support or suspension structures therefor if supplied separately.

- (6) Reactor pressure tubes: Tubes which are especially designed or prepared to contain fuel elements and the primary coolant in a reactor as defined in paragraph (1) above at an operating pressure in excess of 50 atmospheres.
- (7) Zirconium tubes: Zirconium metal and alloys in the form of tubes or assemblies of tubes and in quantities exceeding 500 kg per year, especially designed or prepared for use in a reactor as defined in paragraph (1) above, and in which the relationship of hafnium to zirconium is less than 1:500 parts by weight.
- (8) Primary coolant pumps: Pumps especially designed or prepared for circulating the primary coolant for nuclear reactors as defined in paragraph (1) above.
- (9) Plants for the reprocessing of irradiated fuel elements, and equipment especially designed or prepared therefor:

A "plant for the reprocessing of irradiated fuel elements" includes the equipment and components which normally come in direct contact with and directly control the irradiated fuel and the major nuclear material and fission product processing streams. In the present state of technology, only two items of equipment are considered to fall within the meaning of the phrase "and equipment especially designed or prepared therefor". These items are:

- (a) Irradiated fuel element chopping machines: remotely operated equipment especially designed or prepared for use in a reprocessing plant as identified above and intended to cut, chop or shear irradiated nuclear fuel assemblies, bundles or rods; and
- (b) Critically safe tanks (e.g. small diameter, annular or slab tanks) especially designed or prepared for use in a reprocessing plant as identified above, intended for dissolution of irradiated nuclear fuel and which are capable of withstanding hot, highly corrosive liquid, and which can be remotely loaded and maintained.

(10) Plants for the fabrication of fuel elements:

A "plant for the fabrication of fuel elements" includes the equipment:

- (a) which normally comes into direct contact with, or directly processes, or controls, the production flow of nuclear material, or
- (b) which seals the nuclear material within the cladding, and
- (c) the whole set of items for the foregoing operations, as well as individual items intended for any of the foregoing operations, and for other fuel fabrication operations, such as checking the integrity of the cladding or the seal, and the finish treatment to the sealed fuel.

(11) Equipment, other than analytical instruments, especially designed or prepared for the separation of isotopes of uranium:

"Equipment, other than analytical instruments, especially designed or prepared for the separation of isotopes of uranium" includes each of the major items of equipment especially designed or prepared for the separation process. Such items include:

- gaseous diffusion barriers
- gaseous diffuser housings
- gas centrifuge assemblies, corrosion-resistant to UF₆
- jet nozzle separation units
- vortex separation units
- large UF₆ corrosion-resistant axial or centrifugal compressors
- special compressor seals for such compressors.

(12) Plants for the production of heavy water:

A "plant for the production of heavy water" includes the plant and equipment specially designed for the enrichment of deuterium or its compounds, as well as any significant fraction of the items essential to the operation of the plant.

(13) Any major components or components of items (1) to (12) above of the present Annex.

ANNEX B

Statute of the International
Atomic Energy Agency

Article XX Definitions

As used in this Statute:

- (1) The term "special fissionable material" means plutonium-239; uranium-233; uranium enriched in the isotopes 235 or 233; any material containing one or more of the foregoing; and such other fissionable material as the Board of Governors shall from time to time determine; but the term "special fissionable material" does not include source material.
- (2) The term "uranium enriched in the isotopes 235 or 233" means uranium containing the isotopes 235 or 233 or both in an amount such that the abundance ratio of the sum of these isotopes to the isotope 238 is greater than the ratio of the isotope 235 to the isotope 238 occurring in nature.
- (3) The term "source material" means uranium containing the mixture of isotopes occurring in nature; uranium depleted in the isotope 235; thorium; any of the foregoing in the form of metal, alloy, chemical compound, or concentrate; any other material containing one or more of the foregoing in such concentration as the Board of Governors shall from time to time determine; and such other materials as the Board of Governors shall from time to time determine.

ANNEX C

Non-Nuclear Material (Definitions)

- (1) Deuterium and heavy water: Deuterium and any deuterium compound in which the ratio of deuterium to hydrogen exceeds 1:5000 for use in a nuclear reactor, as defined in paragraph (1) of Annex B, in quantities exceeding 200 kg of deuterium atoms in any period of 12 months.

- (2) Nuclear grade graphite: Graphite having a purity level better than 5 parts per million boron equivalent and with a density greater than 1.50 grams per cubic centimetre in quantities exceeding 30 metric tons in any period of 12 months.

ANNEX D

Nuclear Material, Non-Nuclear Material, Equipment and
Technology Subject to the Agreement

(1) Nuclear material, non-nuclear material, equipment and technology transferred between Canada and the Union of Soviet Socialist Republics, directly or through third parties;

(2) Nuclear material and non-nuclear material that is produced or processed on the basis, or by the use, of any equipment subject to this Agreement;

(3) Nuclear material that is produced or processed on the basis, or by the use, of any nuclear material or non-nuclear material subject to this Agreement;

(4) Equipment which the recipient Party, or the supplying Party after consultations with the recipient Party, has designated as being designed, constructed or operated on the basis of or by the use of the technology referred to above, or technical data derived from equipment referred to above.

Without restricting the generality of the foregoing, equipment that satisfies all three of the following criteria:

- (a) that is of the same type as equipment referred to in paragraph (1) (i.e. its design, construction or operating processes are based on essentially the same or similar physical or chemical processes as agreed in writing by the Parties prior to the transfer of the equipment referred to in paragraph (1));
- (b) that is so designated by the recipient Party or the supplier Party after consultations with the recipient Party; and
- (c) the first operation of which commences at a location within the jurisdiction of the recipient Party within twenty (20) years of the date of the first operation of the equipment referred to in sub-paragraph (a).

ANNEX E

Agreed Levels of Physical Protection

The agreed levels of physical protection to be ensured by the appropriate governmental authorities in the use, storage and transportation of the materials of the attached table shall as a minimum include protection characteristics as follows:

CATEGORY III

Use and Storage within an area to which access is controlled.

Transportation under special precautions including prior arrangement between sender, recipient and carrier, and prior agreement between supplier state and recipient state in case of international transport specifying time, place and procedures for transferring transport responsibility.

CATEGORY II

Use and Storage within a protected area to which access is controlled, i.e. an area under constant surveillance by guards or electronic devices, surrounded by a physical barrier with a limited number of points of entry under appropriate control, or any area with an equivalent level of physical protection.

Transportation under special precautions including prior arrangement between sender, recipient and carrier, and prior agreement between supplier state and recipient state in case of international transport specifying time, place and procedures for transferring transport responsibility.

CATEGORY I

Materials in this Category shall be protected with highly reliable systems against unauthorized use as follows:

Use and Storage within a highly protected area, i.e. a protected area as defined for Category II above, to which, in addition, access is restricted to persons whose trustworthiness has been determined and under surveillance by guards who are in close communication with appropriate response forces. Specific measures taken in this context should have as their objective the detection and prevention of any assault, unauthorized access or unauthorized removal of material.

Transportation under special precautions as identified above for transportation of Category II and III materials and, in addition, under constant surveillance of escorts and under conditions which assure close communication with appropriate response forces.

TABLE: CATEGORIZATION OF NUCLEAR MATERIAL

Material	Form	Category I	Category II	Category III
1. Plutonium ^a	Unirradiated ^b	2 kg or more	Less than 2kg but more than 500 g	500 g or less ^c
2. Uranium-235	Unirradiated ^b :			
	- Uranium enriched to 20% 235U or more	5 kg or more	Less than 5 kg but more than 1 kg	1 kg or less ^c
	- Uranium enriched to 10% 235U but less than 20%	-	10 kg or more	Less than 10 kg ^c
	- Uranium enriched above natural, but less than 10% 235U ^d	-	-	10 kg or more
3. Uranium-233	Unirradiated ^b	2 kg or more	Less than 2 kg but more than 500 g	500 g or less ^c
4. Irradiated Fuel			Depleted or natural uranium, thorium or low enriched fuel (less than 10% fissile content) ^e	

- a. All plutonium except that with isotopic concentration exceeding 80% in plutonium -238.
- b. Material not irradiated in a reactor or material irradiated in a reactor but with a radiation level equal to or less than 100 rads/hour at one meter unshielded.
- c. Less than a radiologically significant quantity should be exempted.
- d. Natural uranium, depleted uranium and thorium and quantities of uranium enriched to less than 10% not falling in Category III should be protected in accordance with prudent management practice.
- e. Other fuel which by virtue of its original fissile material content is classified as Category I or II before irradiation may be reduced one category level when the radiation level from the fuel exceeds 100 rads/hour at one meter unshielded.

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES CONCERNANT
LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques;

PRENANT en considération l'Accord de coopération entre
le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques concernant les utilisations
pacifiques de l'énergie nucléaire signé à Moscou le 14 octobre
1988 aux fins de l'enrichissement d'uranium canadien dans des
installations d'enrichissement en Union des Républiques
socialistes soviétiques;

CONSCIENTS des avantages d'une plus ample et efficace
coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie
nucléaire;

RECONNAISSANT que le Canada est un État non doté
d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des
armes nucléaires du 1er juillet 1968, qu'il s'est engagé à ce
titre à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des
armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et
que le 21 février 1972 le Canada a conclu avec l'Agence
internationale de l'énergie atomique un accord relatif à
l'application de garanties dans le cadre dudit Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires;

RECONNAISSANT que l'Union des Républiques socialistes
soviétiques est un État doté d'armes nucléaires partie au Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968
et que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a conclu
avec l'Agence internationale de l'énergie atomique le 21 février
1985 un accord relatif à l'application de garanties en Union des
Républiques socialistes soviétiques;

RECONNAISSANT l'importance du Traité sur la
non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968 pour
l'établissement d'un régime international efficace de
non-prolifération et la promotion de la sécurité internationale;

l'autre; DESIRANT par conséquent coopérer davantage l'un avec

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE I

Aux fins du présent Accord :

- a) l'expression "autorité gouvernementale compétente" désigne, pour le Canada, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Ministère de l'énergie et de l'industrie atomique de l'URSS;
- b) le terme "équipement" désigne tout élément de l'équipement établi dans l'Annexe A au présent Accord;
- c) l'expression "matière nucléaire" désigne toute matière brute ou tout produit fissile spécial tels que définis à l'Article XX du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui forme l'Annexe B au présent Accord. Toute désignation du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux termes de l'Article XX du Statut de l'Agence, visant à modifier la liste des matières considérées comme étant des "matières brutes" ou des "produits fissiles spéciaux" ne prend effet dans le cadre du présent Accord que lorsque chacune des deux Parties au présent Accord a informé l'autre, par écrit, qu'elle accepte cette modification;
- d) l'expression "matière non nucléaire" désigne toute matière énumérée dans l'Annexe C au présent Accord;
- e) le terme "personne" désigne tout particulier, toute corporation, toute société en nom collectif, toute firme, toute association, toute fiducie, toute succession, toute institution publique ou privée, tout organisme gouvernemental ou toute corporation gouvernementale, ainsi que leurs

agents, mais n'inclut pas les Parties au présent Accord;

- f) le terme "technologie" désigne les données techniques que la Partie cédante a désignées avant le transfert effectif et après consultation avec la Partie prenante comme touchant la non-prolifération et comme étant importantes pour la conception, la production, l'exploitation ou l'entretien de l'équipement ou pour le traitement des matières nucléaires ou des matières non nucléaires, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les dessins techniques, les négatifs et les épreuves photographiques, les enregistrements, les données descriptives ainsi que les ouvrages techniques et les manuels d'exploitation, mais exclut les données accessibles au public.

ARTICLE II

La coopération prévue par le présent Accord vise l'utilisation, le développement et l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- a) la communication de renseignements, y compris la technologie, en ce qui concerne :
- (i) la recherche et le développement,
 - (ii) la santé, la sécurité nucléaire, la planification d'urgence et la protection de l'environnement,
 - (iii) l'équipement (y compris la communication de plans, de dessins et de spécifications), et
 - (iv) l'utilisation des matières nucléaires, des matières non nucléaires et de l'équipement (y compris les procédés de fabrication et les spécifications),

et le transfert de droits de brevet et autres droits exclusifs afférents à ces renseignements;

- b) la fourniture de matières nucléaires, de matières non nucléaires et d'équipement;

- c) la mise en oeuvre de projets de recherche et de développement ainsi que de projets visant la conception et l'application de l'énergie nucléaire aux fins de son utilisation dans des domaines tels que l'agriculture, l'industrie, la médecine et la production d'électricité;
- d) la coopération industrielle entre personnes au Canada et en Union des Républiques socialistes soviétiques;
- e) la formation technique ainsi que l'accès à l'équipement et son utilisation connexes;
- f) la prestation d'assistance et de services techniques, y compris l'échange d'experts et de spécialistes; et
- g) la prospection et la mise en valeur des ressources en uranium.

ARTICLE III

- 1) Les Parties encouragent et facilitent la coopération entre des personnes sous leur juridiction respective dans les domaines visés par le présent Accord.
- 2) Sous réserve des dispositions du présent Accord, des personnes sous la juridiction de l'une des Parties peuvent fournir à des personnes sous la juridiction de l'autre Partie, ou en recevoir, des matières nucléaires, des matières non nucléaires, de l'équipement et de la technologie, aux conditions commerciales ou à telles autres conditions dont peuvent convenir les personnes concernées.
- 3) Sous réserve des dispositions du présent Accord, des personnes sous la juridiction de l'une des Parties peuvent dispenser à des personnes sous la juridiction de l'autre Partie une formation technique pour ce qui concerne l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, aux conditions commerciales ou à telles autres conditions dont peuvent convenir les personnes concernées.
- 4) En conformité avec leurs lois et règlements respectifs, les Parties s'efforceront de faciliter les échanges

d'experts, de techniciens et de spécialistes dans le cadre des activités menées en vertu du présent Accord.

5) Les Parties prennent toutes les précautions appropriées, en conformité avec leurs lois et règlements respectifs, pour préserver le caractère confidentiel des renseignements, y compris les secrets commerciaux et industriels, transférés entre des personnes sous la juridiction de l'une ou l'autre des Parties.

6) Les Parties peuvent, s'il y a lieu et sous réserve de modalités devant être convenues mutuellement, collaborer au niveau de la sécurité et de la réglementation de la production d'énergie nucléaire, y compris en ce qui concerne a) l'échange de renseignements et b) la coopération et la formation techniques.

7) Aucune des Parties ne doit se servir des dispositions du présent Accord aux fins de s'assurer un avantage commercial ou d'entraver les relations commerciales de l'autre Partie.

8) La coopération prévue par le présent Accord s'effectue en conformité avec les lois, règlements, conditions d'autorisation et politiques en vigueur au Canada et en Union des Républiques socialistes soviétiques.

ARTICLE IV

1) Les matières nucléaires, les matières non nucléaires, l'équipement et la technologie précisés à l'Annexe D sont assujettis au présent Accord, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

2) Des éléments autres que ceux visés au paragraphe 1) du présent Article sont assujettis au présent Accord lorsque les Parties en conviennent par écrit.

3) Les autorités gouvernementales compétentes des deux Parties établissent des procédures de notification et autres procédures administratives pour l'exécution des dispositions du présent Article.

ARTICLE V

Le consentement écrit d'une Partie doit être obtenu avant le transfert des matières nucléaires, des matières non nucléaires, de l'équipement et de la technologie assujettis au présent Accord au-delà de la juridiction de l'autre Partie au présent Accord à une tierce partie.

ARTICLE VI

Les matières nucléaires assujetties au présent Accord ne sont enrichies en isotope U 235 dans une proportion de vingt (20) pour cent ou plus ou retraitées qu'avec le consentement préalable écrit des deux Parties. Ledit consentement doit préciser les conditions devant régir l'entreposage et l'utilisation du plutonium ou de l'uranium enrichi à vingt (20) pour cent ou plus. Les Parties peuvent convenir d'un arrangement en vue de faciliter l'application de la présente disposition.

ARTICLE VII

1) Les matières nucléaires, les matières non nucléaires, l'équipement et la technologie assujettis au présent Accord ne sont pas utilisés aux fins de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ni à quelque fin militaire que ce soit.

2) En ce qui concerne les matières nucléaires, l'exécution des obligations contractées aux termes du paragraphe 1) du présent Article est vérifiée conformément aux accords de garanties conclus entre chacune des Parties et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au Canada cette exigence est satisfaite par l'accord conclu le 21 février 1972 entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En Union des Républiques socialistes soviétiques, cette exigence est satisfaite lorsque les matières nucléaires assujetties au présent Accord sont assujetties à l'accord conclu le 21 février 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en Union des Républiques socialistes soviétiques. Si, pour une raison quelconque ou à un moment quelconque, des

matières nucléaires assujetties au présent Accord ne font ou ne feront pas l'objet de garanties mutuellement acceptables de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le territoire de l'une des Parties, cette Partie doit conclure immédiatement avec l'autre Partie un accord visant la mise en place, à l'égard desdites matières nucléaires, d'un arrangement de garanties qui respecte les principes et procédures du système de garanties dont fait état le document INFCIRC/66/Rev.2 du 24 septembre 1968 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que toutes les modifications ultérieures à celui-ci et fournit des assurances équivalentes à celles fournies par l'accord de garanties en vigueur entre la Partie en cause et l'Agence internationale de l'énergie atomique à la date de la signature du présent Accord.

ARTICLE VIII

1) Les matières nucléaires restent assujetties au présent Accord :

- a) jusqu'à ce qu'une constatation soit faite par l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'elles ne sont plus utilisables ou qu'elles ne sont pratiquement plus récupérables pour être traitées sous une forme utilisable pour toute activité nucléaire pertinente du point de vue des garanties mentionnées à l'Article VII du présent Accord. Les deux Parties s'engagent à accepter la constatation faite par l'Agence internationale de l'énergie atomique en conformité avec les dispositions sur la levée des garanties contenues dans l'accord de garanties applicable auquel l'Agence internationale de l'énergie atomique est partie;
- b) jusqu'à ce qu'elles aient été transférées au delà de la juridiction de la Partie prenante en conformité avec les dispositions de l'Article V du présent Accord; ou
- c) jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

2) Les matières non nucléaires et l'équipement restent assujettis au présent Accord :

a) jusqu'à ce qu'ils aient été transférés au delà de la juridiction de la Partie prenante en conformité avec les dispositions de l'Article V du présent Accord; ou

b) jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

3) La technologie reste assujettie au présent Accord jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

ARTICLE IX

1) Chaque Partie prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection physique adéquate des matières nucléaires assujetties au présent Accord, et applique à tout le moins les niveaux de protection physique établis à l'Annexe E au présent Accord.

2) Les Parties se consultent à la demande de l'une des Parties au sujet de questions liées à la protection physique des matières nucléaires, des matières non nucléaires, de l'équipement et de la technologie assujettis au présent Accord, y compris la protection physique lors du transport international.

ARTICLE X

1) Les Parties se consultent à tout moment à la demande de l'une des Parties pour assurer l'exécution efficace des obligations du présent Accord. L'Agence internationale de l'énergie atomique peut être invitée à participer à ces consultations à la demande des deux Parties.

2) Les autorités gouvernementales compétentes concluent des arrangements administratifs pour faciliter l'exécution efficace du présent Accord et se consultent annuellement ou à tout autre moment à la demande de l'une d'entre elles. Ces consultations peuvent prendre la forme d'un échange de correspondance.

3) Chaque Partie informe l'autre Partie, sur demande de cette dernière, des conclusions les plus récentes en ce qui concerne les matières nucléaires assujetties au présent Accord tirées par l'Agence internationale de l'énergie atomique de ses activités de vérification sur le territoire de ladite Partie.

ARTICLE XI

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé par voie de négociation ou selon toute autre procédure convenue entre les Parties. Lorsque les Parties conviennent de soumettre leur différends à un tribunal d'arbitrage, celui-ci est composé comme suit : chaque Partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés en élisent un troisième, qui n'est ressortissant ni de l'une ni de l'autre des Parties et qui fait fonction de Président. Le quorum est constitué par la majorité des membres du tribunal d'arbitrage, et toutes les décisions exigent l'assentiment de deux arbitres. La procédure arbitrale est établie par le tribunal d'arbitrage. Les décisions du tribunal d'arbitrage lient les deux Parties.

ARTICLE XII

1) Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

2) L'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire du 14 octobre 1988 expire à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord. L'uranium assujetti au précédent Accord devient, à cette même date, assujetti au présent Accord.

3) Le présent Accord peut être modifié en tout temps avec l'assentiment écrit des Parties. Toute modification au présent Accord entre en vigueur selon les dispositions du paragraphe 1) du présent Article.

4) Le présent Accord reste en vigueur pour une période de trente ans et par la suite reste en vigueur pour des périodes successives de dix ans, à moins que l'une des Parties ne notifie à l'autre par écrit, six mois avant l'expiration de la période qui existe à cette époque, son intention de dénoncer l'Accord.

5) Nonobstant l'extinction du présent Accord, les obligations assumées par les Parties aux termes de l'Article III, paragraphe 5) et des Articles IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI du présent Accord restent en vigueur jusqu'à ce que les Parties en conviennent autrement.

Équipement (Définitions)

1) Réacteurs nucléaires pouvant fonctionner de manière à maintenir une réaction de fission en chaîne auto-entretenue contrôlée, exception faite des réacteurs de puissance nulle, ces derniers étant définis comme des réacteurs dont la production maximale prévue de plutonium ne dépasse pas 100 grammes par an.

Un "réacteur nucléaire" comporte essentiellement les pièces se trouvant à l'intérieur de la cuve du réacteur ou fixées directement sur cette cuve, l'équipement qui contrôle le niveau de la puissance dans le coeur, et les composants qui renferment normalement le fluide caloporteur primaire du coeur du réacteur, entrent en contact direct avec ce fluide ou permettent son réglage.

Il n'est pas envisagé d'exclure les réacteurs qu'il serait raisonnablement possible de modifier de façon à produire une quantité de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes par an. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement entretenu à des niveaux de puissance élevés, quelle que soit leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme étant des "réacteurs de puissance nulle".

2) Cuves de pression pour réacteurs: Cuves métalliques, sous forme d'unités complètes ou d'importants éléments préfabriqués, qui sont spécialement conçues ou préparées pour contenir le coeur d'un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus, et qui sont capables de résister à la pression de régime du fluide caloporteur primaire.

La plaque de couverture d'une cuve de pression de réacteur est un élément préfabriqué important d'une telle cuve.

3) L'aménagement interne d'un réacteur: Colonnes et plaques de support du coeur et d'autres pièces contenues dans la cuve, tubes-guides pour barres de commande, écrans thermiques, déflecteurs, plaques à grille du coeur, plaques du diffuseur, etc.

4) Machines pour le chargement et le déchargement du combustible nucléaire:

Matériel de manutention spécialement conçu ou préparé pour introduire ou extraire le combustible d'un réacteur nucléaire, au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus, et qui peut être utilisé en cours de fonctionnement ou est doté de dispositifs techniques perfectionnés de mise en place ou d'alignement pour permettre de procéder à des opérations complexes de chargement à l'arrêt, telles que celles au cours desquelles il est normalement impossible d'observer le combustible directement ou d'y accéder.

5) Barres de commande pour réacteurs: Barres spécialement conçues ou préparées pour le réglage de la vitesse de réaction dans un réacteur nucléaire au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus.

Ces pièces comportent, outre l'absorbeur de neutrons, les dispositifs de support ou de suspension de cet absorbeur, si elles sont fournies séparément.

6) Tubes de force pour réacteurs: Tubes spécialement conçus ou préparés pour contenir les éléments combustibles et le fluide caloporteur primaire d'un réacteur au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus, à des pressions de régime supérieures à 50 atmosphères.

7) Tubes en zirconium: Zirconium métallique et alliages à base de zirconium, sous forme de tubes ou d'assemblages de tubes en quantités supérieures à 500 kg par an spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans un réacteur au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus, et dans lesquels le rapport hafnium/zirconium est inférieur à 1/500 parts en poids.

8) Pompes du circuit de refroidissement primaire: Pompes spécialement conçues ou préparées pour faire circuler le fluide caloporteur primaire pour réacteurs nucléaires au sens donné à ce mot sous 1) ci-dessus.

9) Usines de retraitement d'éléments combustibles irradiés, et équipement spécialement conçu ou préparé à cette fin:

L'expression "usine de retraitement d'éléments combustibles irradiés" englobe les équipements et

composants qui entrent normalement en contact direct avec le combustible irradié et servent à le contrôler directement, ainsi que les principaux flux de matières nucléaires et de produits de fission pendant le traitement. On considère qu'à l'état actuel de la technologie, le membre de phrase "et équipement spécialement conçu ou préparé à cette fin" ne s'applique qu'aux deux éléments suivants de l'équipement :

- a) Machines à couper les éléments combustibles irradiés: dispositifs télécommandés spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans une usine de retraitement au sens donné à ce terme ci-dessus, et destinés à couper, hacher ou cisailer des assemblages, faisceaux ou barres de combustible nucléaire irradié; et
- b) Récipients à géométrie anti-criticité (de petit diamètre, annulaires ou plats) spécialement conçus ou préparés en vue d'être utilisés dans une usine de retraitement au sens donné à ce terme ci-dessus, pour dissoudre du combustible nucléaire irradié, capables de résister à des liquides fortement corrosifs de haute température et dont le chargement et l'entretien peuvent se faire à distance.

10) Usines de fabrication d'éléments combustibles:

L'expression "usine de fabrication d'éléments combustibles" englobe l'équipement :

- a) qui entre normalement en contact direct avec le flux de matières nucléaires, le traite directement ou en assure le réglage; ou
- b) qui assure le scellage des matières nucléaires à l'intérieur de la gaine; et
- c) le jeu complet d'articles destinés aux opérations susmentionnées ainsi que divers articles servant à l'une quelconque des opérations susmentionnées ainsi qu'à d'autres opérations de fabrication de combustible, notamment à la vérification de l'intégrité du gainage ou de son étanchéité, et à la finition du combustible scellé.

11) Équipement, autre que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium:

L'expression "équipement, autre que les instruments d'analyse, spécialement conçu ou préparé pour la séparation des isotopes de l'uranium" englobe chacun des principaux éléments de l'équipement spécialement conçu ou préparé pour les opérations de séparation. Ces éléments comprennent :

- barrières de diffuseurs gazeux
- caisses de diffuseurs gazeux
- assemblages de centrifugeuse gazeuse résistant à la corrosion par l'UF 6
- groupes de séparation au moyen de tuyères (jet nozzle)
- groupes de séparation par vortex
- grands compresseurs centrifuges ou axiaux résistant à la corrosion par l'UF 6
- dispositifs d'étanchéité spéciaux pour ces compresseurs.

12) Usines de production d'eau lourde:

Une "usine de production d'eau lourde" inclut l'usine et l'équipement spécialement conçu pour l'enrichissement du deutérium ou de ses composés chimiques, de même que toute part significative des composants essentiels au fonctionnement de l'usine.

13) Tous composants majeurs ou composants des articles énumérés de 1) à 12) ci-dessus de la présente annexe.

Statut de l'Agence internationale de
l'énergie atomique

Article XX

Définitions

Aux fins du présent Statut:

- 1) Par "produit fissile spécial", il faut entendre le plutonium 239; l'uranium 233; l'uranium enrichi en uranium 235 ou 233; tout produit contenant un ou plusieurs des isotopes ci-dessus; et tels autres produits fissiles que le Conseil des gouverneurs désignera de temps à autre. Toutefois, le terme "produit fissile spécial" ne s'applique pas aux matières brutes.
- 2) Par "uranium enrichi en uranium 235 ou 233", il faut entendre l'uranium contenant soit de l'uranium 235, soit de l'uranium 233, soit ces deux isotopes en quantité telle que le rapport entre la somme de ces deux isotopes et l'isotope 238 soit supérieur au rapport entre l'isotope 235 et l'isotope 238 dans l'uranium naturel.
- 3) Par "matière brute", il faut entendre l'uranium contenant le mélange d'isotopes qui se trouve dans la nature; l'uranium dont la teneur en U 235 est inférieure à la normale; le thorium; toutes les matières mentionnées ci-dessus sous forme de métal, d'alliage, de composés chimiques ou de concentrés; toute autre matière contenant une ou plusieurs des matières mentionnées ci-dessus à des concentrations que le Conseil des gouverneurs fixera de temps à autre; et telles autres matières que le Conseil des gouverneurs désignera de temps à autre.

Matières non nucléaires (Définitions)

- 1) Deutérium et eau lourde: Le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène dépasse 1/5000, destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1) de l'Annexe B, en quantités excédant 200 kg d'atomes de deutérium au cours de toute période de 12 mois.

- 2) Graphite de qualité nucléaire: Graphite d'une pureté supérieure à 5 parties par million d'équivalent de bore et d'une densité de plus de 1,50 grammes par centimètre cube, fourni en quantités dépassant 30 tonnes métriques pendant une période de 12 mois.

ANNEXE D

Matières nucléaires, matières non nucléaires, équipement et technologie assujettis à l'Accord

- 1) Les matières nucléaires, les matières non nucléaires, l'équipement et la technologie transférés entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, directement ou par l'entremise de tierces parties;
- 2) Les matières nucléaires et les matières non nucléaires qui sont produites ou traitées à partir ou à l'aide de tout équipement assujetti au présent Accord;
- 3) Les matières nucléaires qui sont produites ou traitées à partir ou à l'aide de toute matière nucléaire ou matière non nucléaire assujettie au présent Accord;
- 4) L'équipement que la Partie prenante, ou la Partie cédante après consultation avec la Partie prenante, a désigné comme conçu, construit ou exploité à partir ou à l'aide de la technologie mentionnée ci-dessus, ou des données techniques obtenues grâce à l'équipement mentionné ci-dessus.

Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, l'équipement qui répond à la fois aux trois critères suivants :

- a) qui est du même type que l'équipement mentionné au paragraphe 1) (c'est-à-dire dont les procédés de conception, de construction ou d'exploitation sont fondés essentiellement sur les mêmes procédés physiques ou chimiques ou sur des procédés analogues, comme convenu par écrit entre les Parties préalablement au transfert de l'équipement visé au paragraphe 1));
- b) qui est ainsi désigné par la Partie prenante, ou par la Partie cédante après consultation avec la Partie prenante; et
- c) qui est mis en service pour la première fois à un endroit soumis à la juridiction de la Partie prenante dans les vingt (20) années qui suivent la date de mise en service initiale de l'équipement visé à l'alinéa a).

ANNEXE E

Niveaux de protection physique convenus

Les niveaux de protection physique convenus que les autorités gouvernementales compétentes doivent assurer lors de l'utilisation, de l'entreposage et du transport des matières énumérées dans le tableau ci-joint comprennent au minimum les caractéristiques de protection suivantes :

CATÉGORIE III

Utilisation et entreposage à l'intérieur d'une zone dont l'accès est contrôlé.

Transport avec des précautions spéciales comprenant des arrangements préalables entre l'expéditeur, le destinataire et le transporteur, et, dans le cas d'un transport international, un accord préalable entre l'État fournisseur et l'État destinataire, précisant l'heure, le lieu et les règles de transfert de la responsabilité du transport.

CATÉGORIE II

Utilisation et entreposage à l'intérieur d'une zone protégée dont l'accès est contrôlé, c'est-à-dire une zone placée sous la surveillance constante de gardes ou de dispositifs électroniques et entourée d'une barrière physique avec un nombre limité de points d'entrée surveillés de manière adéquate, ou toute zone ayant un niveau de protection physique équivalent.

Transport avec des précautions spéciales comprenant des arrangements préalables entre l'expéditeur, le destinataire et le transporteur, et, dans le cas d'un transport international, un accord préalable entre l'État fournisseur et l'État destinataire, précisant l'heure, le lieu et les règles de transfert de la responsabilité du transport.

CATÉGORIE I

Les matières entrant dans cette catégorie seront protégées contre toute utilisation non autorisée par des systèmes extrêmement fiables comme suit :

Utilisation et entreposage dans une zone hautement protégée, c'est-à-dire une zone protégée telle qu'elle est définie par la catégorie II ci-dessus, et dont, en outre, l'accès est limité aux personnes dont il a été établi qu'elles présentaient toutes garanties en matière de sécurité, et qui est placée sous la surveillance de gardes qui sont en liaison étroite avec des forces d'intervention appropriées. Les mesures spécifiques prises dans ce cadre devraient avoir pour objectif la détection et la prévention de toute attaque, de toute pénétration non autorisée ou de tout enlèvement de matières non autorisées.

Transport avec des précautions spéciales telles qu'elles sont définies ci-dessus pour le transport des matières des catégories II et III et, en outre, sous la surveillance constante d'escortes et dans des conditions assurant une liaison étroite avec des forces d'intervention adéquates.

TABLEAU : CLASSIFICATION DES MATIERES NUCLÉAIRES

<u>Matière</u>	<u>Forme</u>	<u>Catégorie I</u>	<u>Catégorie II</u>	<u>Catégorie III</u>
1. Plutonium ^a	Non irradié ^b	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais	500 g ou moins ^c plus de 500 g
2. Uranium 235	Non irradié ^b : - uranium enrichi à 20% en 235 U ou plus - uranium enrichi à 10% en 235 U, mais à moins de 20% - uranium enrichi par rapport à l'uranium naturel, mais à moins de 10% en 235 U ^d	5 kg ou plus - -	moins de 5 kg mais plus de 1 kg 10 kg ou plus -	1 kg ou moins ^c moins de 10 kg ^c 10 kg ou plus
3. Uranium 233	Non irradié ^b	2 kg ou plus	moins de 2 kg mais plus de 500 g	500 g ou moins ^c
4. Combustible irradié			Uranium naturel ou appauvri, thorium ou combustible faiblement enrichi (teneur en produit fissile inférieure à 10%) ^e	

a. Tout plutonium sauf celui ayant une teneur isotopique en plutonium 238 supérieure à 80%.

b. Matière non irradiée dans un réacteur ou matière irradiée dans un réacteur mais avec un niveau de radiation égal ou inférieur à 100 rads/heure à un mètre sans protection.

c. Une quantité inférieure à celle qui est radiologiquement importante sera dispensée de protection.

d. L'uranium naturel, l'uranium appauvri, le thorium et les quantités d'uranium enrichi à moins de 10% n'entrant pas dans la catégorie III devront être protégés conformément à des pratiques de gestion prudente.

e. Autre combustible qui, du fait de sa teneur originelle en matière fissile, est classé dans la catégorie I ou II avant irradiation, peut être déclassé d'une catégorie si le niveau de radiation du combustible dépasse 100 rads/heure à un mètre sans protection.

DONE in Moscow this 20 day of November 1989 in two copies in the English, French and Russian languages, all texts being equally authentic.

FAIT à Moscou le 20 jour de novembre 1989 en deux exemplaires, dans les langues anglaise, française et russe, chacune des trois versions faisant également foi.

Совершено в Москве 20 ноября 1989 года в двух экземплярах, каждый на английском, французском и русском языках причем все тексты имеют одинаковую силу.

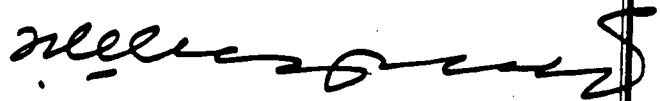
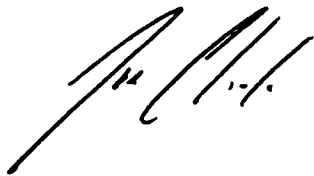
For the Government of Canada For the Government of the Union of Soviet Socialist Republics

Pour le Gouvernement du Canada

Pour le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

За Правительство Канады

За Правительство Союза Советских Социалистических Республик



AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS ON COOPERATION IN THE
ARCTIC AND THE NORTH

Moscow, November 20, 1989

In force November 20, 1989

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES SUR LA COOPERATION
DANS L'ARCTIQUE ET LE NORD

Moscou le 20 novembre 1989

En vigueur le 20 novembre 1989

**AGREEMENT
BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS
ON COOPERATION IN THE ARCTIC AND THE NORTH**

The Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics hereinafter referred to as "the Parties":

Noting the unique features of the Arctic region, its population and its environment,

Guided by the desire to broaden and deepen mutually beneficial cooperation between the two countries in accordance with existing agreements and understandings,

Convinced that the development of such cooperation makes a constructive contribution to the relaxation of international tensions and to the consolidation of the principles of long-term fruitful and mutually beneficial cooperation among states on the basis of equality, non-interference in internal affairs and mutual respect for the interests of the Parties,

Taking into account that Canada and the USSR, as Arctic states, play leading roles in Arctic studies and development and that the Arctic region is of particular importance for both countries,

Bearing in mind the rights and obligations of Canada and the USSR, in accordance with international law, as Arctic rim countries,

Drawing on the experience gained in bilateral contacts and exchanges on the Arctic and the North under the Canada-USSR General Exchanges Agreement of October 20, 1971, the Long-Term Programme of Economic, Industrial, Scientific and Technical Cooperation between Canada and the USSR of October 26, 1978, and the Canadian-Soviet Protocols on Scientific and Technical Cooperation in the Arctic and the North of April 16, 1984, and February 26, 1987,

Have agreed as follows:

ARTICLE 1

1. The Parties shall promote mutually beneficial cooperation between Canada and the USSR on matters relating to the Arctic and the North, considering it an important factor conducive to all-round development of their bilateral relations on a stable and long-term basis in the interests of promoting a lasting peace and good neighbourliness in the region.

2. The Parties will develop the following programmes, inter alia:

- a) a programme of scientific and technical cooperation, including geology, meteorology, climatology, environmental protection, construction, Arctic marine, land and air technology and other agreed fields;
- b) a programme of economic cooperation, including the development of renewable and non-renewable resources; and
- c) programmes of cooperation on social and cultural questions, including ethnography, education, public health, the socio-economic problems of native peoples of the North and Northern territories, cultural and academic exchanges, and contacts between native peoples.

ARTICLE 2

1. The Parties will engage in bilateral cooperation on matters relating to the Arctic and the North on the basis of mutual benefit, equality and reciprocity.

2. Cooperation between the Parties may take the following forms:

- a) exchange of delegations;
- b) exchange of information and documentation;
- c) joint research, development and exchange of the results;
- d) joint symposiums, conferences and seminars for specialists;
- e) joint preparation for publication and publication of scientific and technical materials;

- f) appropriate assistance on both sides in establishing contacts and reaching agreements between Canadian and Soviet organizations and firms on the development of the Arctic and the North;
- g) exchange of information on matters of general policies and development of national legislation with respect to the Arctic and the North; and
- h) other mutually agreed forms of cooperation.

ARTICLE 3

1. For the purpose of this Agreement and in accordance with the agreed programmes, the Parties will promote, facilitate and encourage the development of cooperative and direct contacts between governmental and non-governmental establishments, scientific research and other organizations, trade associations and firms of the two countries, including the conclusion of working arrangements or contracts on implementation of specific projects and programmes in accordance with this Agreement.
2. Each Party will provide assistance for travel to areas, institutions and organizations of the other country appropriate for the conduct of the agreed programmes.
3. Information obtained as a result of joint research and activities will be accessible to the participants and be transmitted between them as soon as practicable. Such information may be freely used by the participants unless specified otherwise.
4. The cooperation provided for in this Agreement shall be subject to the laws and regulations of the Parties.

ARTICLE 4

1. To implement this Agreement, a Canadian-Soviet Mixed Commission on cooperation in the Arctic and the North shall be established. Sub-commissions shall also be established, as appropriate, with respect to scientific and technical cooperation, economic cooperation and cooperation on social and cultural questions, inter alia. The Commission will meet at least once every two years, alternately in Canada and the USSR. Each Party will designate its representatives to the Commission's sessions in accordance with its own procedures and practices.

2. The Commission will:
 - a) work out programmes of cooperation between Canada and the USSR in the Arctic and the North;
 - b) review the implementation of the programmes and ensure that the activities approved are properly carried out; and
 - c) consider proposals of the Parties for the development of cooperation in specific fields and for amendment of existing programmes and activities.
3. The Parties will name co-chairmen of the Commission and of the sub-commissions, as well as organizations and agencies responsible for the implementation of activities provided for in the programmes.
4. The co-chairmen of the Commission and of the sub-commissions will be permanent members of the Commission.
5. For the purpose of the implementation of the programmes, working groups may be set up and working plans for separate activities may be elaborated by mutual consent between the co-chairmen of the sub-commissions.
6. The following organizations will be responsible for the implementation of this Agreement; for the Government of Canada - the Department of Indian Affairs and Northern Development, and for the Government of the USSR - the USSR State Committee for Science and Technology.
7. The programme of cooperation agreed to under the Protocol of the Meeting of the Coordinating Group on Scientific and Technical Cooperation between Canada and the USSR in the Arctic and the North of February 26, 1987, will be maintained and fall under the general supervision of the Canada-USSR Mixed Commission on Cooperation in the Arctic and the North.

ARTICLE 5

1. Each Party shall bear the expenses of its participation in the activities carried out unless otherwise agreed.
2. During the exchange of delegations in the course of programmes, the sending Party shall bear the expenses of two-way travel to a mutually agreed point and the receiving Party shall bear the expenses during the stay of the delegations in the receiving country, unless otherwise agreed.

3. Duration of the stay in the receiving country and the number of persons in each delegation will be agreed prior to their departure from the sending country. The exchanges will be based on the principle of equal number of delegations and equal durations of stay.

4. Matters of a commercial or juridical character that may arise during cooperation shall be resolved by special agreements or contracts, or both.

ARTICLE 6

1. This Agreement shall enter into force on the date of its signature.

2. This Agreement shall remain in force for a period of five years, and thereafter it shall be extended automatically for further periods of five (5) years unless either Party gives notice of termination not less than six months prior to the expiration of the initial period or of any extension thereof.

ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE ET LE NORD

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ci-après dénommés "les Parties",

Notant les caractéristiques uniques de la région arctique, de sa population et de son environnement,

Désirant élargir et approfondir la coopération mutuellement avantageuse établie entre les deux pays conformément aux accords et ententes en vigueur,

Convaincus que le développement de cette coopération est de nature à favoriser la détente internationale et la consolidation des principes de coopération durable, fructueuse et mutuellement avantageuse entre les États sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du respect mutuel des intérêts des Parties,

Tenant compte du fait que le Canada et l'URSS, en tant qu'États de l'Arctique, jouent un rôle majeur dans l'étude et la mise en valeur de la région arctique et que celle-ci revêt une importance particulière pour les deux pays,

Ayant à l'esprit les droits conférés et les obligations imposées par le droit international au Canada et à l'URSS, en tant que pays riverains de l'Arctique,

S'inspirant de l'expérience des contacts et échanges bilatéraux concernant l'Arctique et le Nord acquise dans le cadre de l'Accord général sur les échanges entre le Canada et l'URSS du 20 octobre 1971, du Programme à long terme de coopération économique, industrielle, scientifique et technique entre le Canada et l'URSS du 26 octobre 1978, et des Protocoles canado-soviétiques sur la coopération scientifique et technique dans l'Arctique et le Nord du 16 avril 1984 et du 26 février 1987,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

1. Les Parties favorisent une coopération mutuellement avantageuse entre le Canada et l'URSS sur les questions relatives à l'Arctique et au Nord, y voyant une contribution importante au développement général de leurs relations bilatérales sur une base stable et à long terme, en vue de promouvoir une paix durable et des rapports de bon voisinage dans la région.

2. Les Parties établiront notamment les programmes suivants:

- a) un programme de coopération en matière scientifique et technique, comprenant la géologie, la météorologie, la climatologie, la protection de l'environnement, la construction, la technologie marine, terrestre et aérienne concernant l'Arctique ainsi que d'autres domaines dont il sera convenu;
- b) un programme de coopération en matière économique, comprenant la mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables; et
- c) des programmes de coopération en matière socio-culturelle, comprenant l'ethnographie, l'éducation, la santé publique, les problèmes socio-économiques des peuples autochtones du Nord et des territoires septentrionaux, les échanges culturels et universitaires, et les contacts entre peuples autochtones.

ARTICLE 2

1. Les Parties coopéreront sur le plan bilatéral à l'égard des questions relatives à l'Arctique et au Nord sur la base de l'avantage mutuel, de l'égalité et de la réciprocité.

2. La coopération entre les Parties pourra prendre les formes suivantes:

- a) échanges de délégations;
- b) échanges d'informations et de documents;
- c) activités conjointes de recherche, développement et échanges des résultats;
- d) organisation conjointe de symposiums, de conférences et de séminaires à l'intention des spécialistes;
- e) préparation et publication conjointes de travaux scientifiques et techniques;

- f) prestation de part et d'autre d'une assistance appropriée pour l'établissement de contacts et la conclusion d'accords entre organisations et entreprises canadiennes et soviétiques en vue de la mise en valeur de l'Arctique et du Nord;
- g) échanges d'informations ayant trait aux politiques générales et à l'élaboration d'une législation nationale concernant l'Arctique et le Nord; et
- h) autres formes de coopération dont il sera convenu.

ARTICLE 3

1. Aux fins du présent Accord et conformément aux programmes convenus, les Parties favoriseront, faciliteront et encourageront le développement de contacts coopératifs et directs entre établissements gouvernementaux et non gouvernementaux, instituts de recherche scientifique et autres organisations, associations commerciales et entreprises des deux pays, y compris la conclusion d'arrangements pratiques ou de contrats pour la mise en oeuvre de projets et de programmes spécifiques conformément au présent Accord.

2. Chaque Partie fournira une assistance au titre des voyages à destination de régions ou auprès d'institutions et organisations de l'autre pays, selon qu'il y a lieu pour l'exécution des programmes convenus.

3. Les informations résultant des recherches et activités conjointes seront à la disposition des participants, qui se les transmettront dès que possible. Sauf indication contraire, ces informations pourront être utilisées librement par les participants.

4. La coopération prévue au présent Accord est assujettie aux lois et règlements des Parties.

ARTICLE 4

1. Pour assurer la mise en oeuvre du présent Accord, il est créé une Commission mixte canado-soviétique sur la coopération dans l'Arctique et le Nord. Il est en outre institué des sous-commissions selon qu'il y a lieu, notamment pour ce qui concerne la coopération scientifique et technique, la coopération économique et la coopération en matière socio-culturelle. La Commission se réunira au moins une fois tous les deux ans, alternativement au Canada et en URSS. Chaque Partie désignera ses représentants aux

réunions de la Commission conformément à ses propres procédures et pratiques.

2. La Commission

- a) mettra au point les programmes de coopération entre le Canada et l'URSS dans l'Arctique et le Nord;
- b) examinera la mise en oeuvre des programmes et veillera à la bonne exécution des activités approuvées; et
- c) étudiera les propositions des Parties visant le développement de la coopération dans des domaines spécifiques ou la modification des programmes et activités existants.

3. Les Parties nommeront les co-présidents de la Commission et des sous-commissions, et désigneront les organisations et agences responsables de l'exécution des activités prévues dans le cadre des programmes.

4. Les coprésidents de la Commission et des sous-commissions seront des membres permanents de la Commission.

5. Pour assurer l'exécution des programmes, les coprésidents des sous-commissions pourront, d'un commun accord, établir des groupes de travail et élaborer des plans de travail portant sur des activités distinctes.

6. Les organisations responsables de la mise en oeuvre du présent Accord seront, pour le Gouvernement du Canada, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, pour le Gouvernement de l'URSS, le Comité d'État pour la science et la technique.

7. Le programme de coopération convenu dans le cadre du Protocole de la réunion du Groupe de coordination de la coopération scientifique et technique entre le Canada et l'URSS dans l'Arctique et le Nord, en date du 26 février 1987, sera maintenu et placé sous la supervision générale de la Commission mixte canado-soviétique sur la coopération dans l'Arctique et le Nord.

ARTICLE 5

1. Sauf entente contraire, chaque Partie supporte les dépenses occasionnées par sa participation aux activités exécutées dans le cadre du présent Accord.

2. S'agissant des échanges de délégations dans le cadre de programmes en cours, et à moins qu'il n'en soit convenu autrement,

la Partie d'envoi assume les frais de voyage à destination et en provenance d'un point mutuellement convenu, et la Partie d'accueil prend à sa charge les frais relatifs au séjour des délégations sur son territoire.

3. La durée du séjour dans le pays d'accueil et la composition numérique de chaque délégation seront convenues préalablement au départ du pays d'envoi. Les échanges s'effectueront sur la base de l'égalité quant au nombre de délégations et à la durée du séjour.

4. Les questions d'ordre commercial ou juridique pouvant surgir dans le cadre de la coopération sont résolues par voie d'accords spéciaux ou de contrats, ou des deux.

ARTICLE 6

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

2. Le présent Accord reste en vigueur pour une période de cinq ans et est ensuite prorogé tacitement par périodes successives de cinq ans, à moins que l'une des Parties ne notifie son intention de le dénoncer au moins six mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de prorogation.

DONE in Moscow this 20 day of November 1989 in two copies in the English, French and Russian languages, all texts being equally authentic.

FAIT à Moscou le 20 jour de novembre 1989 en deux exemplaires, dans les langues anglaise, française et russe, chacune des trois versions faisant également foi.

Совершено в Москве 20 ноября 1989 года в двух экземплярах, каждый на английском, французском и русском языках причем все тексты имеют одинаковую силу.

For the Government of Canada For the Government of the Union
of Soviet Socialist Republics

Pour le Gouvernement du
Canada

Pour le Gouvernement de l'Union
des Républiques socialistes
soviétiques

За Правительство
Канады

За Правительство
Союза Советских Социалистических
Республик

William Blumberg

Воронин —

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

NOTES FOR AN ADDRESS

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

DINNER

NOVEMBER 20, 1989

MOSCOW

CHECK AGAINST DELIVERY

I was very much moved, this afternoon, when I laid a wreath at the Tomb of the Unknown Soldier.

I was struck by the simplicity of the monument and how well it reflected the nobility of the sacrifice made by so many young men and women of the Soviet Army in the great patriotic war.

Just ten days ago, in Ottawa, I placed a wreath at Canada's National War Memorial to honour the sacrifice made by so many of our own young men and women in that same war, and in other wars.

Each time wreathes are laid, solemn oaths are sworn never to forget those sacrifices -- solemn vows are made never to permit them to happen again -- and solemn undertakings are given to build a better world for generations to come.

In the warming of relations between East and West, we have the opportunity to keep those promises. Canada and the Soviet Union were allies in the last war against a common enemy. That fact, too, should never be forgotten.

A new generation of leadership in the Soviet Union is helping to bring a new spring of hope and opportunity to international affairs. It is, also, providing the basis for a new beginning in relations between Canada and the Soviet Union.

It is my deep conviction that it is very clearly in everyone's best interests that your reforms succeed. The opportunity is given to few men to try to change the course of history. Success in the attempt to do so is rarer still.

But President Gorbachev is making a uniquely indelible imprint on world affairs. The scale and the importance of the changes that have been embarked upon by the Soviet Union, indicate clearly that President Gorbachev is emerging as one of the genuine reformers of modern history. It is said in the proverbs that "where there is no vision, the people perish."

I believe that President Gorbachev, Chairman Ryzhkov and their colleagues have provided strong and visionary leadership.

The Soviet leadership's domestic political reform program and their forthright assurances, in keeping with their CSCE undertakings, that all nations are entitled to choose, without interference, their own way of development have triggered the relaxation of tension between East and West.

And with President Gorbachev's encouragement, an extraordinarily intense period of reform has been launched in Eastern Europe.

In Poland and Hungary, free elections are producing new governments and new institutions for a new age. Bulgaria seems embarked on the same path. We are witnessing monumental changes in Europe of a kind unimagined even a few months ago.

Historic barriers have been removed and the Berlin Wall, a symbol of fear, immobility and of "old thinking", has begun to come down. Where it once stood for division and animosity, it has now come to signify promise and possibility.

This has happened at a pace that has confounded almost all the pundits and encouraged men and women of good will everywhere. These are circumstances in which there are no losers; with such reform, both sides win.

But reform -- as the Soviet authorities know as well as anyone -- can be fraught with frustrations and uncertainties. It is extremely difficult to deal with the political challenges that flow from rising expectations.

All nations have sought, at one time or other, to come to grips with the needs and aspirations of men and women seeking a better life for their children and themselves. It is not an easy thing to satisfy the dreams and ambitions of a nation. It requires time and patience and a great common resolve.

We, in the West, do not seek to profit from these circumstances to undermine anyone's security. It would be against our interests to try to do so because, in a nuclear age, security is indivisible. In fact, for the first time since the war, genuine peace seems possible.

Where, in the past, we in the West felt that Soviet foreign policy sought different ends, we now believe that, under the leadership of President Gorbachev, Foreign Minister Shevardnadze and their colleagues, it recognizes, increasingly, the commonality of the interests at stake.

A pre-requisite to genuine peace is the reduction of conventional and short-range nuclear weapons in Europe and the correction of imbalances in these forces, as well as the reduction of strategic nuclear weapons on both sides to minimum levels consistent with basic security requirements. But with the political will that appears to exist on both sides, these hurdles are being overcome.

As a contribution to the confidence-building process, Canada will host an "Open Skies" Conference in Ottawa, in the new year.

The Conference will bring together senior representatives from 23 countries, of East and West, who will work out the details of an agreement on short-notice surveillance flights of each other's territories.

The key to international security lies not just in agreement on the need to avoid war, which has been the case until now, but in consensus on the advantages of peace.

The very significant reductions of expenditures on arms that confidence between East and West makes possible and the consequent relief of burdened economies on both sides are two very important advantages.

Consensus on these advantages opens the prospect of a new international order, an order where ideas and not weapons can be a nation's first line of defence, where economics is a field of open competition and where the human spirit can be freed to realize mankind's best hopes, in all their simplicity and dignity.

The old, post-war order is breaking down and a new political architecture is being created transcending Eastern and Western Europe.

We welcome stronger and more comprehensive commercial links between the European community and the countries of the East, led by the USSR.

This kind of Europe -- with its advanced techniques and technology -- would be a vehicle of greater economic growth and social justice for all Europeans, wherever they live.

In his letter to the Paris Summit in July, President Gorbachev discussed greater integration of the U.S.S.R. into the world economy. Canada welcomed this overture and endorsed its emphasis on global interdependence.

We support progressive Soviet participation in the international trade and payments system as the reforms of Perestroika create the conditions for success. For example, we favour close cooperation between the U.S.S.R. and the OECD.

Canada also supports exploring observer status for the U.S.S.R. in GATT councils and, eventually, institutional links, as well.

We in the West have benefitted enormously from the close economic cooperation that has resulted from G-7 Summit meetings.

I intend to propose to my G-7 colleagues that, each year, the outgoing chairman of the G-7 Economic Summit meeting be mandated to discuss the ideas and policies emerging from the Summit with the President of the U.S.S.R.

Sharing strategies and insights at the highest level could be of substantial economic benefit to the Soviet Union and the West. In this age of interdependence, there need be no more East-West divide or North-South gap. What there can be is a new world that we all share in building.

Interdependence is making us all participants in each other's prosperity and players in each other's dreams. It is, also, making us all bearers of each other's burdens. Debt, economic competition, drugs, environmental deterioration -- these are difficult issues for almost every nation.

International problems, such as climate change, ozone depletion, deforestation, overfishing, acid rain and the protection of the Arctic can only be solved by enlightened policies at home and effective cooperation abroad.

Just as Glasnost and Perestroika have unlocked doors to cooperation between East and West, they have, also, unblocked bilateral cooperation between Canada and the Soviet Union.

It has been eighteen years - much too long - since leaders of our governments have exchanged official visits - although Mr. Gorbachev paid an extended visit to Canada in 1983 and I had a meeting with him here, in Moscow, in 1985. And this, despite the fact that, Canada and the Soviet Union are northern neighbours and, in many ways, natural partners.

Like the U.S.S.R., Canada is a northern country, with a vast land-mass, subject to climatic extremes, blessed with stores of natural resources. If there is one country on earth that resembles the Soviet Union geographically, it is Canada.

Like you, we have to provide enormous amounts of energy to warm and transport our people. Like you, we have to transmit electric power over long distances. We have had to develop an agricultural system to cope with comparatively short growing seasons. We have had to build a huge infrastructure of transportation and communications to knit our country together.

Canada is also a highly industrialized, technologically advanced country, the eighth largest economy in the world, and one of the world leaders in international economic competitiveness. We have challenges that are comparable to your own and experience in dealing with them that is relevant to your own efforts to do so.

And, yet, with the exception of our booming trade in wheat and hockey tournaments, our relationship has not grown as it should. But we now have an opportunity to mark both substantial change and significant progress.

In the course of this visit, we will have signed government-to-government agreements across a wide range of issues on the international agenda.

There will be agreements on expanded cooperation in the Arctic, on the environment, investment, drugs, culture, space cooperation, nuclear cooperation and military exchanges, all under the chapeau of a political declaration that records for the first time our common perception of the world and establishes the framework for bilateral cooperation.

It is equally noteworthy that some 200 leading Canadian business people are in Moscow with me to meet their Soviet counterparts. Their presence here is the most concrete evidence possible of the benefits of reform.

Numerous private agreements will be initiated and others concluded during our visit here, joint ventures worth as much as a billion dollars, or more, that will bring new technology and skills and create new economic development and employment here in the U.S.S.R.

The key to all of this activity has been the change taking place in the U.S.S.R. -- the restructuring of the economy, the political reforms and the revisions to the constitution, the trend to improvements in human rights, the reorientation of foreign policy, the interest in participating in the international economy.

We are confident, now, that a new political and economic relationship between the U.S.S.R. and Canada can be built, a relationship that benefits both sides. A relationship that helps to reinforce each other's stake in peace, based on mutual economic interest. A relationship that permits both sides to keep the solemn promises they made at their Cenotaphs --to build a better, more prosperous, and more peaceful world for generations to come.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

NOTES FOR AN ADDRESS

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

INAUGURAL MEETING OF THE CANADA - U.S.S.R.

BUSINESS COUNCIL

NOVEMBER 22, 1989

MOSCOW

CHECK AGAINST DELIVERY

I am very pleased to be here to officiate with Prime Minister Ryzhkov at the inaugural meeting of the Canada - U.S.S.R. Business Council.

Despite the winter weather, outside, in international relations, spring is in the air. Day by remarkable day, we are witnessing monumental changes in Europe of a kind almost unimaginable even a few months ago.

The Berlin Wall is open. Free elections are producing new governments in Poland and Hungary and new institutions for a new age. The pace of reform is picking up in East Germany and Bulgaria.

Aspirations for national cultural and economic fulfilment are being strongly asserted. People from the East are now freer to visit the West, to satisfy their curiosity at first hand. And people from the West are visiting the East in growing numbers. A new European political architecture is being created as the old post-war order changes.

Canadians know that it was the new thinking of the Soviet Union -- the Soviet Union's domestic political reform programme, and the forthright assurances by the Soviet leadership that all nations are entitled to choose, without interference, their own way of development -- that have triggered these changes.

East-West relations are at their most promising point since the war. And Canada-Soviet relations are poised to make a new beginning.

There are three priority areas where cooperation between our two countries can be particularly productive.

First, there is great scope for cooperation between Canada and the USSR to help make the international system work effectively.

In the discussions over the past three days, we have indicated how much we reciprocate the Soviet Union's renewed emphasis on multilateral cooperation.

A second field for partnership is in Northern development and the preservation of the environment. The agreements Chairman Ryzhkov and I signed Monday lay the basis for that cooperation.

The third area of cooperation is business. The formation of this Council is a vibrant new chapter in Canada - U.S.S.R. commercial and industrial partnership. It will bring new depth and durability to economic relations between Canada and the

Soviet Union. It is in both side's interest that it succeed.

Some two hundred leading Canadian business people are in Moscow with me to meet their Soviet counterparts. Prime Minister, you and I can talk about reform. But they are anxious to help bring it about, contributing not only investment, but technology and skills, and practical experience in meeting the kinds of economic challenge the Soviet Union faces.

During our visit here, numerous private agreements will be initiated, and others concluded, joint ventures worth as much as a billion dollars, or more.

These projects will bring technological and managerial benefits to the U.S.S.R. and enhance the competitiveness of both sides in the process.

Competitiveness is crucial to the development of modern economies. International trade is growing twice as fast as world output.

No country can afford, anymore, to stand apart from the international economy. None can prosper, anymore, exclusively within its own borders.

Protectionism and isolation are prescriptions for decline. They cut nations off from the stimulation of competition with the result, over the long term, of loss of ground in the living standards of their peoples.

All nations have to make themselves competitive, if not out of choice, then certainly out of necessity.

In Canada, over the last five years, we have begun to undertake our own form of Perestroika -- free trade, tax reform, deregulation, privatization, deficit reduction -- to assure our own competitiveness and growth in the 1990's and into the 21st century.

And, in fact, the results have been gratifying: in the last five years Canada's economic growth has been a very close second to Japan as the world leader among industrialized nations.

We do have a very successful economy but we also have our own problems. We have learned some lessons, and learned some of them the hard way.

In the past, it was said that trade followed the flag. We have learned that in the contemporary world trade follows investment and technical excellence -- the capacity to supply a

quality product at a competitive price to a specified timetable.

Sophisticated marketing is also vital. We have learned that in an interdependent world, any country -- East or West, North or South -- that gets the economic fundamentals right will prosper.

A case in point is the revolution happening in the Asia-Pacific region, led by Japan but including countries from Australia to Malaysia.

Since 1970, Asia-Pacific's share of total world output has doubled. Since 1970, Asia-Pacific intra-regional trade has grown ten-fold.

Transpacific trade -- trade between the Asia-Pacific region and Canada and the United States -- has grown from \$20 billion in 1970 to \$120 billion in 1980 to \$275 billion in 1987. It could well reach \$1 trillion by the year 2000.

I have just returned from a visit to the Asia-Pacific region and there is no doubt in my mind that they have got the economic fundamentals right.

Singapore, for example, had a growth rate last year of 11 percent, a per capita income of \$11,000, and an inflation rate of 1.6 percent.

Its neighbour, Malaysia, also performed very strongly, with a growth rate of 8.6 percent and inflation of 2.6 percent.

And these are hardly isolated examples of competitive economies. Countries that could scarcely feed themselves a generation ago have become powerful engines of competition.

And, once Western Europe forms itself into a single integrated market in 1992, a market of over 300 million people, it will have the economies of scale and highly educated workforce to make it a major world competitor.

And although the United States has economic problems, reports of its eclipse are greatly exaggerated. The United States, too, remains highly competitive and in my judgement will remain the most dominant economic force in the world.

It is clear that the economic world both Canada and the Soviet Union live in will become even more competitive in years to come. The challenge for us both is a sobering one.

In his letter to the leaders of the seven leading economic democracies, last summer, President Gorbachev made clear the U.S.S.R.'S interest in participating fully in the world economic system.

Canada welcomes President Gorbachev's initiative. We support progressive Soviet participation in the international trade and payments system as the reforms of Perestroika create the conditions for success.

We favour cooperation between the U.S.S.R. and the O.E.C.D. And we support exploring observer status for the U.S.S.R. at the G.A.T.T. and, eventually, institutional links, as well.

And we will propose to our Summit colleagues that each year the outgoing Chairman of the Economic Summit discuss with the President of the Soviet Union the insights and strategies that emerge from the Summit meeting.

In his letter, President Gorbachev also stressed the importance of Perestroika to the Soviet Union's economy and to the Soviet union's progressive integration into the world economy.

One of the most effective ways of creating this kind of linkage is the concept of joint ventures with foreign firms, a practice that is well under way, including with Canada.

The economic relationship between Canada and the Soviet Union has been a relatively modest one.

For thirty years, Canada has exported grains to the U.S.S.R. Over time, we have built a relationship of confidence in that trade. The U.S.S.R. has appreciated our reliability as a supplier of high quality wheat and barley. And, we have appreciated the U.S.S.R. as a valued customer that pays its bills in full and on time. School children in Canada know that the Soviet Union is an important wheat market for us.

Our two countries have, also, had a productive relationship in the oil and gas sector. Canadian recovery technology for oil and sour gas is particularly applicable to Soviet conditions.

We have tried to assist Soviet exporters through the Canada - U.S.S.R Trade Task Force to ensure that the Soviet Union increases its exports to Canada. And we hope to cooperate to expand business training in Canada for Soviet managers.

But, regrettably, our economic relationship has remained far below its potential. As northern, Arctic countries and

neighbours, Canada and the Soviet Union have a good deal in common - beyond their love of hockey.

One in ten Canadians is of Soviet or Eastern European origin. We have similar harsh climates and geographic and geological profiles. We have similar problems and opportunities.

Whether it is surviving the cold, establishing housing and industry in the permafrost, navigating in ice or offshore drilling from ice islands, farming in a short dry growing season, producing forest products, mining material or preserving the natural environment, all of these challenges we have in common.

We also have all the problems and all the opportunities inherent in modern industrial society, from modern housing, office space and hotels, to steel and automobile production, to transportation and telecommunications technology, to food services and waste disposal, to space age bio-technology.

The agreements we signed earlier this week, particularly if they are supported by further liberalization of Soviet regulation of investment and ultimately by a fully convertible rouble, will provide a solid base for expanded economic activity between our two countries.

The presence here at this meeting of so many leading Canadian businessmen, all with serious interest in doing business with the U.S.S.R., is an indication of the huge potential for bilateral cooperation.

Just this morning several important capital project agreements were announced. These investments will benefit both sides and help both countries meet the international economic challenges which are faced. That economic relationship will be the foundation of a new beginning in relations between Canada and the Soviet Union that we have made this week.

The creation of the Canada-U.S.S.R. Business Council is a very positive sign of a will that exists on both sides to create a new economic relationship.

I thank Prime Minister Ryzhkov for his government's support in this joint undertaking and I wish the members of the council good luck.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES FOR AN ADDRESS

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

FLOWER LAYING CEREMONY

TARAS SHEVCHENKO MONUMENT, KIEV

NOVEMBER 23, 1989

CHECK AGAINST DELIVERY

The Ukrainian community in Canada is very proud of its history and traditions. Last year, we celebrated the fact that Ukrainians were the first to carry the torch of christianity in the heart of Eastern Europe, where it has been burning ever since. It was one thousand years ago, when Prince Volodymyr, the Great, baptized the population of his Kingdom in the Dnieper River, that Ukrainians entered the great community of European christian civilization.

And Ukrainians in Canada still revere the memory of the poet, painter and patriot, Taras Shevchenko, one of the Ukraine's most distinguished sons. It is an honour for me to come here today to pay homage to him. Taras Shevchenko is symbolic not only of the Ukraine, but of the struggle of men and women everywhere to assert their dignity.

A serf who longed for freedom, he succeeded in attaining it. A lover of liberty who fought against Tsarist oppression, he was exiled and punished for his beliefs. Weakened by his years of internal exile, he died too young.

By remembering him today, we give meaning to his suffering and pay tribute to the great and lasting legacy of his art. He is still with us, not only in the monuments which bear his name throughout the Ukraine and especially here in Kiev, but also in his poetry.

Shevchenko's verse captures poignantly and forever the essence of his homeland, its suffering and its courage. Through his poetry run themes dear not only to the Ukraine and its people, but to all humanity.

For Shevchenko is a poet not just of one time, the 19th century, and one place, the Ukraine, but for all times and all peoples, everywhere. In celebrating the fertile plains of the Ukraine, he rejoices in the beauty of our entire planet. In describing the grim burden of sweat and toil borne by the Ukrainian peasant, he speaks for the suffering of all working people. When he sings of his beloved, we see those we ourselves love.

His poem "Testament", penned more than a century ago expressed the yearning of all men and women the world round to be free. Inscribed on this monument, it speaks eloquently of his greatness:

"... In the great new family,
The family of the free
With softly spoken, kindly words,
Pray, men, remember me."

God bless you.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES FOR AN ADDRESS

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

TOAST TO THE CHAIRMAN

OF THE COUNCIL OF MINISTERS OF THE UKRAINE

NOVEMBER 23, 1989

CHECK AGAINST DELIVERY

I am deeply moved to be here with you in Kiev this evening to celebrate the close ties of family and friendship that bind the peoples of Canada and the Ukraine.

The Ukraine has given Canada something precious and enduring: almost one million Canadians of Ukrainian descent who have made an immeasurable contribution to the building of the Canadian nation.

I think, for instance, of the painter William Kurelek, who has captured so evocatively the joys of childhood in Canada's prairie provinces; of delegations of influential Canadian businessmen of Ukrainian origin who visit the Ukraine, exploring opportunities for trade with you; or of Canada's next Governor-General and Head of State, The Honorable Ramon Hnatyshyn. He will bring honor to his new responsibilities and joy to the hearts of all Canadians.

The first Ukrainian settlers arrived in Canada in the late 19th century. In their new land, particularly in our prairie provinces where many of them settled, they found echoes of the country they had left behind. They found those echoes in the harsh winters they endured; in the fertile wheat fields they farmed; and in the endless spaces they sought to settle. They worked and sacrificed and prayed and they found opportunity, prosperity and freedom in a new land, on a new continent.

Today in Canada, almost a century later, the Ukrainian language is still spoken and Ukrainian heritage is still strong and impressive. This is a heritage which is justly and wisely cherished by all Canadians, who rejoice in the diversity of their different origins.

I am sometimes asked what it means to be Canadian. How do we define ourselves? And how is a sense of belonging fostered among people who have come from the four corners of the globe to become citizens of Canada?

I believe the answer lies in tolerance; tolerance of differences in race, language, religion and colour and expressed openly in a free and democratic society. We have recognized that diversity is infinitely more a source of strength and dynamism than a cause of friction.

Mr. Chairman, it is because Canada believes that our friendship is important and should be cultivated that I have announced, today, my government's intention to open a Consulate-General in Kiev. We have exchanged diplomatic notes with the Soviet government and details will be worked out as soon as possible on location, timing and other modalities. I thank you for your remarkable hospitality, for the warm and generous welcome given us by the the people of Kiev.

Mr. Chairman, I toast you and the people of Kiev and the Ukraine: and may the friendship between the peoples of Canada and the Soviet Union and Ukraine be an example for all the peoples of the world.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES FOR AN ADDRESS

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

ARCTIC AND ANTARCTIC INSTITUTE

LENINGRAD

NOVEMBER 24, 1989

CHECK AGAINST DELIVERY

Peter the Great made this city his nation's window on the West. This impressive Institute makes Leningrad also a window on the North.

The exhibition of photographs from the historic ski-teck expedition from the Soviet Union to Canada across the North Pole is a remarkably powerful statement about the spirit of man. I salute the Canadian and Soviet skiers for their imagination and courage in carrying out this extraordinary initiative and for the advancement of scientific knowledge they have made.

That exhibition also brought home to me, again, the reality that the Arctic is a link between Canada and the Soviet Union, physically and spiritually. We are both northerners; the Arctic is part of us; its in our blood.

To Canadians, the Arctic is a vast wilderness, a homeland of ancient peoples and timeless values, a priceless dimension of our national identity. Like yours, our Arctic is, also, an important economic asset, rich in natural resources. And, like yours, our Arctic is also a stewardship of singular ecological value.

Other bordering countries also have their own legitimate interests in the Arctic. But the sheer size of our respective shares of the Arctic makes cooperation between us not just a bilateral opportunity but a global responsibility.

This week in Moscow we have made a new beginning in honouring our obligations. We signed a major new agreement on Arctic cooperation and a series of agreements on environmental protection. Together, these agreements demonstrate both the will for closer cooperation and the means to bring it about.

The Arctic Cooperation Agreement opens a new chapter in relations between the peoples of the Canadian North and of the Soviet North. The agreement builds on existing scientific and technical cooperation to promote action across the full range of civilian interests in the Arctic. The Agreement provides for bilateral programs in the key areas: economic development, particularly renewable and non-renewable resources, social and cultural issues and science and technology. A ministerial level Soviet-Canadian Mixed Commission will direct the implementation of the agreement.

Cooperation between Canadian and Soviet scientists already exists, of course. The new agreement should strongly amplify that cooperation.

To facilitate cooperation in this field, I am pleased to announce the establishment of a Canadian Polar Commission. The Commission, comprised of distinguished Canadians, covering a broad range of polar research, will be a contact point for Canadian and foreign scientists and will promote international cooperation in Arctic science.

The Arctic is neither a museum nor a laboratory. It is a region where people make their livings and where competing cultural and economic interests conflict and must be reconciled.

The Arctic is no longer a pristine reserve, safely apart from the unintended consequences of economic development in the South. The Arctic is suffering from environmental problems both from its own economic development and from industrial activity elsewhere. There are disturbingly high levels of toxic chemicals in the Arctic food chain -- even in mothers' milk -- which originated further South, for the most part. There is worrying evidence, developed by Soviet and Canadian scientists and others that the ozone layer is depleted. In the European Arctic, acid precipitation is falling in areas far removed from economic activity. And, over 70 percent of the pollutants that make up the "Arctic haze" off Canada's Northern Coast are originating on this side of the Arctic. Since the mid 1950's, that haze has grown by 75 percent.

It is no secret that Canadians need to do more to protect their own natural environment. It is likewise no secret that the Soviet Union faces major challenges regarding air quality and river basin pollution, including rivers emptying into the Arctic and the disposal of hazardous chemicals.

There are benefits to both sides in exchanging information and technology relevant to such topics as acid rain and toxic chemicals. You have in Norilsk, and we have in Sudbury, examples of very large mineral-processing complexes with major environmental effects; our best people should be put in contact with each other.

In both the Soviet Union and Canada, the public opposes economic development of a kind that harms the environment. In both countries, funds and technology are needed to correct past mistakes and prevent new ones.

We, in Canada, do not believe that sustainable development can be realized unless business enterprise is engaged in the effort to develop non-polluting technologies and processes. And, in fact, business in Canada is increasingly taking the lead in this area.

To promote this approach internationally, Canada will host Globe 90, an environmental conference and technology exhibition in Vancouver in March. We hope there will be a strong Soviet representation there.

The pollution problem is serious and will get worse before it gets better. Consider these statistics.

- o In 1950, the world's population, was 2.5 billion; in 1987, it topped 5 billion; in the year 2000 it will reach 6 billion.
- o Global industrial production is seven times the 1950 level.
- o Within the lifespan of our children, global industrial production will increase 5 to 10 times more.
- o Also within the lifespan of our children, the developing nations, including China, are expected to quadruple their CO₂ emissions - the principal cause of global warming.

Ultimately, the most serious threat to the fragile Arctic ecology is global warming. An increase of a degree or two in average temperatures at the Equator would be triple that high in the Arctic. Methane gas would be released from the permafrost, amplifying the greenhouse effect. Large glaciers and the ice cap would melt, and icebergs would multiply, endangering shipping and off-shore drilling. Marine and plant life would be dramatically affected. And Northern peoples would suffer serious disruption of their lives and livelihoods.

Global warming, ozone depletion, acid precipitation, overfishing -- these are all global environmental problems. As scientists, you are keenly aware both that these problems are real, not science fiction, and that they are urgent. Their solutions, however, are elusive and difficult.

What is clear is that these are everybody's problems and will only respond to international solutions. That is why we have made environmental protection a central theme of our foreign policy. We offered Montreal as the site of the 1987 Conference on Protection of the Ozone Layer, where the first global air pollution agreement, the Montreal Protocol on CFC's, was concluded. Toronto was the site of the 1988 Economic Summit

Together, these Arctic and environment agreements transform Arctic diplomacy which has often been as remote and chilly as the region itself. We strongly support the proposal to create an International Arctic Science Committee. We also back the call by the Finnish government for multilateral Arctic environmental cooperation.

I am pleased to announce that the next meeting to develop an action plan for this initiative will take place in Canada's North, in Yellowknife, in the Spring of 1990.

We also strongly support the Inuit Circumpolar Conference, the first multilateral Arctic organization. We were delighted that the Soviet Union was represented at the last meeting and urge that you be represented again at the next meeting. We agree entirely with President Gorbachev on the call he made at the United Nations for definitions of national security to be broadened to include the environmental threat to all nations. We, also, agree with his suggestion that the 1992 UN conference on the environment be held at the head of government/head of state level.

The environmental summit at the Hague last March, concluded that protection of the environment against global threats will require innovative international cooperation and entirely new concepts. I commend the Hague Declaration to the U.S.S.R. This declaration was signed by 24 countries at the Hague and has, subsequently, been endorsed by 45 more.

The most difficult challenge world-wide, is neither ozone depletion nor the "greenhouse effect". The most difficult challenge is to change mankind's behaviour. Attitudes must change, world-wide, towards the common property of all mankind -- our natural environment -- if the security, health and livelihood of our own children and grandchildren are to be protected. The challenge for mankind is to change its behaviour in anticipation of the crisis, not in response to it. Because if we wait for doomsday, the costs will be appalling. And they will be borne by our children and their children.

For no area of the world are new attitudes more important than for the Arctic, the unintended victim of economic activity elsewhere. And for no two countries are new attitudes more crucial than for Canada and the USSR, with our joint stewardship of so much of the Arctic and of one-fifth of the earth surface of the entire planet. We have much we can do together bilaterally and multilaterally in the Arctic.

where, for the first time, the leaders of the seven major Western industrial democracies endorsed the concept of sustainable development. A week later, Toronto hosted the Conference on the Changing Atmosphere which identified the continuing CO₂ build up as a major hazard and called for collective action to curtail it.

In September of last year, my colleague, the Minister of Finance, presented the World Bank with a plan to ensure that protection of the environment is a major element in the bank's development projects. This past February, legal experts from around the world gathered in Ottawa to consider the elements of an international legal convention on the atmosphere. In March, I attended the Environmental Summit in The Hague which gave further impetus to the concept of sustainable development as a policy for all nations.

In July, the environment was at the top of all leaders' agendas at the Economic Summit in Paris. In Kuala Lumpur, in October, at the Commonwealth Heads of Government Meeting, developing countries and developed countries alike acknowledged that the environment was a collective responsibility and endorsed the concept of sustainable development.

While international cooperation is crucial, environmental protection begins at Home. That is why the Canadian government is fundamentally re-examining its approach to the environment and will be announcing a national plan early in 1990.

The major environmental challenges cannot be met in any country without the revenues generated by economic growth. But for growth not to be self-defeating, it must be environmentally sustainable. Sustainable development as conceived by the Brundtland Commission, means common sense development; it means respecting nature, not violating it; it means protecting our children's birthright, not consuming it. It means integrating environmental imperatives into economic decision-making, to prevent damage, not just cleaning up after the damage is done.

The agreements Canada and the Soviet Union concluded earlier this week will help both sides in making their economic development environmentally sustainable, including in the Arctic and other northern regions. The agreements open a new era in bilateral cooperation. They cover atmospheric pollution, and climate research, fresh water pollution and water research, nuclear safety and Arctic marine pollution. The last agreement provides for bilateral cooperation in the prevention and clean-up of oil spills in fragile northern waters. We would like to see such cooperation expanded to include other Arctic countries.

Eventually, we would like to see the nascent multilateral environmental and scientific cooperation become more broadly based to cover the full range of economic and social issues, just as Canada and the USSR are doing bilaterally. And why not a council of Arctic countries eventually coming into existence to coordinate and promote cooperation among them?

Canada and the Soviet Union have made substantial progress together this week in building the foundation for closer cooperation in our own and in mankind's interest. I invite the distinguished members of this Institute to join us in building a new relationship between our two countries. Join us in making a new beginning in relations between Canada and the Soviet Union. Join us in creating a warm friendship out of our cold climate.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES FOR A DECLARATION

BY

THE RIGHT HONOURABLE BRIAN MULRONEY

PRIME MINISTER OF CANADA

PRESS CONFERENCE

LENINGRAD, NOVEMBER 25, 1989

CHECK AGAINST DELIVERY

As profound political and social change continues to sweep across Eastern Europe, this has been an especially interesting and rewarding time to visit the Soviet Union.

We have had extensive and extremely frank talks this week with President Gorbachev, Prime Minister Ryzhkov and Foreign Minister Shevardnadze. We have, also, had very useful talks with a number of important leaders in Kiev and, here, in Leningrad.

What particularly struck me in discussions with Mr. Gorbachev was his realism in assessing the very serious problems his country faces, his determination to resolve those problems and his confidence that they would, eventually, be overcome.

President Gorbachev made clear that he was embarked not only on a reform of political institutions and economic structures but on a revolution in people's attitudes in his country, to instil a greater sense of individual responsibility. He considers the reforms both indispensable and irreversible. And I am in agreement with this assessment. He is, also, determined to create a federation in the Soviet Union which allows the various nationalities greater autonomy, particularly in culture, language and the economy. Our discussions, also, covered human rights, emigration and religious tolerance. There have been genuine improvements in the protection of human rights in the USSR and President Gorbachev indicated that new legislation would be passed soon on emigration and religious rights.

Internationally, we are departing from a sterile period of East-West confrontation and embarking on one of more fruitful relations, a course that ultimately promises genuine democracy in Eastern Europe, more prosperous East European trading partners, and profound reductions in the emphasis on defence, in all capitals of the world.

Eventually, as governments continue to emerge in Eastern Europe that have the freely given support of their people, European stability will be put on a durable basis. But the transition period will have to be managed carefully. And, in fact, the people of Eastern Europe and the leadership of the USSR are handling the changing situation very prudently.

In these swiftly changing circumstances, NATO retains its great importance because it is the locus for discussion of the Western response to political change in the East and for coordinating positions in the crucial conventional arms reduction discussions in Vienna and on the superpower negotiations in Geneva on strategic weapons.

NATO is a political, as well as military, organization and is an indispensable part of the Western diplomatic infrastructure. It was clear from my discussions with President Gorbachev that neither side thinks this is the time to abandon the Alliances. President Gorbachev signalled, in fact, that it would be imprudent to change

alliances or institutions in a manner that could destabilize East-West relations, as Eastern Europe goes through a period of such convulsive change.

To reduce the level of arms on both sides, it is essential to enhance the confidence of each side in the intentions of the other. That is why we have volunteered to hold the Open Skies Conference in Ottawa. The opening day of this Conference has been set for February 12, 1990.

For our part, the message we conveyed is that we recognize that it is up to the Soviet people how they reform their own society, but we fully understand and actively support what President Gorbachev is trying to do. We believe strongly that it is in everyone's interests, including our own, that his reform efforts succeed and we are responding constructively to them.

President Gorbachev made very clear that the USSR was not looking for direct aid from the West. What the Soviet Union wished to have with Canada was a cooperative, mutually beneficial, political, economic and technological relationship because of the many natural similarities between our two countries and because of the experience we have in coping with many categories of problems that the USSR is now dealing with in a serious way.

The 14 government-to-government agreements that we signed earlier this week -- on issues from international affairs to the arctic to the environment to military and cultural cooperation to economics -- and the creation of the Canada-USSR Business Council lay a solid foundation for such a relationship. The billion dollars, plus, worth of projects announced by Canadian companies and their Soviet counterparts, Wednesday, are an extremely important part of building the new relationship. Personal relations between leaders are crucial in this age of interdependence, when all nations' interests intersect increasingly with those of other nations. As President Gorbachev stated, at the Political Declaration signing ceremony, an especially good start has been made in establishing a valuable personal relationship between us for the future.

Follow-up to the visit here will begin shortly with a visit to Canada in the new year of the Soviet Trade Minister Katushev. Mr. Clark and Mr. Shevardnadze have agreed to meet regularly; Mr. Shevardnadze will return to Ottawa in the new year for the Open Skies Conference. Prime Minister Ryzhkov has accepted our invitation to visit Canada. And President Gorbachev has, as well. Dates will be worked out in due course. On my return to Ottawa, Monday, I will report more fully on my visit to the Soviet Union to the House of Commons.

President Bush has suggested that we consult, as he continues his intensive preparation for the Summit at Malta. I expect to do so next week. The following week, December 4, I will travel to the NATO heads of government meeting, convened to consider developments at Malta and their implications for all member states.

The elimination of the instruments of war and the building of a durable peace are the greatest legacies any generation can leave the children of the world.

Our objective in coming to the Soviet Union at this time was to launch a new beginning in Canada-USSR affairs. I am satisfied that we have achieved that objective. Clearly, we could not have come at a better or more exciting time.



CANADA

House of Commons Debates

VOLUME 131 • NUMBER 100 • 2nd SESSION • 34th PARLIAMENT

OFFICIAL REPORT
(HANSARD)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

NOV 28 1989

RETURN TO PARLIAMENTARY LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Monday, November 27, 1989

Speaker: The Honourable John A. Fraser, P.C., Q.C.

*Routine Proceedings***GOVERNMENT ORDERS***[English]***WAYS AND MEANS****INCOME TAX ACT**

Hon. Doug Lewis (for Minister of Finance) moved that a Ways and Means motion to amend the Income Tax Act, laid upon the table on Monday, November 6, be concurred in.

Mr. Speaker: Is it the pleasure of the House to adopt the motion?

Some Hon. Members: Agreed

Some Hon. Members: On division.

Motion agreed to.

Mr. Speaker: Pursuant to the arrangement made earlier today, not by way of order but by agreement we will revert to Statements by Ministers and call upon the Right Hon. the Prime Minister.

ROUTINE PROCEEDINGS*[English]***EXTERNAL AFFAIRS****STATEMENT BY PRIME MINISTER ON VISIT TO U.S.S.R.**

Right Hon. Brian Mulroney (Prime Minister): Mr. Speaker, I rise today to report to the House on my visit last week to the Soviet Union where I held extensive discussions with President Gorbachev and Prime Minister Ryzhkov. I also had very useful meetings with a number of important leaders, both government and party, in Kiev and Leningrad. The Secretary of State for External Affairs also held lengthy and constructive meetings with Mr. Shevardnadze.

I want to express my personal gratitude to the leadership and the people of the Soviet Union for the warmth and kindness they extended to all members of the Canadian delegation.

Some Hon. Members: Hear, hear!

Mr. Mulroney: This was the first official visit to the Soviet Union by a Canadian Prime Minister in 18 years. In fact this is somewhat misleading because contact between our two nations has in recent years become quite sustained and productive. In 1983, when Mr. Gorbachev was responsible for agriculture, he made his first ever official visit to the west to Canada where he remained for some 10 days on an extensive national tour and of which he speaks with great affection and joy for the people that he met and the personal experiences that he enjoyed.

I visited Moscow less than six months after becoming Prime Minister in March 1985 for the funeral of former General Secretary Chernenko, during which I met with Mr. Gorbachev, then the new Soviet leader.

This high-level contact was followed by the Secretary of State for External Affairs' visit to the U.S.S.R. in April 1985 and Mr. Shevardnadze's return trip to Canada in 1986, and by periodic meetings between the two since, including in New York in September and in Moscow last week.

The minister responsible for the Wheat Board visited the Soviet Union in 1987 to promote the interests of Canadian grains and oilseed producers who have maintained huge sales to the Soviet Union over many years.

The Deputy Prime Minister and Minister of Agriculture made an important visit to the Soviet Union earlier this year where he attended the third meeting of the Mixed Agricultural Commission since 1985. Former Agriculture Minister John Wise represented Canada at the 1985 and 1987 meetings.

The contacts between the Soviet Union and Canada on an ongoing basis were productive and, as I have indicated, sustained.

My visit to the Soviet Union came at a most critical juncture, at a time of powerful change in that country and of cascading reform throughout eastern Europe. As President Gorbachev said in our meeting: "Our times are changing so fast, are so dynamic that without good personal contacts among leaders it is impossible to build a good relationship". I fully subscribe to that view.

[Translation]

The discussions we had were both frank and very far-reaching. We talked about the economic and political

Routine Proceedings

changes now occurring in the Soviet Union and the great significance they have for that country's future.

President Gorbachev was acutely aware of the difficulties he faces in implementing *perestroika* and *glasnost* successfully. He is, above all, a realist.

But I was struck by his determination to succeed and by his confidence that success is possible. He considers the course that he has set for transforming the Soviet Union to be right and irreversible. I believe that he is correct.

I also believe, strongly, that it is in everyone's interests, including our own, that he succeed.

[English]

The changes that he is seeking to provoke within the Soviet Union are profound and pervasive. *Perestroika* is not simply about improving the economic performance of the Soviet Union, although that is both urgently wanted and very badly needed. An important new law dealing with economic reform is to be tabled by mid-December. I think Mr. Shevardnadze advised the Secretary of State for External Affairs that it would perhaps be on December 12.

Perestroika is about establishing a new political order based on greater individual freedom and responsibility and on more democratic institutions. *Perestroika* is about establishing a new political order based on greater individual freedom and responsibility and on more democratic institutions. It is about putting into place a whole new economic structure, based on a greater role for the market, on productivity growth, and on individual motivation and individual reward. It is about designing a new social system and instilling a new way of thinking into the Soviet consciousness based on fundamental attitudinal changes, on diminishing dependence on the state and on greater creativity of thought and independence of action by the individual. President Gorbachev told me that "The revolution we have embarked upon is above all a revolution of the mind, of people's mentality".

• (1130)

Resistance to change runs deep in the Soviet Union. In my judgment, there is no viable alternative to Mr. Gorbachev's plan or to Mr. Gorbachev himself. In politics, change often comes suddenly and with little warning. In public life, no one is indispensable. To the

extent, however, that anyone is indispensable to the ongoing well-being of his own society, it is probably President Gorbachev because of the overwhelming extent to which the entire agenda of reform is identified personally with him, both at home and around the world.

Our discussions also covered in frank detail domestic developments in the Soviet Union that are of great interest to the Canadian people: human rights, religious freedoms, emigration, the rights of nationalities and the very nature of the Soviet federation. The Soviet Union has made very encouraging progress on all of these matters since Mr. Gorbachev came to office.

The fundamentals of the Soviet system are being questioned, often in publicly televised debates by newly-elected deputies and by ordinary citizens throughout the nation. Prominent dissidents and political prisoners have been released from detention and many have been allowed to leave the Soviet Union. For the first time, unofficial groups not connected with the Communist party are being tolerated and encouraged. Permission to emigrate from the Soviet Union, in particular by citizens of the Jewish faith, has increased greatly in recent years, so much so that there is, today, no backlog of family reunification cases between Canada and the Soviet Union.

A new emigration law is now being considered by the Supreme Soviet. Our hosts assured us that it is consistent with the standards on population movement established by the Conference on Security and Co-Operation in Europe. The Soviet authorities also intend to put into place more relaxed regulations on secrecy restrictions which, as we all know in this House, has been the root of many of the remaining "refusnik" cases. I had the opportunity in the Soviet Union to visit briefly with some Jewish refusniks who seek to emigrate to Canada and to Israel.

New regulations on emigration will soon be followed by a new law on religious rights, expected to be submitted to the Supreme Soviet in the near future. We were assured that it would provide the basis as well for a new relationship between church and state in the process of dealing with many of the concerns raised by the Secretary of State for External Affairs and by myself last week over the treatment of the Pentecostal Church and the Ukrainian Catholic and Ukrainian Orthodox

Routine Proceedings

Churches and of other religious groups in the Soviet Union.

[*Translation*]

It has become very clear that the question of nationalities and of ethnic minorities is fundamental to the nature of the Soviet Federation and, ultimately, fundamental to the future of the Soviet Union itself. Problems elsewhere, in other nations, pale in comparison with the tremendous challenge facing President Gorbachev in governing a country of such enormous diversity and profound divisions. We see evidence of those problems every day on television: in Armenia, in Georgia, in Moldavia and elsewhere. The strains in the fabric of the Soviet Federation are serious and no one appears to be more conscious of them than President Gorbachev himself. He indicated to me that he is determined to respond to those strains positively and with imagination before they degenerate further into greater instability.

[*English*]

His resolve to seek greater equity and fairness for nationalities and minorities is equalled by his determination that this new level of social and political justice be found within the federation, a federation that will allow the various republics greater autonomy, particularly in culture, language and the economy.

In our discussions with President Gorbachev and with Foreign Minister Shevardnadze, we also focused on today's often tumultuous international agenda. In the political declaration President Gorbachev and I signed in Moscow six days ago, which Foreign Minister Shevardnadze has subsequently characterized as a "milestone" and as "an intellectual breakthrough" for both nations, the Soviet Union recognized the benefits of change and endorsed the right of countries to make their own way in the world without outside interference by anybody.

The regional conflicts in Central America, southern Africa, Indochina, the Middle East and Afghanistan were covered quite comprehensively, particularly, in extensive meetings between Mr. Shevardnadze and the Secretary of State for External Affairs.

President Gorbachev and I discussed the rapidly evolving situation in eastern and central Europe very frankly. We reviewed these areas not only in terms of develop-

ments unfolding in that part of the world but, equally important, in terms of their impact upon the over-all relationship between East and West.

Change has come to eastern Europe rapidly, unevenly and unpredictably. Every day seems to bring more dramatic news and more unforgettable images: former Czech Prime Minister Alexander Dubcek making a triumphal speech before hundreds of thousands of people in Wenceslaus Square; breaches, at last, in the Berlin Wall as millions stream through to satisfy themselves first hand about western values and western institutions; non-communist political parties exercising power in Poland and the Prime Minister of Poland being received two days ago with warmth and encouragement by President Gorbachev in Moscow; the privatization of economic activity on a growing basis in Hungary; and exciting new freedoms of speech and protest and movement for peoples throughout the east which, for 40 years, has known little of freedom and less of its benefits. The pace of change has become torrential, overwhelming in some ways our capacity to assess the transformation that we are in the process of witnessing.

A revealing insight in this regard appeared yesterday, I thought, in *The New York Times* where Harvard professor Michael Sandel commented that "the most appropriate response now is not caution or boldness—we are beyond all that—but attentiveness and appreciation because, when history turns this fast, what we want from statesmen are not vain attempts to control events that have a momentum of their own, but that they be alive to the possibilities that these events will leave in their wake."

I think that is important advice from Professor Sandel, and it is advice that the government and the Parliament of Canada, I suspect, will follow.

[*Translation*]

The world is now clearly departing from a sterile period of East-West confrontation and embarking on one of immensely more fruitful relations, a course that ultimately promises genuine democracy in Eastern Europe, more liberalized trade and investment opportunities across that vast region, more predictable relations with the Soviet Union and profound reductions in the emphasis on defence in all capitals of the world. Eventually, as governments continue to emerge in Eastern

Routine Proceedings

Europe that have the freely given support of their people, European stability will be put on a durable basis.

But the transition period will have to be managed carefully. And, in fact, the people of Eastern Europe and the leadership of the U.S.S.R. are handling the changing situation very prudently.

In these swiftly changing circumstances, NATO retains its great importance because it is the locus for discussion of the Western response to political change in the East and for coordinating positions in the crucial conventional arms reduction discussions in Vienna and on the super-power negotiations on strategic weapons in Geneva.

• (1140)

[*English*]

Distinctions need to be made between intentions and military capacity. It should be remembered that the Soviet Union retains enormous conventional and strategic forces. Everyone's security objective is served by a balance in military capacity at progressively lower levels of arms. Both sides want lower levels of arms.

NATO is a political, as well as military, organization and is an indispensable part of the western diplomatic infrastructure. It was clear from my discussions with President Gorbachev that neither sides thinks it is time to abandon any alliances. In fact, President Gorbachev signalled very clearly that it would be imprudent to change alliances or institutions in a manner that could destabilize east-west relations, as eastern Europe goes through a period of such convulsive change.

I proposed to President Gorbachev that we seek to establish a closer relationship between himself and the leaders of the major industrialized western countries. In response to President Gorbachev's interest in integrating the Soviet economy over time more closely into the world trade and payment system, I told him I would propose to my G-7 colleagues that each year's chairman be mandated to discuss with him the ideas and strategies that emerge from the Economic Summit. This would provide him with a regular opportunity to obtain a first-hand report on the preoccupations and interests of the leaders of the principal western governments whose co-ordinated policy approaches have produced in recent years an era of remarkable economic growth and a series

of initiatives that both intrigue and challenge President Gorbachev and about which he asked many questions and some of which he would seek to apply, given the new circumstances he chooses to develop in his own nation.

President Gorbachev warmly welcomed this proposal.

[*Translation*]

Agreement was also reached on developing a closer bilateral consultation process on a range of international issues of mutual concern.

The Secretary of State for External Affairs (Mr. Clark) and Mr. Shevardnadze, as well as their officials, will meet more frequently for that purpose.

In Moscow, I also raised with Mr. Gorbachev the Arctic arms control proposals he had set forth in his Murmansk speech several years ago.

I pointed out to him that Mr. Clark had responded to those proposals on several occasions but that we were quite prepared to discuss with the Soviets any refinements they might have to make to their original ideas.

I pointed out, as well, that I continued to believe that current ongoing arms control negotiations between the two superpowers and the two alliances had proven successful and were the best avenues for making progress on these issues.

He understands fully our position and agreed that further review of this issue should be pursued by the Secretary of State for External Affairs (Mr. Clark) and Mr. Shevardnadze.

In terms of bilateral cooperation, last week's visit marked a watershed in our relations.

[*English*]

We signed 14 bilateral agreements—more than had been signed in the previous 20 years—on subjects ranging from international affairs to Arctic co-operation to the environment to military and cultural co-operation to investment protection. Foreign Minister Shevardnadze told *Izvestia* at the end of last week that the Soviets attach particular significance to the environment agreement because "Canada—was one of the first to place environmental protection on the international agenda and Canada has achieved remarkable success in this area."

Routine Proceedings

Some Hon. Members: Hear, hear!

Mr. Mulroney: The Soviets strongly endorse plans for co-operation in the Arctic and our intention to work with the Soviet Union and other countries to ensure a reduction in environmental pollutants that threaten the Arctic ecosystem, above all those that imperil the food chain of the Arctic peoples.

In addition to the 14 agreements, we each undertook to expand government representation in each other's countries, as a result of which the Government of Canada will open a consulate general in Kiev in the Ukraine.

Some Hon. Members: Hear, hear!

Mr. Mulroney: The Soviets intend to open a new office in Toronto and discussions will start shortly on our respective plans for those offices. We hope to put our office into operation before long.

I might point out, Mr. Speaker, that the establishment of a new office in Kiev will, I think, go a long way in responding to an increasingly obvious need for Canada to be represented in the capital of the Ukraine.

Nearly one million Canadians trace their roots back to the Ukraine. Many of them still have family there. At present, 35 per cent of the visa applicants at our embassy in Moscow come from the Ukraine. With more relaxed travel restrictions in the Soviet Union, we can expect a substantial increase in human contacts between Canada and the Ukraine.

Moreover, an office of this dimension in Kiev will allow us to tap the commercial and trade potential of the Ukraine, a market of some 52 million people whose economic needs can be responded to by the transfer of Canadian technology, joint venture initiatives and direct equity participation, to say nothing of the transfer of skills, knowledge, and know-how in the area of agriculture where, as the leaders of the Ukraine have pointed out to us, the need and their need is greatest and Canadian expertise is acknowledged to be world class.

The Canadian private sector is also taking an unprecedented interest in the Soviet economy. The Canadian government has been strongly supportive of the private sector as it seeks new economic opportunities in the Soviet Union and new trade and investment niches for Canada.

Our two-way trade has for too long lacked diversification and dynamism and I was delighted to see the enthusiasm and resolve of Canadian business people in Moscow surveying new opportunities and anticipating new challenges, none more enthusiastically than distinguished businessmen like Frank Stronach, Albert Reichmann, representatives from Lavalin, and other leading firms from British Columbia to Newfoundland which was represented by Vic Young of Fishery Products International.

A broad commercial relationship with the Soviet Union will help us not only to diversify our exports, now largely dominated by grain sales, but also to provide the products and services and technology that will help to support the goals of *perestroika* by satisfying some of the rising expectations this policy has triggered among the Soviet people.

That is the greatest challenge, I believe, confronting Mr. Gorbachev today, the problem of the rising expectations generated by the enthusiasm with which his reforms were introduced and received by the people. A lot of progress is expected the next day and yesterday in the Soviet Union and he is incapable of delivering as rapidly as he would like on all of these expectations.

That is why it is so important for countries like Canada to come forward in tangible ways with trade missions that sign deals that create new wealth and new opportunities in order to provide him with the support.

I mention, parenthetically, Mr. Speaker, George Conon, the chief executive officer of McDonald's who has been working to open the largest McDonald's in the world in the Soviet Union. He placed an ad in the Moscow newspapers for 500 people he wanted to have work in his new restaurant which the Soviet Union believes and hopes can expand to 15 or 20 across the country in short order. However, in the Soviet Union, he put an ad in the newspaper asking for 500 young men and women to seek employment. When we left he had had 14,000 applicants, and they were coming in at the rate of 1,000 a day. I told him that if it did not work out there, he might consider putting it in my riding.

• (1150)

This is the kind of enthusiasm with which the Soviet people are responding to Canadian business people. I think that this kind of attitude is a good, friendly, productive and a very creative one. This is a constructive

Routine Proceedings

and welcome response to the daring and innovative reforms being implemented by the Soviet leadership.

Last Wednesday, in Moscow, I attended with Prime Minister Ryzhkov the inauguration of an organization, the Canada-U.S.S.R. Business Council, that will do much to underpin our new political relationship and to bolster our bilateral commercial ties.

The council includes almost all of the principal Canadian firms with significant current or prospective commercial interests in the Soviet Union and is co-chaired by Albert Reichman, President of Olympia and York, and Alexei Malkevitch, head of the Soviet Chamber of Commerce.

[*Translation*]

The Canadian business delegation that was in the Soviet Union during my visit numbered about 240 people. A good number of them signed agreements for direct investment, joint ventures or equity participation arrangements.

These agreements, worth one billion dollars, plus, are an extremely important part of building a new relationship between Canada and the Soviet Union.

President Gorbachev made very clear that the U.S.S.R. was not looking for direct aid from the West.

What the Soviet Union wished to have with Canada was a cooperative, mutually beneficial, political, economic and technological relationship because of the many similarities between our two countries, and because of the experience we have in coping with many categories of problems that the U.S.S.R. is now dealing with in a serious way.

[*English*]

For our part, Mr. Speaker, we went to the Soviet Union with the objectives of establishing a broadly-based relationship of confidence with President Gorbachev and his colleagues, of seeking on behalf of all Canadians to respond constructively to the historic changes that the Soviet leader is seeking to make and of bringing about a new beginning in Soviet-Canadian relations.

I believe that we have achieved these objectives. I also hope that, together, we have made a contribution to the building of a more durable international peace, which is

the most important legacy our generation can pass on to our children.

Some Hon. Members: Hear, hear!

Right Hon. John N. Turner (Leader of the Opposition): Mr. Speaker, what is happening in the Soviet Union and eastern Europe today is the most important and cataclysmic change in human affairs since the last world war and indeed perhaps since the Soviet Revolution itself.

Millions upon millions of Poles, Czechs, Hungarians, Russians, East Germans, Bulgarians, Latvians, Estonians, Ukrainians, Lithuanians are demanding freedom, demanding democracy, and they are getting it.

The urge for freedom is unpredictable and finally irresistible. Totalitarian regimes are falling at a staggering rate. They are being shunted aside in the sweep of history. The most remarkable feature about the drama surrounding us that we see every night on television is that so far this popular evolution is being done without violence.

Diplomats are becoming irrelevant, the pundits and experts are at a loss to explain what has happened. Very few of them predicted it. Foreign policy analysts, so used to seeing the world only in terms of the superpowers, have been confounded by what is happening. Leaders and the elites are being toppled. The people are rolling over them all. The tearing down of the Berlin Wall is only the most visible symbol of this demand for freedom.

What this government of ours has failed to grasp so far is that the urge for freedom is exploding; it is bursting out, not only in Berlin, but at almost every level in the East Bloc countries. Yet while the whole of Europe is alive with discussion, as Hungarians and Poles and Czechs are on the streets debating these issues and calling for freedom, we in this Parliament have had no discussion of what our approach should be to these massive, compulsive and unprecedented changes in the world.

The Prime Minister has signed an agreement which he claims will usher in a new era in Canadian-Soviet relations. Yet, it was this Prime Minister whose major foreign policy plank in the last election was to spend billions upon billions of dollars on building a fleet of nuclear powered submarines to protect us from the Soviets.

*Affaires courantes***INITIATIVES MINISTÉRIELLES***[Traduction]***LES VOIES ET MOYENS****LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voix et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, déposé à la Chambre le lundi 6 novembre 1989, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Conformément à une entente intervenue aujourd'hui, non pas par le truchement d'un ordre mais d'un accord, nous allons revenir aux déclarations de ministres et accorder la parole au très honorable premier ministre.

AFFAIRES COURANTES*[Traduction]***LES AFFAIRES COURANTES****DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE SA VISITE EN URSS**

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais faire rapport à la Chambre de la visite que j'ai effectuée en Union soviétique la semaine dernière, où j'ai eu des discussions approfondies avec le président Gorbatchev et le premier ministre Ryzhkov. J'ai aussi eu des entretiens très utiles avec un certain nombre de dirigeants importants, tant du gouvernement que du parti, à Kiev et à Léninegrad. M. Clark, de son côté, a eu de longues réunions constructives avec son homologue, M. Chevardnadze.

Monsieur le Président, je tiens à remercier personnellement les dirigeants et le peuple soviétiques de l'accueil chaleureux et aimable qu'ils ont réservé à tous les membres de la délégation canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'était la première fois depuis 18 ans qu'un premier ministre du Canada se rendait en visite officielle en Union soviétique. Toutefois il ne faut pas s'arrêter à cette simple constatation, car les contacts

entre nos deux pays au cours des dernières années ont été soutenus et productifs. En 1983, lorsque M. Gorbatchev était chargé de l'agriculture, il a choisi le Canada comme pays de l'Ouest ou faire sa toute première visite officielle, et il y est demeuré un dizaine de jours pendant lesquels il a fait une grande tournée nationale. D'ailleurs, il n'a que des bons mots pour les gens qu'il a rencontrés et dit qu'il a beaucoup aimé son expérience.

Quant à moi, je me suis rendu à Moscou moins de six mois après être devenu premier ministre, soit en mars 1985, pour assister aux funérailles du Secrétaire général Tchernenko; j'avais alors rencontré M. Gorbatchev qui venait d'être élu à son poste de dirigeant de l'URSS.

Cette rencontre de haut niveau a été suivie le mois suivant celle de MM. Clark et Chevardnadze en Union soviétique et, en 1986, les deux hommes se sont de nouveau rencontrés au Canada; ils ont eu par la suite des réunions périodiques, notamment à New York en septembre et évidemment à Moscou la semaine dernière. Les relations entre le Canada et l'Union soviétique ont été productives et, comme je l'ai mentionné, soutenues.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'est rendu en Union soviétique en 1987 pour promouvoir les intérêts des producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux, qui font d'importantes ventes en URSS depuis de nombreuses années.

Et le vice-premier ministre a fait une importante visite en Union soviétique au début de l'année, où il a participé à la troisième réunion que tenait la Commission mixte agricole depuis 1985. L'ancien ministre de l'Agriculture, M. John Wise, y avait représenté le Canada cette année-là et puis en 1987.

Les relations entre le Canada et l'Union soviétique ont toujours été productives et, comme je l'ai mentionné, soutenues.

Ma visite en Union soviétique est survenue à un moment des plus critiques où de profonds changements sont en train de transformer ce pays, et en Europe de l'Est, une multitude de réformes se produisent partout. Comme l'a dit le président Gorbatchev pendant notre rencontre: «Les choses évoluent si rapidement, et de façon si dynamique, que sans de bons contacts personnels entre les dirigeants il serait impossible de bâtir de solides relations entre pays.» Je partage entièrement cette opinion.

[Français]

Les discussions que j'ai eues avec eux ont été franches et approfondies. Nous avons discuté des changements économiques et politiques qui se produisent à l'heure

Affaires courantes

actuelle en Union soviétique et de l'énorme importance qu'ils ont pour l'avenir de ce pays.

M. Gorbatchev s'est montré parfaitement conscient des difficultés qu'il aura à surmonter pour appliquer avec succès ses politiques de perestroïka et de glasnost. Il est un homme surtout réaliste.

Mais j'ai été frappé par sa détermination à réussir et par sa conviction qu'il pourra le faire. Il estime avoir lancé l'Union soviétique vers une transformation qui s'imposait et qui est devenue irréversible. Je crois qu'il a raison.

Je suis également convaincu qu'il est dans l'intérêt de tout le monde, y compris le nôtre, qu'il réussisse.

[Traduction]

Les changements qu'il essaie de provoquer en Union soviétique sont profonds et très vastes. La perestroïka ne vise pas simplement à améliorer la performance économique de l'Union soviétique, bien que ce soit là d'une urgente nécessité. Et en effet, une nouvelle loi importante sur la réforme économique doit être déposée d'ici la mi-décembre. Je pense que M. Chevarnadze a dit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que ce serait peut-être le 12 décembre.

La perestroïka vise aussi à établir un nouvel ordre politique fondé sur la liberté et la responsabilité individuelle, et sur la démocratisation des institutions. Elle vise aussi à mettre en place une structure économique entièrement nouvelle dans laquelle les forces du marché puissent jouer un plus grand rôle, de même que le sentiment de motivation et de récompense individuelles. Son objet est, en outre, d'établir un nouveau système social et d'inculquer aux Soviétiques une nouvelle façon de penser, de modifier en profondeur leurs attitudes, de diminuer leur dépendance vis-à-vis l'État et de susciter chez l'individu une plus grande créativité et une plus grande indépendance. Le Président Gorbatchev m'a dit: «La révolution dans laquelle nous nous sommes lancés est avant tout celle des esprits; ce qu'il faut, c'est changer la mentalité des gens.»

• (1130)

La résistance aux changements est très profonde en Union soviétique et je crois qu'il n'y a pas d'autre voie que celle proposée par M. Gorbatchev, ni d'autre dirigeant pour mener ces réformes que lui-même. En politique les changements surviennent souvent rapidement,

presque sans préavis. Et aux yeux du public, personne n'est indispensable; mais dans la mesure où un homme puisse l'être, pour assurer le bien-être continu de sa propre société, c'est probablement M. Gorbatchev, surtout que l'ensemble du programme des réformes est totalement et fondamentalement associé à lui, au pays comme à l'étranger.

Nous avons aussi eu des discussions franches et poussées sur les changements qui se produisent en Union soviétique dans des domaines qui intéressent grandement les Canadiens: les droits de la personne, la liberté de culte, l'émigration, les droits des nationalités et la nature même de la fédération soviétique. Le pays a fait des progrès encourageants dans ces domaines depuis l'accession de M. Gorbatchev au pouvoir.

En fait, les fondements du système soviétique sont remis en cause, souvent au cours de débats publics télévisés auxquels participent des députés nouvellement élus et des citoyens de tout le pays. Des dissidents et des prisonniers politiques en vue ont été libérés et beaucoup ont été autorisés à quitter le pays. Pour la première fois, on tolère et on encourage même des groupes non officiels n'ayant aucun lien avec le Parti communiste. De plus en plus de citoyens, particulièrement de confession juive, ont été autorisés à émigrer ces dernières années. Si bien qu'aujourd'hui, il n'existe plus d'arriéré entre le Canada et l'Union soviétique dans le règlement des cas de réunification de familles.

Le Soviet suprême envisage présentement d'adopter une nouvelle loi sur l'émigration. Nos hôtes nous ont assurés qu'elle est conforme aux normes sur le mouvement des populations établies par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les autorités soviétiques ont aussi l'intention d'assouplir la réglementation concernant les restrictions liées à la connaissance de secrets d'État qui sont à l'origine d'une bonne partie des cas non encore réglés de «refusenik». J'ai eu l'occasion, pendant ma visite, de rencontrer brièvement quelques refuseniks juifs qui désirent émigrer au Canada ou en Israël.

Les nouveaux règlements sur l'émigration seront bientôt suivis par une nouvelle loi sur les droits de religion dont le Soviet suprême est censé être saisi très prochainement. On nous a assurés qu'elle établirait les fondements d'une nouvelle relation entre le clergé et l'État et qu'elle répondrait du même coup à de nombreuses préoccupations parmi celles que nous avons exprimées la semaine

Affaires courantes

dernière au sujet du traitement que subissent l'Église de la Pentecôte ainsi que les Églises catholique et orthodoxe ukrainiennes et d'autres groupes religieux.

[Français]

Il est devenu très clair que la question des nationalités et des minorités ethniques est un aspect fondamental de la nature de la fédération soviétique et qu'elle aura une influence déterminante sur l'avenir du pays. Certains problèmes dans d'autres pays peuvent paraître bien mineurs en comparaison de l'énorme défi constitutionnel que représente pour le Président Gorbatchev la tâche de gouverner un pays aussi diversifié et aussi profondément divisé. Nous en avons des échos tous les jours à la télévision avec les événements qui se produisent en Arménie, en Géorgie, en Moldavie et ailleurs. La fibre dont est tissée la fédération soviétique est présentement très fragile et personne ne semble en être plus conscient que le Président Gorbatchev lui-même. Il m'a dit qu'il était déterminé à faire face à cette situation de façon positive et imaginative avant qu'elle ne mène à une plus grande instabilité.

[Traduction]

Il m'a fait part de sa détermination à faire en sorte que les nationalités et les minorités puissent bénéficier d'une plus grande équité et de sa détermination tout aussi profonde de veiller à ce que l'amélioration de la justice sociale et politique se fasse à l'intérieur de la fédération, une fédération qui accorderait une plus grande autonomie aux diverses républiques, particulièrement sur les plans culturel, linguistique et économique.

Nos discussions avec le président Gorbatchev et le ministre des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, ont aussi porté sur les grandes questions internationales de l'heure, dont bon nombre sont tumultueuses. Dans la déclaration politique que le président Gorbatchev et moi avons signée à Moscou il y a six jours et que M. Chevardnadze a qualifiée par la suite de «jalon» et de «percée intellectuelle» pour les deux nations, l'Union soviétique reconnaît les avantages du changement et du droit des pays de se développer comme ils le veulent, sans ingérence extérieure.

Nous avons amplement discuté des conflits régionaux en Amérique centrale, en Afrique australe, en Indochine, au Moyen-Orient et en Afghanistan, thèmes qui ont d'ailleurs fait l'objet de longues discussions entre M. Chevardnadze et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le président Gorbatchev et moi avons également eu une discussion très franche sur l'évolution rapide de la situation en Europe de l'Est et en Europe centrale. Nous n'avons pas seulement dressé un bilan des changements qui se produisent dans cette partie du monde; nous avons

également, et c'est tout aussi important, analysé leur influence sur l'ensemble des relations entre l'Est et l'Ouest.

Les changements survenus en Europe se sont produits rapidement et de façon inégale et imprévisible. Les nouvelles qui nous parviennent de cette région semblent chaque jour plus spectaculaires et mémorables: l'ancien premier ministre tchèque Alexandre Dubcek qui prononce un discours triomphal devant des centaines de milliers de gens sur la place Venceslas; l'ouverture, enfin, de brèches dans le Mur de Berlin par lesquelles des millions de gens traversent pour satisfaire leur curiosité au sujet des valeurs et des institutions occidentales; l'accession au pouvoir de partis politiques non communistes en Pologne ainsi que l'accueil chaleureux et les encouragements qu'a réservés il y a deux jours le président Gorbatchev au premier ministre de la Pologne en visite à Moscou; la privatisation de l'activité économique en Hongrie; et les nouvelles libertés de parole, de protestation et de mouvement pour des peuples partout dans l'Est qui, depuis quarante ans ont connu très peu de liberté et encore moins ses avantages. Ces changements se produisent à un rythme torrentiel, au point que cela dépasse notre capacité d'évaluer les transformations dont nous sommes témoins.

Dans le *New York Times* d'hier, le professeur Michael J. Sandel de l'Université Harvard faisait cette observation très judicieuse: «L'attitude la plus appropriée maintenant, écrivait-il, n'est ni la prudence ni l'audace—la question n'est plus là—mais la vigilance et le discernement car, quand l'histoire change si rapidement, ce que nous attendons des hommes d'État, ce n'est pas qu'ils tentent vainement de dominer des événements qui ont leur propre dynamique, mais qu'ils soient conscients des possibilités qui découleront de ces événements».

Le professeur Sandel donnait là des conseils importants que suivront, j'ai l'impression, le gouvernement et le Parlement du Canada.

[Français]

Il est clair que le monde sort d'une période de confrontations stériles entre l'Est et l'Ouest et que nous entrons dans une ère qui sera caractérisée par des relations plus fructueuses entre les deux blocs. Cette évolution pourrait fort bien mener un jour, d'une part, à l'établissement d'une véritable démocratie dans les pays de l'Est, à la libéralisation du commerce et des occasions d'investissements dans cette vaste région et, d'autre part, à des relations plus stables avec l'Union soviétique, à une diminution profonde de l'importance accordée à la défense dans toutes les capitales du monde. Et l'Europe tout entière deviendra de plus en plus stable à mesure que continueront de s'établir en Europe de l'Est des

Affaires courantes

gouvernements auxquels les peuples auront librement donné leur appui.

Mais la période de transition devra être menée avec grand soin. Et, effectivement, les peuples d'Europe de l'Est et les dirigeants soviétiques procèdent eux-mêmes avec la plus grande prudence.

Dans ce contexte où tout évolue si rapidement, l'OTAN conserve sa très grande importance, car c'est là que sont centrées les discussions sur la réaction de l'Ouest aux changements politiques qui surviennent dans l'Est et que sont coordonnées les positions qui seront défendues à Vienne, lors des pourparlers cruciaux sur la réduction des armes conventionnelles, et à Genève, lors des négociations entre les superpuissances sur les armes stratégiques.

• (1140)

[Traduction]

Il faut savoir faire la distinction entre les intentions d'un pays et sa capacité militaire. Rappelons-nous que l'Union soviétique conserve d'énormes forces militaires conventionnelles et stratégiques. Un équilibre des forces militaires à des paliers inférieurs d'armement ne peut que servir les intérêts de chacun en matière de sécurité. Et les deux camps souhaitent un abaissement des niveaux d'armement.

L'OTAN est une organisation aussi bien politique que militaire et constitue un élément indispensable de l'infrastructure diplomatique de l'Ouest. Il est clairement ressorti de nos entretiens avec le Président Gorbatchev que ni l'un ni l'autre camp n'estime opportun d'abandonner ses alliances à l'heure actuelle. Il a fait comprendre, en effet, que ce serait imprudent de modifier les alliances ou les institutions, car cela pourrait mener à une déstabilisation des relations Est-Ouest au moment où l'Europe de l'Est traverse une période de changements aussi convulsifs.

J'ai proposé au Président Gorbatchev que nous essayions d'intensifier ses relations avec les dirigeants des principaux pays industrialisés de l'Ouest. En réponse au souhait qu'il a exprimé d'intégrer plus étroitement, sur une base graduelle, l'économie soviétique au système international des échanges et des paiements, je lui ai dit que je proposerais à mes collègues du Groupe des Sept de mandater le président sortant de chaque sommet économique de discuter avec lui des idées et des stratégies qui en auront émané. M. Gorbatchev aurait ainsi régulièrement l'occasion de s'informer directement des préoccupations et intérêts des dirigeants des principaux gouvernements occidentaux, dont les efforts de coordination des politiques ont suscité au cours des dernières années une période de croissance économique remar-

quable ainsi que des initiatives qui intriguent et stimulent le président Gorbatchev, à propos desquelles il a posé une foule de questions et qu'il s'efforcerait d'appliquer en partie étant donné les conditions qu'il cherche à créer dans son pays.

Cette proposition lui a beaucoup plu.

[Français]

Nous nous sommes également entendus pour intensifier les consultations entre nos deux pays sur diverses questions internationales d'intérêt commun.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et M. Chevardnadze, ainsi que leurs hauts fonctionnaires, vont se rencontrer plus fréquemment à cette fin.

À Moscou, j'ai aussi discuté avec M. Gorbatchev des propositions qu'il avait faites dans son discours de Mourmansk, il y a plusieurs années, relativement au contrôle des armements dans l'Arctique.

Je lui ai signalé directement que M. Clark avait répondu à ces propositions à diverses occasions, mais que nous étions tout à fait disposés à discuter avec les Soviétiques des raffinements qu'ils pourraient vouloir apporter à leurs idées originales.

J'ai dit aussi à M. Gorbatchev que je continuais de penser que les négociations permanentes actuelles entre les deux superpuissances et les deux alliances sur le contrôle des armements s'étaient avérées fructueuses et qu'elles demeuraient la meilleure façon de réaliser des progrès dans ce domaine complexe.

Il comprend parfaitement notre position et a convenu et a même suggéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Chevardnadze procèdent à un examen plus poussé de cette question. C'est effectivement une suggestion qui est venue de lui directement à la table.

Sur le plan de la coopération bilatérale, ma visite de la semaine dernière a marqué un point tournant dans nos relations.

[Traduction]

Nous avons signé 14 accords bilatéraux—plus qu'il s'en était signé dans les vingt années précédentes—dans des domaines allant de la coopération dans l'Arctique à la coopération culturelle en passant par l'environnement, les échanges militaires et la protection des investissements. M. Chevardnadze a dit à l'agence Izvestia à la fin de la semaine dernière que les Soviétiques attachaient une importance particulière à l'accord sur la protection de l'environnement parce que le Canada, a-t-il dit, «a été un des premiers pays à attirer l'attention mondiale sur cette question et a déjà à son crédit des réalisations remarquables sur ce plan».

Affaires courantes

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les Soviétiques souscrivent entièrement aux plans de coopération dans l'Arctique et approuvent notre intention de coopérer avec eux et d'autres pays en vue de réduire la masse de polluants qui menacent l'écosystème de cette région, notamment ceux qui contaminent la chaîne alimentaire des populations de l'Arctique.

En plus des 14 accords que nous avons signés, nous nous sommes engagés mutuellement à étendre la représentation de nos gouvernements dans l'autre pays. Nous allons ouvrir un consulat général à Kiev.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les Soviétiques, eux, se proposent d'ouvrir un nouveau bureau à Toronto. Les discussions concernant nos plans respectifs pour ces bureaux débiteront bientôt et nous espérons ouvrir le nôtre dans un avenir prochain.

Je pourrais ajouter, Monsieur le Président, que l'établissement d'un consulat canadien à Kiev contribuera largement à répondre au besoin de plus en plus évident d'un tel service dans la capitale de l'Ukraine.

Près d'un million de nos concitoyens sont d'origine ukrainienne. Beaucoup y ont encore des parents. Actuellement, 35 p. 100 des demandes de visa faites à notre ambassade de Moscou proviennent de l'Ukraine. L'assouplissement des restrictions imposées en Union soviétique concernant les voyages devrait entraîner une augmentation considérable des contacts entre citoyens canadiens et ukrainiens.

De plus, l'établissement d'un nouveau consulat à Kiev nous permettra aussi d'exploiter le potentiel commercial de l'Ukraine, un marché de quelque 52 millions de gens qui ont des besoins économiques auxquels nous pouvons répondre grâce aux transferts de technologie, aux coentreprises et aux prises de participation directe au capital d'entreprises, sans parler des transferts de compétences, de connaissances et de savoir-faire dans le domaine de l'agriculture où, comme les dirigeants de l'Ukraine nous l'ont fait remarquer, leurs besoins sont les plus grands et où les connaissances spécialisées des Canadiens sont mondialement reconnues.

Les gens d'affaires canadiens sont plus intéressés que jamais par les possibilités que leur offre l'économie soviétique. Et le gouvernement du Canada a soutenu fortement le secteur privé dans ses efforts pour trouver de nouvelles occasions économiques en Union soviétique et de nouveaux créneaux pour le commerce et les investissements.

Nous avons trop longtemps négligé de diversifier et de dynamiser le commerce entre nos deux pays, et j'ai été enchanté de voir avec quel enthousiasme et quelle détermination nos gens d'affaires se sont amenés à Moscou pour chercher de nouvelles occasions et entreprendre de nouveaux défis, nul de façon plus enthousiaste que de distingués hommes d'affaires comme Frank Stronach, Albert Reighmann, des représentants de Lavalin et d'autres entreprises de premier plan allant de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, province qui était représentée par Vic Young, de la Fishery Products International.

Une relation commerciale étendue avec l'Union soviétique nous aidera non seulement à diversifier nos exportations, actuellement dominées par les ventes de céréales, mais aussi à fournir les produits, les services et la technologie qui contribueront à appuyer les objectifs de la perestroïka en répondant à certains des besoins croissants qu'elle a suscités parmi la population soviétique.

À mon avis, voilà le plus grand défi que doit surmonter M. Gorbatchev aujourd'hui, le problème des attentes montantes suscitées par l'enthousiasme avec lequel ses réformes ont été présentées et reçues par le peuple. Des progrès énormes sont attendus le lendemain et la veille en Union soviétique, et il ne parvient pas à satisfaire aussi rapidement qu'il le voudrait à toutes ces attentes.

C'est pourquoi il est tellement important que des pays comme le Canada l'appuient par des moyens concrets comme les missions commerciales qui concluent des ententes de nature à créer une nouvelle richesse et à ouvrir de nouvelles perspectives.

Je mentionne en passant, monsieur le Président, George Cohon, directeur général de McDonald, qui vise à implanter en Union soviétique le plus grand restaurant de la chaîne au monde. Il a offert dans les journaux de Moscou 500 emplois à des personnes voulant travailler dans son nouveau restaurant que l'Union soviétique espère voir se multiplier sous peu jusqu'à 15 ou 20 dans tout le pays. Quoi qu'il en soit, dans un journal d'Union soviétique, il a offert du travail à 500 jeunes hommes et femmes en quête d'un emploi. Quand nous avons quitté l'Union soviétique, il avait reçu 14 000 demandes qui entraient au rythme de 1 000 par jour. Je lui ai dit que si son affaire ne réussissait pas là-bas, il pourrait songer à venir s'établir dans ma circonscription.

• (1150)

Voilà avec quel enthousiasme les Soviétiques répondent aux gens d'affaires canadiens. Cette attitude est saine, amicale, productive et très créatrice. Il s'agit là d'une réaction constructive, et bien accueillie d'ailleurs,

Affaires courantes

aux réformes audacieuses et innovatrices qu'appliquent les dirigeants soviétiques.

Mercredi dernier, à Moscou, j'ai assisté avec le premier ministre Ryzhkov à l'inauguration d'une organisation, le Conseil commercial Canada-URSS, qui contribuera considérablement à asseoir notre nouvelle relation politique et à renforcer nos liens commerciaux bilatéraux.

Il regroupe presque toutes les principales firmes canadiennes qui ont présentement ou qui pourraient avoir prochainement d'importants intérêts commerciaux en Union soviétique, et est coprésidé par Albert Reichman, président d'Olympia and York, et Alexei Malkevitch, président de la Chambre de commerce en Union soviétique.

[Français]

La délégation des gens d'affaires canadiens qui se trouvait en Union soviétique pendant ma visite comptait à peu près 240 personnes. Certains d'entre eux y ont signé des ententes portant sur des investissements directs, la formation de coentreprises ou l'acquisition d'intérêts financiers dans des entreprises déjà existantes.

Ces accords commerciaux, dont la valeur globale est d'un milliard de dollars ou plus, sont un élément extrêmement important dans nos efforts pour édifier une nouvelle relation entre le Canada et l'Union soviétique.

Le Président Gorbatchev nous a bien fait comprendre que l'Union soviétique ne cherchait pas à obtenir une aide directe de l'Ouest.

Ce que veut l'Union soviétique, c'est établir avec le Canada des relations politiques, économiques et technologiques qui soient à la fois axées sur la coopération et mutuellement profitables. Elle souhaite ce genre de relations avec nous à cause de nombreuses similitudes qui existent entre nos deux pays et de l'expérience que nous avons au Canada d'un bon nombre de problèmes auxquels l'Union soviétique cherche maintenant, quotidiennement et très sérieusement, des solutions.

[Traduction]

Quant à nous, monsieur le Président, notre objectif en nous rendant en Union soviétique était d'établir avec le Président Gorbatchev et ses collègues une relation de confiance à tous les niveaux, de réagir de façon constructive aux efforts qu'il déploie pour susciter des changements historiques en Union soviétique et pour donner un nouvel élan aux relations entre nos deux pays.

J'espère également que nous avons contribué, ensemble, à l'avènement d'une paix internationale plus durable,

ce qui est le plus bel héritage que nous puissions laisser à nos enfants.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les événements qui se produisent en Union Soviétique et en Europe de l'Est à l'heure actuelle figurent vraisemblablement parmi les plus importants et réflètent les changements les plus cataclysmiques à se produire dans les affaires humaines depuis la dernière guerre mondiale, sinon depuis la révolution bolchevique elle-même.

Des millions et des millions de Polonais, de Tchécoslovaques, de Hongrois, de Russes, d'Allemands de l'Est, de Bulgares, de Lettons, d'Estoniens, d'Ukrainiens et de Lithuaniens réclament la liberté et la démocratie et ils sont en train de les obtenir.

Le désir de liberté est imprévisible et en fin de compte irrésistible. Des régimes totalitaires s'effondrent à un rythme effarant. Ils sont écartés sans ménagement dans ce balayage historique. L'aspect le plus remarquable des événements dramatiques qui nous entourent et dont nous sommes témoins tous les soirs à la télévision tient au fait que cette évolution populaire s'accomplit sans violence.

Les diplomates n'ont plus leur raison d'être; les spécialistes, vrais et faux, sont dans l'incapacité d'expliquer les événements actuels. Bien peu les avaient prédits. Les analystes en matière de politique étrangère, si habitués qu'ils sont à envisager le monde du point de vue des superpuissances, en sont renversés. Les dirigeants et les élites sont écartés du pouvoir. Les citoyens les foulent aux pieds. La démolition du Mur de Berlin n'est que le symbole le plus tangible de cette volonté de liberté.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement de notre pays n'a pas su comprendre le désir de liberté qui explose et qui éclate maintenant, non seulement à Berlin, mais à presque tous les niveaux des pays du Bloc de l'Est. Pourtant, au moment même où l'Europe toute entière s'anime, où les Hongrois, les Polonais et les Tchécoslovaques descendent dans la rue pour discuter de ces questions et réclamer la liberté, nous, députés, n'avons pas même eu l'occasion d'examiner quelle devrait être notre réaction devant ces convulsions sans précédent qui secouent le monde.

Le premier ministre vient de signer un accord qui, selon lui, devrait inaugurer une nouvelle ère dans les relations canado-soviétiques. Pourtant, c'est le premier ministre lui-même qui, lors des dernières élections, avait fait inscrire à son programme électoral, comme principal élément de sa politique étrangère, la construction, au coût de milliards et de milliards de dollars, d'une flotte de



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 131 • NUMÉRO 100 • 2^e SESSION • 34^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

NOV 28 1989

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le lundi 27 novembre 1989

Présidence de l'honorable John A. Fraser, C.P., C.R.

En cette époque d'interdépendance, où les intérêts de toutes les nations s'entrecroisent de plus en plus, il est crucial que les divers dirigeants du monde puissent entretenir entre eux des rapports personnels. Comme M. Gorbatchev l'a dit lors de la cérémonie de signature de la déclaration politique, cette visite fut un début exceptionnellement bon en vue de l'établissement d'un précieux rapport personnel entre nous pour l'avenir.

Le suivi de cette visite se fera bientôt avec la venue au Canada, au cours de la nouvelle année, du ministre du Commerce soviétique, M. Katushev. Messieurs Clark et Chevardnadze ont convenu de se rencontrer régulièrement, et ce dernier reviendra aussi à Ottawa au cours de la nouvelle année pour participer à la Conférence sur le survol des territoires.

Le Premier ministre Ryzhkov a accepté notre invitation de visiter le Canada, de même que le Président Gorbatchev. Les dates précises de ces visites seront déterminées en temps opportun.

À l'occasion de mon retour à Ottawa, lundi, je ferai à la Chambre des communes un rapport plus détaillé de ma visite ici.

Le Président Bush a suggéré que nous nous consultations pendant qu'il est à préparer intensément le Sommet de Malte. J'ai l'intention de le faire la semaine prochaine.

La semaine suivante, le 4 décembre, je vais me rendre à la réunion des Chefs de gouvernement de l'OTAN à Bruxelles, qui a été convoquée pour analyser les développements qui se seront produits à Malte et leurs répercussions sur tous les États membres.

L'élimination des instruments de guerre et l'édification d'une paix durable sont le plus grand patrimoine que toute génération puisse laisser aux enfants de ce monde.

Notre objectif en venant en Union soviétique à ce moment-ci était de relancer les relations entre le Canada et l'URSS. J'estime que nous avons atteint notre objectif, et il est évident que nous n'aurions pas pu venir à un moment plus opportun et passionnant.

coordination des positions dans le cadre des pourparlers cruciaux sur la réduction des armes conventionnelles à Vienne et dans les négociations des superpuissances sur les armements stratégiques à Genève. L'OTAN joue un rôle autant politique que militaire et fait partie intégrante de l'infrastructure diplomatique de l'Ouest.

Il s'est dégagé clairement de mes conversations avec le Président Gorbatchev que ni l'un ni l'autre camp estime opportun d'abandonner leurs alliances à l'heure actuelle. Il a fait comprendre, en effet, que ce serait imprudent de modifier les alliances ou les institutions, car cela pourrait déstabiliser les relations Est-Ouest au moment où la région traverse une période de changements convulsifs.

Afin de réduire le niveau des armements des deux côtés, il est essentiel qu'ils puissent acquérir une plus grande confiance en ce qui concerne leurs intentions réciproques. C'est pourquoi j'ai proposé la tenue à Ottawa de la Conférence sur le libre survol des territoires, dont le début a été fixé au 12 février 1990.

Pour notre part, nous avons fait valoir que nous reconnaissons que c'est au peuple soviétique de déterminer comment il veut réformer sa propre société, que nous comprenons très bien ce que M. Gorbatchev tente de faire et que nous l'appuyons activement en cela. Nous sommes convaincus qu'il est dans l'intérêt de tous, y compris du nôtre, que les réformes de M. Gorbatchev réussissent, et nous réagissons à celles-ci de façon constructive.

M. Gorbatchev a fait valoir très clairement que l'URSS ne cherche pas à obtenir une aide directe de l'Ouest. Ce qu'elle a dit souhaiter en ce qui concerne le Canada sont des rapports de coopération utiles aux deux pays dans les domaines politique, économique et technologique, parce que tous les deux possèdent de nombreuses similitudes naturelles, et aussi parce que le Canada possède de l'expérience dans la résolution des nombreux problèmes auxquels l'URSS s'attaque sérieusement.

Ainsi, les 14 accords de gouvernement à gouvernement signés plus tôt cette semaine -- portant sur des domaines allant des affaires internationales à l'Arctique, à l'environnement, aux échanges militaires et à la coopération culturelle jusqu'au secteur économique -- de même que la création du Conseil commercial Canada-URSS, constituent une base solide pour le genre de relation que nous voulons. Les projets, d'une valeur d'un milliard ou plus, annoncés mercredi par les compagnies canadiennes et soviétiques représentent un élément extrêmement important de cette nouvelle relation.

Cette visite en Union soviétique, en un moment où de profonds changements sociaux et politiques continuent de se produire en Europe de l'Est, a été particulièrement intéressante et utile.

Nous avons eu cette semaine des discussions poussées et extrêmement franches avec le Président Gorbatchev, le Premier ministre Ryzhkov et le ministre des Affaires étrangères Chevardnadze. Nous avons eu également des rencontres très utiles avec un certain nombre d'importants dirigeants à Kiev et ici, à Léninegrad.

La chose qui m'a le plus frappé lors de mes entretiens avec M. Gorbatchev a été le réalisme avec lequel il envisage les problèmes très sérieux auxquels son pays est confronté, sa détermination de les régler et sa conviction qu'avec le temps, il y parviendra. Le Président a dit très clairement qu'il s'était lancé non seulement dans un processus de réforme des institutions politiques et des structures économiques, mais qu'il voulait opérer une révolution dans l'attitude des gens de son pays et renforcer leurs sens de la responsabilité individuelle.

Il considère les réformes comme étant à la fois indispensables et irréversibles, et je conviens de son évaluation de la situation. Il est déterminé également de faire de l'Union soviétique une fédération où les diverses nationalités peuvent jouir d'une plus grande autonomie, particulièrement dans les domaines de la culture, de la langue et de l'économie.

Nos discussions ont porté également sur les droits de la personne, l'émigration et la tolérance religieuse. Il y a eu en Union soviétique de véritables améliorations sur le plan de la protection des droits de la personne, et le Président Gorbatchev m'a informé que de nouvelles mesures législatives sur l'émigration et les droits de religion seraient adoptées sous peu.

Sur le plan international, nous passons d'une période stérile, marquée par la confrontation Est-Ouest, à une période de relations plus fructueuses qui promet la réalisation d'une démocratie en Europe de l'Est, des rapports commerciaux authentiques avec les pays de cette région et une diminution profonde de l'importance accordée à la défense dans toutes les capitales du monde. À mesure que continueront de s'établir en Europe de l'Est des gouvernements ayant obtenu librement l'appui de leurs peuples, toute l'Europe entrera dans une période de stabilité plus sûre. Par contre, la transition devra être menée avec grand soin. Et en effet, les gens de l'Europe de l'Est et les dirigeants de l'URSS procèdent avec grande prudence.

Dans ces circonstances qui changent rapidement, l'OTAN garde toute son importance puisqu'elle devient l'axe des discussions sur la réaction politique de l'Ouest aux changements dans l'Est; elle est aussi l'axe des discussions sur la

Office of the
Prime Minister



CANADA

Cabinet du
Premier ministre

NOTES POUR UNE CONFÉRENCE DE PRESSE

DU

PREMIER MINISTRE DU CANADA

MONSIEUR BRIAN MULRONEY

LENINGRAD, LE 25 NOVEMBRE 1989

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

devons, partout dans le monde, modifier nos attitudes à l'égard du patrimoine commun de l'humanité qu'est notre environnement naturel si nous voulons protéger la santé et la sécurité et les moyens de subsistance de nos enfants et de nos petits-enfants.

Le défi auquel doit faire face l'humanité est de changer d'attitude avant qu'une crise se produise, au lieu de simplement y réagir. Car si nous attendons ce moment, le prix à payer sera effroyablement cher. Et ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui devront régler la note.

L'Arctique est la victime imprévue de l'activité économique pratiquée ailleurs; c'est pourquoi il a besoin, plus que toute autre région du monde, d'un changement des mentalités à son égard. Et les deux pays qui ont le plus à gagner de ce changement de mentalités sont le Canada et l'URSS, puisqu'ils administrent ensemble la plus grande partie de l'Arctique et un cinquième de toute la surface de la planète. Il y a beaucoup que nous pouvons faire ensemble dans l'Arctique, sur le plan bilatéral et multilatéral.

Nous aimerions voir la coopération scientifique et environnementale multilatérale qui est en train de prendre forme dans l'Arctique s'étendre un jour à de plus nombreux domaines et englober la gamme complète des questions économiques et sociales comme cela est justement en train de se produire au niveau des relations bilatérales entre le Canada et l'URSS. Et pourquoi n'assisterions-nous pas un jour à la création d'un conseil des pays de l'Arctique qui coordonnerait et stimulerait la coopération entre ces pays?

Le Canada et l'Union soviétique ont fait ensemble d'importants progrès cette semaine en jetant les bases d'une coopération plus étroite qui servira nos propres intérêts et ceux de toute l'humanité. J'invite les honorables membres de cet institut à se joindre à nous pour bâtir une nouvelle relation entre nos deux pays. Aidez-nous à donner un nouveau souffle aux relations canado-soviétiques. Aidez-nous à créer entre nous une chaleureuse amitié qui nous fera oublier la froideur de nos hivers.

Ces accords marquent le début d'une nouvelle ère de coopération entre nos deux pays. Ils portent sur la pollution atmosphérique et la recherche sur les phénomènes climatiques, sur la pollution des eaux et la recherche en hydrologie, sur la sécurité nucléaire et sur la pollution des eaux de l'Arctique. Ce dernier accord crée des possibilités de coopération entre nos pays en ce qui concerne la prévention et le nettoyage des déversements pétroliers dans les eaux fragiles du Nord. Nous aimerions que les États-Unis et d'autres pays voisins de l'Arctique se joignent à cet effort. Ensemble, ces accords de protection de l'environnement et de coopération dans l'Arctique devraient contribuer à transformer nos relations sur ces plans, où elles ont souvent été aussi distantes et froides que la région elle-même.

Nous sommes très ouverts à la proposition de créer un comité international des sciences de l'Arctique. Nous appuyons également l'appel qu'a lancé le gouvernement finlandais en faveur d'une coopération multilatérale pour la protection de l'environnement arctique.

J'ai le plaisir d'annoncer que la prochaine réunion de représentants des pays concernés pour établir un plan d'action en ce sens aura lieu à Yellowknife, au Canada, au printemps de 1990. Nous approuvons vivement aussi les activités de la Conférence circumpolaire inuit, la première organisation multilatérale de l'Arctique. Nous avons été très heureux que l'Union soviétique soit représentée à sa dernière réunion et souhaitons ardemment que vous le soyez aussi à la prochaine.

Nous sommes entièrement d'accord avec la proposition que le Président Gorbatchev a faite aux Nations Unies d'élargir les définitions du concept de sécurité nationale de façon qu'elles englobent la menace que fait peser sur toutes les nations la dégradation de l'environnement. Nous avons aussi approuvé la suggestion qu'il a faite que la Conférence de 1992 des Nations Unies sur l'environnement ait lieu au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

Il est ressorti du Sommet sur l'environnement tenu à La Haye en mars dernier que la protection de l'environnement contre les menaces auquel il est exposé partout dans le monde exigera la conception de nouvelles formes de coopération internationale et la création de concepts entièrement nouveaux. J'ai fait valoir aux autorités soviétiques les mérites de la Déclaration de La Haye. Cette déclaration a été signée par 24 pays et 45 autres y ont adhéré par la suite.

Le plus grand problème mondial n'est ni l'appauvrissement de la couche d'ozone ni l'effet de serre. C'est la difficulté de changer les attitudes des gens. Nous

été conclu le premier accord mondial de lutte contre la pollution atmosphérique, le Protocole de Montréal sur les chlorofluorocarbures. Et c'est au Sommet économique de Toronto, en 1988, que les chefs des sept principales démocraties industrielles de l'Occident ont pour la première fois adopté le principe du développement viable.

Une semaine plus tard, Toronto accueillait la Conférence sur l'atmosphère en évolution, où a été préconisée l'adoption de mesures collectives pour contrer la grave menace que représente l'accumulation constante de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. En septembre 1988, mon collègue le ministre des Finances a soumis à la Banque mondiale un plan conçu pour faire en sorte que la protection de l'environnement devienne un élément majeur de ses projets de développement. En février dernier, des experts juridiques du monde entier se sont réunis à Ottawa pour définir ensemble les éléments d'une convention internationale sur le droit de l'atmosphère. En mars, j'ai participé au Sommet sur l'environnement de La Haye, où on a à nouveau encouragé l'adhésion de toutes les nations au principe du développement viable.

Au Sommet économique de Paris, en juillet, les participants ont accordé la priorité à l'environnement. À Kuala Lumpur, en octobre, lors de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, les pays en développement comme les pays développés ont reconnu que la protection de l'environnement était une responsabilité collective et ont adhéré au concept de développement viable.

La coopération internationale est essentielle, mais c'est d'abord chez eux que les pays doivent agir pour protéger l'environnement. C'est pourquoi le gouvernement canadien procède actuellement à un réexamen approfondi de ses politiques environnementales en vue d'établir un plan national qui sera annoncé au début de l'an prochain. Aucun pays n'est en mesure de s'attaquer aux grands défis environnementaux sans disposer des revenus qu'engendre la croissance économique. Mais pour ne pas créer plus de problèmes qu'elle n'en résout, cette croissance doit être respectueuse de l'environnement.

Le développement viable tel que conçu par la Commission Brundtland est un développement guidé par le bon sens, et le bon sens nous dit de respecter la nature au lieu de la profaner, de protéger l'héritage de nos enfants au lieu de le dilapider. Il nous dit de tenir compte des impératifs environnementaux dans nos décisions économiques, d'éviter d'endommager l'environnement plutôt que de simplement nettoyer les dégâts après coup. Les accords que le Canada et l'Union soviétique ont conclus plus tôt cette semaine les aideront à harmoniser leur développement économique avec les objectifs de protection de l'environnement, y compris dans l'Arctique et d'autres régions nordiques.

plus l'initiative dans ce domaine. Pour promouvoir cette approche à l'échelle internationale, nous tiendrons à Vancouver en mars prochain une conférence sur l'environnement et une exposition technologique. Nous espérons y accueillir une forte représentation soviétique.

Le problème de la pollution est grave et il s'aggravera encore davantage avant qu'on parvienne à en diminuer l'ampleur. Voyons ensemble certaines statistiques :

- En 1950, la population mondiale était de 2,5 milliards d'habitants; en 1987, elle a dépassé 5 milliards et elle atteindra 6 milliards en l'an 2000.
- La production industrielle mondiale est sept fois plus élevée qu'en 1950.
- Pendant la vie de nos enfants, elle augmentera encore de cinq à dix fois.
- On prévoit aussi que, pendant la même période, les nations en développement, y compris la Chine, quadrupleront leurs émissions de dioxyde de carbone, le principal facteur de réchauffement de la planète.

En définitive, c'est le réchauffement de la planète qui représente la plus grave menace pour le fragile écosystème de l'Arctique. Une augmentation d'un ou deux degrés des températures moyennes à l'équateur se traduirait par une augmentation trois fois plus élevée des températures dans l'Arctique. Des émanations de méthane s'échapperaient du pergélisol, ce qui accentuerait l'effet de serre. D'énormes glaciers et même la calotte polaire se mettraient à fondre, et les icebergs se multiplieraient, ce qui rendrait dangereux la navigation en mer et le forage extracôtier. Les animaux marins et les plantes seraient gravement touchés. Et les habitants du Nord verraient leur vie et leurs moyens de subsistance sérieusement perturbés.

Le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les précipitations acides, la surpêche, voilà autant de problèmes environnementaux d'envergure mondiale. En tant que scientifiques, vous connaissez l'ampleur et la gravité de ces problèmes et l'urgence de leur apporter des solutions; mais celles-ci ne sont ni évidentes, ni faciles.

Ce qui l'est, par contre, c'est que ces problèmes touchent l'ensemble de la population du globe et exigent donc des solutions internationales. Voilà pourquoi nous avons fait de la protection de l'environnement un thème central de notre politique étrangère. Nous avons pris l'initiative de tenir à Montréal la conférence de 1987 sur la protection de la couche d'ozone, où a

création d'une Commission canadienne des affaires polaires. Composée d'éminent Canadiens, qui s'illustrent dans toutes sortes de domaines de la recherche polaire, cette commission sera un point de contact pour les scientifiques canadiens et étrangers et favorisera la coopération internationale dans les sciences de l'Arctique.

L'Arctique n'est ni un musée ni un laboratoire. C'est une région où les gens doivent s'assurer eux-mêmes leur subsistance et où les intérêts culturels et économiques s'entrechoquent et doivent être conciliés. Il n'est plus un sanctuaire inviolé, à l'abri des conséquences imprévues du développement économique du Sud. Il subit les problèmes écologiques causés par son propre développement économique et par l'activité industrielle pratiquée ailleurs.

On relève dans la chaîne alimentaire de l'Arctique -- jusque dans le lait maternel -- des taux anormalement élevés de produits chimiques toxiques qui, la plupart du temps proviennent du Sud. Des scientifiques soviétiques, canadiens et d'autres nationalités ont recueilli des preuves inquiétantes de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Et on enregistre des précipitations acides dans des régions de l'Arctique européenne qui sont très éloignées de toute activité économique. Et plus de 70 % des polluants qui composent la brume arctique qui recouvre le littoral septentrional du Canada proviennent de ce côté-ci de l'océan Arctique. Depuis le milieu des années 50, cette brume a augmenté de 75 %.

Ce n'est un secret pour personne que les Canadiens doivent faire davantage pour protéger leur propre milieu naturel. Ce n'est également un secret pour personne que l'Union soviétique fait face à de sérieuses difficultés relatives à la qualité de l'air, la pollution des bassins fluviaux, y compris ceux de cours d'eau qui se déversent dans l'Arctique, et l'élimination de produits chimiques toxiques. Nos deux pays ont intérêt à partager leurs connaissances et leurs techniques dans des domaines comme les pluies acides et les produits chimiques toxiques. Chez vous à Norilsk et chez nous à Sudbury, on trouve des exemples d'énormes complexes minéralurgiques qui ont de graves effets sur l'environnement. Il faudrait établir des contacts entre nos experts.

En Union soviétique et au Canada, les gens s'opposent à toute forme de développement économique qui porte atteinte à l'environnement. Et il faut fournir à nos deux pays les fonds et les techniques nécessaires pour corriger les erreurs du passé et en empêcher de nouvelles. Au Canada, nous ne croyons pas que le développement viable puisse devenir une réalité à moins que les entreprises commerciales ne fassent leur part dans la mise au point de techniques et de procédés industriels non polluants. Et en effet les milieux d'affaires canadiens prennent de plus en

Pierre le Grand a fait de Leningrad la fenêtre de son pays sur l'Occident. Ce magnifique Institut en fait aussi une fenêtre sur le Nord.

Quand on voit l'exposition de photographies sur la mémorable traversée de l'Arctique à ski, depuis l'Union soviétique jusqu'au Canada via le Pôle Nord, on ne peut que s'étonner devant la grandeur de l'esprit humain. Je tiens à féliciter les skieurs canadiens et soviétiques de l'imagination et du courage dont ils ont dû faire preuve pour accomplir cette prouesse extraordinaire et de la précieuse collaboration qu'ils ont ainsi apportée à la connaissance scientifique.

Cette exposition m'a aussi fait réaliser, une fois de plus, que l'Arctique est un lien entre le Canada et l'Union soviétique, au sens physique comme au sens spirituel. Nous sommes deux pays du Nord; l'Arctique fait partie intégrante de notre patrimoine. Pour les Canadiens, l'Arctique est un immense territoire sauvage où vivent des peuples anciens aux valeurs immémoriales; il apporte une dimension inestimable à notre identité nationale.

Comme le vôtre, notre Arctique a une importante valeur économique puisqu'il regorge de ressources naturelles. Et, comme le vôtre, il est un bien d'une rare valeur écologique dont nous revient la garde. D'autres pays limitrophes ont aussi des intérêts légitimes dans l'Arctique. Mais ne serait-ce que par la taille de nos territoires respectifs dans cette région, la coopération entre nous est plus qu'une possibilité d'action bilatérale; elle est une responsabilité planétaire.

Cette semaine à Moscou, nous avons pris un nouveau départ sur ce plan. Nous avons signé un important accord de coopération dans l'Arctique, ainsi qu'une série d'ententes sur la protection de l'environnement. Ces accords témoignent d'une volonté commune de resserrer notre collaboration, et ils nous en donnent les moyens.

L'Accord de coopération dans l'Arctique ouvre un nouveau chapitre dans les relations entre les peuples du Nord canadien et du Nord soviétique. Il s'appuie sur la coopération scientifique et technique déjà établie et vise à l'étendre à tous les domaines d'activité civile dans l'Arctique. Il prévoit des programmes bilatéraux dans les domaines clés : du développement économique, notamment l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables; des questions sociales et culturelles; des sciences et de la technologie. C'est une commission mixte canado-soviétique de niveau ministériel qui en dirigera la mise en oeuvre.

La coopération entre scientifiques canadiens et soviétiques existe déjà, bien entendu. Le nouvel accord devrait permettre de la renforcer énormément. Pour faciliter la coopération dans ce domaine, je suis heureux d'annoncer la

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU

PREMIER MINISTRE BRIAN MULROMY

DEVANT

L'INSTITUT DE L'ARCTIQUE ET DE L'ANTARCTIQUE

LENINGRAD

LE 24 NOVEMBRE 1989

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

progressivement dans le système international des échanges et des paiements, à mesure que les réformes de la perestroïka créeront les conditions nécessaires au succès de cette initiative.

Nous sommes en faveur d'une coopération entre l'URSS et l'OCDE. Nous sommes également d'accord pour que l'URSS obtienne le statut d'observateur auprès du GATT et qu'elle en vienne à établir des liens institutionnels avec cet organisme. Nous allons proposer à nos collègues du Sommet que, chaque année, le président sortant du Sommet économique rencontre le président de l'Union soviétique pour discuter avec lui des idées et des stratégies qui ont émané de cette réunion.

Dans sa lettre, le Président Gorbatchev a également souligné l'importance de la perestroïka pour l'économie soviétique et pour l'intégration de l'URSS dans le système économique mondial. Un des moyens les plus efficaces de créer ce genre de liens est de favoriser l'association d'entreprises soviétiques avec des entreprises étrangères, pratique qui est d'ailleurs déjà bien établie, y compris avec le Canada.

Actuellement, les relations économiques entre le Canada et l'URSS sont relativement limitées. Pendant 30 ans, le Canada a exporté des céréales en URSS. Avec le temps, nous avons établi une relation de confiance dans ce commerce. L'URSS a reconnu en nous un fournisseur fiable de blé et d'orge de haute qualité. Et nous la considérons comme un bon client qui paie entièrement ses factures et qui le fait à temps. Les écoliers canadiens savent que l'Union soviétique est un important marché pour nos producteurs de blé.

Nos deux pays ont également noué une relation productive dans le secteur du pétrole et du gaz. Les techniques canadiennes de récupération de pétrole et de gaz lourd sont particulièrement adaptables aux conditions qui prévalent en Union soviétique. Nous avons essayé d'aider les exportateurs soviétiques en créant à leur intention un groupe de travail sur le commerce entre le Canada et l'URSS afin d'encourager cette dernière à accroître ses exportations chez nous. Et nous espérons établir des liens de coopération en vue d'étendre la formation en administration des affaires que reçoivent des gestionnaires soviétiques au Canada.

Mais, malheureusement, notre relation économique est demeurée bien en deçà de son potentiel. Pays nordiques et tous deux voisins de l'Arctique, le Canada et l'Union soviétique ont beaucoup en commun, hormis leur amour du hockey. Un Canadien sur dix est originaire de l'Union soviétique ou de l'Europe de l'Est. La similitude de leurs climats et de leurs particularités géographiques et géologiques les placent devant le même genre de problèmes et de possibilités.

Nous faisons souvent face aux mêmes défis, qu'il s'agisse de survivre par des froids intenses, d'ériger des habitations et des industries dans des régions couvertes de pergélisol, de naviguer dans la glace ou de forer des gisements extracôtiers à partir d'îlots de glace artificiels, de cultiver la terre dans des régions où la saison sèche est très courte, d'exploiter nos forêts et nos mines ou de préserver notre environnement naturel. Nous avons aussi tous les problèmes et tous les avantages liés aux caractéristiques des sociétés industrielles modernes telles que les tours d'habitation, les immeubles à bureau et les grands hôtels, les aciéries et les usines de fabrication d'automobiles, les réseaux modernes de transport et de communication, les services d'alimentation et ceux de cueillette et d'élimination des déchets, les laboratoires de biotechnologie de l'ère spatiale et ainsi de suite.

Les accords que nous avons signés plus tôt cette semaine, particulièrement s'ils sont appuyés par une plus grande libéralisation de la réglementation soviétique touchant les investissements et si le rouble devient entièrement convertible un jour, créeront de solides assises pour un élargissement et une intensification de l'activité économique entre nos deux pays.

La présence à cette réunion de tant de chefs de file du milieu canadien des affaires, tous sérieusement intéressés à faire des affaires avec l'URSS est révélatrice des immenses possibilités de coopération bilatérale. Pas plus tard que ce matin, plusieurs importants accords sur des projets d'investissements ont été annoncés, des investissements qui profiteront à nos deux pays et les aideront à relever les défis économiques internationaux auxquels ils sont confrontés. Ces rapports économiques créeront aussi de solides assises pour la relance des relations entre le Canada et l'Union soviétique entamée cette semaine.

La création du Conseil commercial Canada-URSS est un signe très positif démontrant la présence, des deux côtés, d'une volonté de créer de nouveaux liens économiques.

Je voudrais remercier le Président Ryzhkov pour l'appui qu'a accordé son gouvernement à cette initiative conjointe et souhaiter bonne chance à tous les membres du Conseil.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU

PREMIER MINISTRE BRIAN MULRONEY

CÉRÉMONIE DE DÉPÔT D'UNE GERBE AU PIED DU

MONUMENT À TARAS SHEVCHENKO, KIEV

KIEV, LE 23 NOVEMBRE 1989

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

La communauté ukrainienne du Canada est très fière de son histoire et de ses traditions. L'an dernier, par exemple, nous avons célébré la foi du peuple ukrainien, qui a été le premier à porter le flambeau du christianisme au coeur de l'Europe de l'Est où il rayonne encore aujourd'hui. Il y a mille ans en effet que le prince Volodymyr le Grand baptisait la population de son royaume dans le Dniepr, faisant ainsi entrer les Ukrainiens dans la grande famille de la chrétienté européenne.

Les Ukrainiens du Canada vénèrent encore la mémoire de Taras Shevchenko, poète, peintre et patriote, l'un des plus vaillants fils de l'Ukraine. C'est pour moi un honneur de lui rendre hommage aujourd'hui. Le combat de Taras Shevchenko est non seulement celui de l'Ukraine, mais aussi celui des hommes et des femmes du monde entier qui veulent vivre dans la dignité.

Taras Shevchenko était un serf épris de liberté, qui a réussi son combat. Un grand défenseur des libertés civiles, il s'est battu contre l'oppression tsariste et a été châtié et exilé à cause de ses convictions. Il est mort trop jeune, usé par de longues années d'exil intérieur.

En honorant sa mémoire aujourd'hui, nous redonnons à ses souffrances tout leur sens et nous reconnaissons la grandeur et l'immortalité de l'oeuvre qu'il nous a laissée en héritage. Il est encore présent parmi nous, non seulement grâce aux monuments qui portent son nom dans toute l'Ukraine, et en particulier ici, à Kiev, mais également grâce à sa poésie.

Les vers de Shevchenko resteront pour toujours une expression poignante de l'âme de sa patrie, des souffrances et du courage de son peuple. Sa poésie repose sur des thèmes qui sont chers non seulement au peuple de l'Ukraine, mais à toute l'Humanité.

Elle déborde en effet le cadre de sa patrie et de son époque, l'Ukraine du XIX^e siècle, et touche les lecteurs de tous les temps et de tous les pays. Lorsqu'il chante les plaines fertiles de l'Ukraine, c'est la beauté de notre planète toute entière qu'il célèbre. Lorsqu'il décrit la sueur et la misère des paysans ukrainiens, c'est aux travailleurs de tous les peuples qu'il pense. Lorsqu'il chante les louanges des êtres qui lui sont chers, nous y voyons un portrait de ceux que nous aimons.

Avant de vous quitter, je voudrais vous réciter quelques lignes de son poème intitulé "Testament", qui sont gravées sur ce monument. Ces vers expriment les espoirs de liberté de tous les hommes et de toutes les femmes du monde avec autant d'éloquence que lorsqu'ils ont été écrits, il y a plus d'un siècle :

Et dans la grande famille nouvelle,
Dans la famille de l'arbre,
Avec douceur et affection,
Mes frères, souvenez-vous de moi.

Que Dieu vous bénisse.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU

PREMIER MINISTRE BRIAN MULRONEY

TOAST AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UKRAINE

KIEV, LE 23 NOVEMBRE 1989

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

Je suis très ému d'être à Kiev ce soir pour célébrer avec vous les liens familiaux et amicaux privilégiés qui unissent les peuples du Canada et de l'Ukraine. L'Ukraine a fait au Canada un don précieux, dont l'influence n'a pas fini de se faire sentir : près d'un million d'hommes et de femmes qui ont apporté une contribution inestimable à l'édification de la nation canadienne.

Je pense par exemple au peintre William Kurelek, qui a évoqué avec beaucoup de lyrisme les joies de l'enfance dans les Prairies canadiennes. Je songe aussi à la délégation de gens d'affaires canadiens influents d'origine ukrainienne qui ont effectué récemment une tournée de l'Ukraine pour étudier la possibilité d'effectuer des échanges commerciaux avec vous. Et je n'oublie pas non plus le prochain gouverneur général et chef d'État du Canada, M. Ray Hnatyshyn. Il saura exercer ses responsabilités avec honneur et les Canadiens vont l'accueillir avec grande joie.

Les premiers colons ukrainiens sont arrivés au Canada à la fin du XIX^e siècle. Dans leur patrie d'adoption, et en particulier dans nos provinces des Prairies où un grand nombre d'entre eux se sont installés, ils ont retrouvé un peu du pays qu'ils venaient de quitter.

Ils ont retrouvé des hivers rigoureux, de fertiles champs de blé à cultiver et de vastes espaces à coloniser. Avec acharnement, au prix d'énormes sacrifices et soutenus par la prière, ils se sont taillé une place de choix dans un nouveau continent, dans une terre libre.

Aujourd'hui, près d'un siècle plus tard, ils parlent encore leur langue natale au Canada et ont conservé toute la vigueur et la beauté de leur patrimoine. Tous les Canadiens chérissent à juste titre ce patrimoine, eux qui se réjouissent de la diversité d'origines de leur population.

On me demande parfois ce que cela signifie d'être Canadien : comment nous définissons-nous comme peuple. Et comment cultivons-nous le sentiment d'appartenance chez des gens qui viennent des quatre coins du globe pour devenir citoyens du Canada?

Je pense que la réponse réside dans la tolérance; dans la tolérance des différences, quelles soient de race, de langue, de religion ou de couleur; dans la tolérance exercée ouvertement au sein d'une société libre et démocratique. Nous nous sommes rendu compte que la diversité peut-être une source de force et de dynamisme infiniment plus grande qu'une source de friction.

Monsieur le Président, le Canada estime que nos rapports d'amitié sont importants et qu'ils devraient être cultivés; c'est pourquoi j'ai annoncé aujourd'hui l'intention de mon gouvernement d'ouvrir un consulat général à Kiev.

Nous avons échangé des notes diplomatiques avec le gouvernement soviétique à ce sujet et nous allons fixer dès que possible les modalités relatives à l'emplacement, au moment de l'ouverture, et d'autres détails.

Monsieur le Président, je voudrais porter un toast à vous et à toute la population de Kiev et de l'Ukraine : que l'amitié entre les peuples du Canada, de l'Union soviétique et de l'Ukraine puisse servir d'exemple à tous les peuples de la Terre.

l'investissement et de l'excellence technique, c'est-à-dire de la capacité d'offrir des produits de qualité à des prix compétitifs dans un délai précis.

Il est également essentiel d'utiliser des méthodes de commercialisation raffinées. Nous avons appris que dans un monde interdépendant comme le nôtre, tout pays -- de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud -- qui applique correctement les principes économiques de base est promis à la prospérité.

On en a un bon exemple avec la révolution qui est en train de se produire dans la région Asie-Pacifique, un peloton mené par le Japon, mais qui comprend aussi des pays allant de l'Australie à la Malaisie. Depuis 1970, la région Asie-Pacifique a vu doubler sa part de la production mondiale. Et le commerce entre les pays de cette région s'est multiplié par dix. La valeur des échanges commerciaux entre cette région et le Canada et les États-Unis est passée de 20 milliards \$ en 1970 à 120 milliards \$ en 1980, puis à 275 milliards \$ en 1987. Elle pourrait bien s'élever à 1000 milliards \$ en l'an 2000.

Je reviens d'un voyage dans cette région et il n'y a aucun doute dans mon esprit que ces pays ont su appliquer correctement les principes économiques de base. Singapour, par exemple, a enregistré l'an dernier un taux de croissance de 11 %, un revenu de 11 000 \$ par habitant et un taux d'inflation de 1,6 %. Sa voisine, la Malaisie, a également très bien fait, avec un taux de croissance de 8,6 % et un taux d'inflation de 2,6 %. Et ce ne sont pas là des exemples isolés d'économies compétitives. Des pays qui parvenaient à peine à nourrir leurs populations il y a une génération sont devenus de puissants compétiteurs.

Et quand l'Europe de l'Ouest sera devenue un marché entièrement intégrée en 1992 -- un marché de 300 millions de consommateurs -- elle réalisera les économies d'échelle et disposera de la main-d'oeuvre fortement instruite nécessaires pour être hautement compétitive sur les marchés mondiaux. Et bien que les États-Unis éprouvent certains problèmes, il est grandement exagéré de parler d'éclipse économique. Eux aussi demeurent hautement compétitifs, et à mon avis ils vont demeurer la plus importante force économique dans le monde.

Il est clair que le monde économique dans lequel évoluent le Canada et l'Union soviétique va devenir plus compétitif. Nous avons devant nous un défi de taille.

L'été dernier, dans une lettre aux dirigeants des sept principales démocraties industrialisées, le Président Gorbatchev a clairement signifié le désir de l'URSS de s'intégrer pleinement dans le système économique mondial. Le Canada se réjouit de cette initiative.. Nous sommes d'accord pour que l'URSS s'intègre

Et enfin, il y a le secteur des affaires, et la formation de ce conseil constitue une nouvelle étape marquante en vue de l'intensification des relations d'affaires entre nos deux pays. Il va ajouter une nouvelle dimension plus profonde et durable à nos relations économiques. Et les deux côtés ont intérêt à ce que ses efforts portent fruit.

Quelque deux cents membres éminents du milieu des affaires canadiens m'accompagnent afin de rencontrer leurs homologues soviétiques. Monsieur le Premier ministre, vous et moi pouvons bien parler de réforme, mais eux, ils sont impatients de la réaliser, en apportant non seulement des investissements, mais aussi de la technologie, des compétences et de l'expérience pratique, toutes des choses qui peuvent aider votre pays à relever le genre de défis économiques qui l'attendent.

De nombreuses ententes privées seront amorcées au cours de notre visite, et d'autres seront conclues; il s'agira de coentreprises d'une valeur d'un milliard de dollars ou plus. Ces projets vont procurer à l'Union soviétique des avantages sur les plans de la technologie et de la gestion, tout en augmentant la capacité de concurrence des deux pays.

La concurrence est une condition essentielle du développement des économies modernes. La croissance du commerce international est deux fois plus rapide que celle de la production mondiale. Plus aucun pays ne peut se permettre de s'isoler de l'économie internationale. Plus aucun pays ne peut prospérer exclusivement à l'intérieur de ses propres frontières.

Le protectionnisme et l'isolationnisme mènent inmanquablement au marasme économique. Ils privent les nations du stimulus de la concurrence et il en résulte, à long terme, une baisse du niveau de vie de leurs populations. Tous les pays doivent se rendre compétitifs, sinon par choix, sûrement par nécessité.

Au cours des cinq dernières années, nous avons entrepris notre propre forme de perestroïka au Canada -- libre-échange, réforme fiscale, déréglementation, privatisation et réduction du déficit -- afin d'assurer notre propre compétitivité et la croissance de notre économie dans les années 1990 et après l'an 2000. Ces mesures ont donné des résultats très encourageants; au cours des cinq dernières années, la croissance économique du Canada a été presque aussi forte que celle du Japon, qui domine tous les pays industrialisés à ce chapitre.

Nous avons effectivement une économie très prospère, mais nous avons aussi nos propres problèmes. Nous avons appris certaines leçons, parfois même de dures leçons. On disait autrefois que le commerce suivait le drapeau. Nous avons appris que dans le monde d'aujourd'hui le commerce est en fonction de

Je suis très heureux d'avoir l'honneur de présider avec le Président du Conseil des ministres, M. Ryzhkov, la réunion inaugurale du Conseil commercial Canada-URSS.

Malgré le temps hivernal qu'il fait à l'extérieur, un vent de printemps souffle sur les relations internationales. Jour après jour, nous sommes témoins de changements considérables en Europe, qui semblaient inimaginables il y a quelques mois à peine. Le Mur de Berlin est percé. Des élections libres permettent l'arrivée de nouveaux gouvernements en Pologne et en Hongrie, de même que de nouvelles institutions adaptées à une époque nouvelle. Le rythme des réformes s'accélère en Allemagne de l'Est et en Bulgarie.

Les gens affirment avec force leurs aspirations culturelles et économiques. Ceux de l'Est peuvent plus librement se rendre à l'Ouest afin de satisfaire directement leur curiosité à son sujet. Et de plus en plus de gens de l'Ouest se rendent à l'Est. Il est en train de se créer en Europe une nouvelle structure politique à mesure que disparaît l'ordre de l'après-guerre.

Les Canadiens savent que c'est la nouvelle forme de penser en Union soviétique qui a déclenché cette vague de changements, tout particulièrement son programme de réformes politiques et l'assurance ferme donnée par ses dirigeants que toutes les nations ont le droit de choisir, sans ingérence extérieure, leur propre mode de développement. Les relations Est-Ouest ont atteint leur point le plus prometteur depuis la Guerre.

Et les relations canado-soviétiques prennent un nouveau départ. La création de ce Conseil imprime un nouveau dynamisme aux relations commerciales et industrielles entre nos deux pays. Il donnera aussi plus de profondeur et de durabilité à nos relations économiques. Les deux parties ont intérêt à ce qu'il s'avère un succès.

Il y a trois secteurs prioritaires où la coopération entre nos deux pays peut être particulièrement productive. D'abord, le Canada et l'URSS peuvent faire beaucoup ensemble pour contribuer au fonctionnement plus efficace du système des relations internationales. Au cours des discussions des trois derniers jours, nous avons montré à quel point l'insistance de l'Union soviétique sur la coopération multilatérale nous semble opportune.

Ensuite, il y a les domaines du développement du Nord et de la conservation de l'environnement qui se prêteront bien à des efforts conjoints. Les accords que M. Ryzhkov et moi venons de signer lundi constituent un bon point de départ en ce sens.

Office of the
Prime Minister



Cabinet du
Premier ministre

CANADA

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU

PREMIER MINISTRE BRIAN MULRONEY

RÉUNION INAUGURALE DU

CONSEIL COMMERCIAL CANADA-URSS

MOSCOU, LE 22 NOVEMBRE 1989

A VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

Le Canada est aussi un pays fortement industrialisé et avancé sur le plan technologique. Son économie est la huitième en importance au monde, et l'une des plus concurrentielles sur la scène internationale. Nous avons des défis à relever qui sont comparables aux vôtres, et nos façons de les aborder se rapprochent beaucoup de vos propres efforts dans le même sens. Et pourtant, nos relations, sauf en ce qui concerne le blé et les tournois de hockey, ne se sont pas accrues comme ils le devraient.

Nous avons maintenant l'occasion à la fois de modifier en profondeur cette situation et de réaliser d'importants progrès. Au cours de cette visite, nous allons signer des ententes de gouvernement à gouvernement portant sur une vaste gamme de questions d'ordre international. Nous allons en effet signer des ententes sur l'accroissement de notre collaboration dans l'Arctique, sur l'environnement, sur la lutte anti-drogue, sur la culture, sur la coopération dans l'espace, ainsi que sur la coopération nucléaire et les échanges militaires; toutes ces ententes seront chapeautées par une déclaration politique qui reconnaîtra pour la première fois notre perception commune du monde et qui établira le cadre de coopération bilatérale entre nos deux pays.

Il est également important de signaler la présence à Moscou de quelque 200 membres éminents des milieux d'affaires canadiens venus rencontrer leurs homologues soviétiques. Voilà la preuve la plus tangible des bienfaits de la réforme.

De nombreuses ententes privées seront amorcées au cours de notre visite ici, et d'autres seront conclues; il s'agira de coentreprises d'une valeur d'un milliard de dollars ou plus et qui apporteront à l'URSS de nouvelles techniques et de nouvelles compétences, qui ouvriront de nouvelles perspectives économiques et créeront de nouveaux emplois. Mais toute cette activité n'aurait pas été possible sans l'évolution qu'a connue l'URSS : la restructuration de l'économie, les réformes politiques et la révision de la Constitution, la tendance vers un plus grand respect des droits de la personne, la réorientation de la politique étrangère et le désir de participer à l'économie internationale.

Nous sommes maintenant confiants que de nouveaux liens politiques et économiques pourront s'édifier entre l'URSS et le Canada, au bénéfice des deux pays. Ces liens fondés sur les intérêts économiques de l'un et de l'autre ne pourront que faire avancer la cause de la paix comme nos deux pays le souhaitent ardemment; des liens qui nous aideront à bâtir pour les générations à venir un monde meilleur, plus prospère et plus pacifique, conformément à la promesse faite devant chacun de nos monuments aux morts de la guerre.

Nous, de l'Ouest, avons profité énormément de l'étroite coopération économique qui a résulté des Sommets du Groupe des Sept. J'ai l'intention de proposer à mes collègues du Groupe que, chaque année, le président sortant du Sommet économique des Sept soit mandaté pour discuter avec le Président de l'URSS des idées et des politiques émanant du Sommet. Un échange d'idées et de stratégies à l'échelon le plus élevé pourrait être extrêmement bénéfique tant pour l'Ouest que pour l'Union soviétique.

En cette époque d'interdépendance, nous n'avons plus que faire des divisions entre l'Est et l'Ouest ni des écarts entre le Nord et le Sud. Nous devons plutôt unir nos efforts pour édifier ensemble un monde nouveau. L'interdépendance fait que nous participons tous à la prospérité et à la réalisation des aspirations des uns et des autres, et que nous partageons aussi les fardeaux.

L'endettement, la concurrence économique, les toxicomanies, la détérioration de l'environnement sont des questions difficiles qui touchent à peu près tous les pays. Les problèmes internationaux, tels que la modification du climat planétaire, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la disparition des forêts, la surpêche, les pluies acides et la pollution de l'Arctique, ne pourront être résolus que si les gouvernements adoptent des politiques intérieures éclairées et s'ils coopèrent efficacement entre eux.

La glasnost et la perestroïka ont non seulement ouvert les portes à la coopération entre l'Est et l'Ouest, elles ont aussi redonné vie à la coopération bilatérale entre le Canada et l'Union soviétique. Il s'est écoulé 18 ans déjà -- beaucoup trop de temps -- depuis le dernier échange de visites diplomatiques entre nos deux pays, bien que M. Gorbatchev ait effectué une visite prolongée au Canada en 1983 et que j'aie eu une rencontre avec lui, à Moscou en 1985. Et pourtant, le Canada et l'Union soviétique sont des voisins du Nord et des partenaires naturels à bien des égards.

Tout comme l'URSS, le Canada est un pays du Nord, au territoire immense, soumis à des variations climatiques extrêmes, et qui possède des richesses naturelles en abondance. S'il est un pays au monde dont la géographie ressemble à celle de l'Union soviétique, c'est bien le Canada. Comme vous, nous devons fournir d'énormes quantités d'énergie pour chauffer et transporter notre population. Comme vous, nous devons acheminer notre énergie électrique sur de très longues distances. Comme vous, aussi, nous avons dû développer des méthodes d'agriculture adaptées à des saisons de culture relativement courtes, et mettre en place une immense infrastructure de transports et de communications pour relier nos diverses régions.

En guise de contribution au processus d'accroissement de la confiance entre l'Est et l'Ouest, le Canada accueillera à Ottawa, au début de l'année, une conférence sur le libre survol des territoires. Celle-ci réunira des hauts responsables de 23 pays, de l'Est et de l'Ouest, qui s'efforceront d'établir les modalités d'un accord en vertu duquel, moyennant un bref délai de préavis, un pays pourra effectuer des vols de surveillance dans l'espace aérien d'un autre pays.

Il ne suffit pas pour garantir la sécurité internationale de s'entendre sur la nécessité d'éviter la guerre, comme on l'a fait jusqu'à maintenant; il faut aussi un consensus sur les avantages de la paix. Les très importantes réductions des dépenses consacrées aux armements qu'ont rendues possible l'accroissement de la confiance entre l'Est et l'Ouest, de même que l'allègement de l'économie des pays des deux côtés qui en a résulté, constituent déjà deux avantages énormes. Le fait de s'entendre sur l'importance de ces avantages rend encore plus plausible l'avènement d'un nouvel ordre international, où les idées et non les armes puissent former la première ligne de défense d'une nation, où le domaine économique soit ouvert à la libre compétition, où l'esprit humain puisse se libérer pour réaliser, dans toute leur simplicité et dignité, les plus grandes aspirations de l'humanité.

L'ordre de l'après-guerre est en train de s'effondrer, et il se crée à l'heure actuelle une nouvelle structure qui transcende les deux Europes. Nous estimons bénéfique le resserrement des liens commerciaux entre la Communauté européenne et les pays de l'Est, avec l'URSS en tête. Ainsi, cette Europe -- avec ses techniques et technologies avancées -- pourrait apporter à tous les Européens, où qu'ils vivent, une prospérité économique accrue et une plus grande justice sociale.

Dans la lettre qu'il a envoyée aux participants au Sommet de Paris, en juillet dernier, le Président Gorbatchev a discuté de l'intégration plus poussée de l'URSS à l'économie mondiale. Le Canada s'est réjoui de cette ouverture et de l'accent qui y était placé sur l'interdépendance mondiale.

Nous sommes d'accord pour que l'Union soviétique s'intègre progressivement dans le système international des échanges et des paiements, à mesure que les réformes de la perestroïka créeront les conditions nécessaires au succès de cette initiative. Par exemple, nous verrions d'un bon oeil une coopération étroite entre l'URSS et l'OCDE. Nous sommes également d'accord pour étudier la possibilité que l'URSS reçoive le statut d'observateur auprès des conseils du GATT et qu'elle en vienne à établir des liens institutionnels avec ceux-ci.

extraordinaire s'est mis à souffler sur l'Europe de l'Est. En Pologne et en Hongrie, de nouveaux gouvernements sont choisis à la suite d'élections libres, et il s'y crée de nouvelles institutions adaptées aux réalités nouvelles. La Bulgarie semble s'être lancée sur le même sentier.

Nous assistons à des changements considérables qui semblaient encore inconcevables il y a à peine quelques mois. Des barrières anciennes ont été supprimées et le Mur de Berlin, ce symbole de la peur et de l'immobilisme, d'une doctrine aujourd'hui dépassée, commence à s'effondrer. Après avoir symbolisé la division et la haine, il représente aujourd'hui l'espoir et la possibilité de réaliser des rêves naguère inaccessibles.

Par surcroît, tout cela s'est produit à un rythme si rapide qu'il a confondu pratiquement tous les experts et servi de stimulant à tous les hommes et femmes de bonne volonté. Il y a des situations dont les résultats ne peuvent être que positifs, et dans le cas de réformes comme celles-là, les deux côtés en sortent vainqueurs. Mais les réformes, comme les autorités soviétiques le savent aussi bien que quiconque, peuvent susciter bien des frustrations et des incertitudes. Toutes les nations ont eu à répondre, à un moment donné de leur histoire, aux attentes croissantes d'hommes et de femmes cherchant à améliorer leur sort et celui de leurs enfants. Répondre aux rêves et aspirations d'une nation n'est pas chose facile. Il faut y mettre temps et patience et s'armer d'une grande détermination collective.

Nous, à l'Ouest, ne voulons pas profiter de ces circonstances pour compromettre la sécurité de qui que ce soit. Ce serait d'ailleurs contraire à nos intérêts d'agir de la sorte, parce qu'à l'ère nucléaire, la sécurité est indivisible. En fait, pour la première fois depuis la guerre, on peut envisager l'émergence d'une paix authentique. Alors que, par le passé, la politique étrangère soviétique nous semblait, à nous à l'Ouest, poursuivre des buts différents, nous croyons maintenant que, sous la direction du Président Gorbatchev, du ministre des Affaires étrangères Chevardnadze et de leurs collègues, elle reconnaît de plus en plus le caractère collectif des intérêts en jeu.

Une condition préalable à la réalisation d'une paix véritable est une réduction des forces conventionnelles et des arsenaux nucléaires à courte portée en Europe et la correction des déséquilibres dans les forces, de même qu'une réduction, de part et d'autre, des armements nucléaires stratégiques au strict minimum exigé par la sécurité. Mais la volonté politique qui se manifeste dans les deux camps permet déjà de surmonter ces obstacles.

J'étais très ému, cet après-midi, lorsque j'ai déposé une couronne sur la tombe du soldat inconnu. J'ai été frappé par la simplicité avec laquelle le monument exprime la noblesse du sacrifice consenti par de nombreux jeunes hommes et jeunes femmes de l'Armée soviétique au cours de la Grande Guerre. Voilà seulement dix jours, à Ottawa, j'ai posé un geste semblable devant le Monument canadien aux morts de la guerre, pour honorer la mémoire de nos nombreux jeunes Canadiens et Canadiennes qui se sont sacrifiés dans cette même guerre et dans d'autres.

Chaque fois qu'on dépose ainsi des couronnes devant des cénotaphes, on fait le serment solennel de ne jamais oublier ces sacrifices, on fait le vœu solennel de tout faire pour empêcher qu'ils ne se reproduisent, on s'engage solennellement à bâtir un monde meilleur pour les générations à venir. Le rapprochement actuel entre l'Est et l'Ouest nous offre l'occasion de tenir ces promesses.

Lors de la dernière Guerre, le Canada et l'Union soviétique étaient alliés contre un ennemi commun; c'est là un autre fait que nous ne devrions pas oublier. La génération actuelle de dirigeants en Union soviétique contribue à susciter de nouveaux espoirs et à ouvrir de nouveaux horizons dans les affaires internationales. Cette situation permet aussi d'entrevoir une renaissance des relations entre le Canada et l'Union soviétique.

J'ai la profonde conviction que c'est très clairement dans le meilleur intérêt de tous que vos réformes réussissent. Peu de gens ont l'occasion de modifier le cours de l'histoire. Et parmi ceux-là, très peu y parviennent. Le Président Gorbatchev est en train de laisser une marque unique sur les affaires mondiales, une empreinte désormais ineffaçable. Et quand on considère l'envergure et l'importance des changements dans lesquels s'est lancée l'Union soviétique, on se rend bien compte qu'il s'impose comme l'un des authentiques réformateurs de l'histoire moderne.

On dit dans les Proverbes que les peuples sans clairvoyance sont appelés à périr. J'estime que le Président Gorbatchev, le Président du Conseil des ministres Ryzhkov et leurs collègues exercent un leadership profond et éclairé.

Le programme de réformes politiques en URSS et l'assurance ferme qu'ont donné les dirigeants soviétiques, en conformité avec les engagements qu'ils ont pris à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, que toutes les nations ont le droit de choisir, sans ingérence extérieure, leur propre mode de développement, ont déclenché un relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest. De plus, avec l'encouragement du Président Gorbatchev, un vent de réforme d'une intensité

Office of the
Prime Minister



CANADA

Cabinet du
Premier ministre

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

DU

PREMIER MINISTRE DU CANADA

MONSIEUR BRIAN MULRONEY

DÎNER DU 20 NOVEMBRE 1989

MOSCOU

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION



Communiqué

Date: le 22 novembre 1989

Pour publication: immédiate

LE CANADA ET L'UNION SOVIÉTIQUE SIGNENT UNE DÉCLARATION POLITIQUE

MOSCOU -- Le Premier ministre Mulroney et le Président Gorbatchev ont signé aujourd'hui une déclaration politique énonçant leur vision commune du monde en tant que communauté de nations interdépendantes au sein de laquelle le Canada et l'URSS peuvent jouer un rôle actif dans de nombreux domaines, dont les relations internationales, les relations Est-Ouest, le contrôle des armements et le désarmement, les droits de la personne, l'environnement et la coopération dans l'Arctique.

La déclaration traite également d'un certain nombre de préoccupations bilatérales, notamment le commerce, les relations économiques, les consultations politiques, les sciences et la technologie, l'agriculture, l'énergie nucléaire, les relations culturelles, l'espace et la lutte contre le trafic des stupéfiants. Somme toute, elle crée un cadre général pour l'orientation future des relations entre les deux pays, particulièrement dans le contexte des changements importants qui se produisent en Union soviétique et de façon générale, dans les relations internationales.

- 30 -

* Ci-joint le texte complet de la déclaration politique.

DÉCLARATION POLITIQUE CANADO-SOVIÉTIQUE

CONTEXTE

Plus tôt cette année, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, avait évoqué, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la possibilité que le Président Gorbatchev et le Premier ministre Mulroney produisent un document politique qui s'apparenterait à la déclaration qu'avaient signée le Chancelier ouest-allemand et le leader soviétique lorsque celui-ci s'était rendu en République fédérale d'Allemagne.

M. Clark a accepté cette proposition et un document a été négocié par la suite.

DESCRIPTION

Dans la déclaration politique qu'ils signeront à Moscou, le Premier ministre et le Président Gorbatchev présentent leur vision du monde : une communauté de nations interdépendantes au sein de laquelle le Canada et l'URSS peuvent jouer un rôle actif dans un grand nombre de domaines, dont les relations Est-Ouest, le contrôle des armements et le désarmement, les droits de la personne, l'environnement et la coopération dans l'Arctique.

La déclaration politique traite également d'un certain nombre de préoccupations bilatérales, notamment les échanges commerciaux, les relations économiques, les consultations politiques, les sciences et la technologie, l'agriculture, l'énergie nucléaire, les relations culturelles, l'espace et la lutte contre le trafic des stupéfiants.

AVANTAGES

La déclaration politique permet d'orienter les relations entre les deux pays dans la direction souhaitée.

DÉCLARATION POLITIQUE CANADO-SOVIÉTIQUE

I

Le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques voient dans le monde moderne une communauté de nations interdépendantes. Ils estiment que des problèmes se sont manifestés, qui sont d'ordre planétaire et dont le règlement exige des efforts collectifs de la part de tous les membres de la communauté mondiale. Ils estiment également que la coopération internationale est essentielle au développement de chaque état.

A la veille du troisième millénaire, des approches nouvelles et innovatrices s'imposent, qui s'écartent des stéréotypes du passé qui ont eu des conséquences négatives pour l'ensemble des relations internationales. Les tensions idéologiques de l'après-guerre qui existaient durant la période de la guerre froide laissent actuellement place à un esprit plus positif que le Canada et l'Union soviétique s'efforceront au maximum d'encourager.

Ni le Canada, ni l'Union soviétique ne cherchent à minimiser les problèmes hérités du passé. Nombre d'entre eux persistent aujourd'hui, notamment les problèmes d'une Europe divisée et de niveaux d'armements élevés. Les deux pays sont résolus à établir des liens de compréhension et de coopération afin de venir à bout du passé et de renforcer leur quête commune de la sécurité.

Dans ce contexte, le Canada et l'URSS respectent le droit des peuples de l'Europe de tracer leurs changements politiques et économiques, sans ingérence de l'extérieur et dans une atmosphère de sécurité et de confiance internationale.

II

Les nombreux problèmes qui menacent la survie même de l'humanité exigent des États qu'ils poursuivent des politiques qui les rapprochent les uns des autres.

Les deux pays estiment que ces politiques devraient être fondées sur les principes contenus dans la Charte des Nations Unies, dans l'Acte final d'Helsinki et dans les documents issus des réunions de la CSCE à Madrid et à Vienne, et qu'elles devraient tenir compte des éléments suivants:

- préoccupation à l'égard de la survie et du bien-être de l'humanité;
- renforcement de la paix et de la sécurité des États par des moyens politiques, notamment l'adoption de nouvelles mesures de contrôle des armements et de désarmement; renonciation à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale;
- règlement des conflits régionaux par des moyens politiques;
- respect du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes;
- renforcement de l'efficacité des Nations Unies et des autres organisations internationales en tant que tribunes offrant le meilleur moyen de concilier les intérêts des divers États et de garantir l'universalité de la règle de droit;
- expansion et facilitation, dans toute la mesure du possible, des échanges commerciaux et autres formes de coopération économique, ainsi que des échanges scientifiques et technologiques;
- respect des droits de l'homme et encouragement des contacts entre les personnes dans toutes les formes de communication et les échanges d'idées;
- action énergique, tant au niveau national que sur une base bilatérale et multilatérale, afin de protéger l'environnement en ne perdant pas de vue que les conséquences d'une catastrophe écologique ne seraient surpassées que par celles d'une guerre nucléaire;
- efforts concertés afin de vaincre la famine, la pauvreté et les maladies épidémiques;
- efforts vigoureux afin de combattre les fléaux que sont par exemple la toxicomanie et le terrorisme international.

III

En ce qui concerne l'amélioration du climat international, le Canada et l'URSS notent que, bien que les réalisations soient déjà nombreuses, d'autres progrès doivent être accomplis afin de renforcer la confiance et la sécurité. L'interdiction des armes nucléaires visées dans le Traité FNI marque un important pas en avant.

Se réjouissant de ce qui a été accompli, le Canada et l'Union soviétique préconisent d'autres progrès dans les domaines suivants:

- l'aboutissement, dans les meilleurs délais, des négociations visant à réduire de cinquante pour-cent les armes offensives stratégiques des États-Unis et de l'URSS;
- la conclusion, au plus tôt, d'accords concrets dans le cadre des pourparlers de Vienne sur la réduction des forces armées conventionnelles et sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe;
- la limitation des essais nucléaires, chaque progrès réalisé dans cette voie nous rapprochant d'une interdiction complète de ces essais;
- le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et une plus vaste adhésion au Traité sur la non-prolifération;
- la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord sur une interdiction globale, complète et vérifiable et sur l'élimination des armes chimiques;

Les deux pays sont également en faveur de la réalisation, dans le cadre de toutes les autres négociations bilatérales et au sein des instances multilatérales, de progrès dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. De plus, le Canada et l'URSS sont en faveur de l'observation des régimes existants de contrôle des armements, y compris du Traité ABM conclu en 1972.

Les deux pays verront à la mise au point de mesures vigoureuses de vérification.

Ils comptent bien étendre leurs relations et leurs consultations dans le domaine militaire, à titre de contribution à une plus grande ouverture. Ils accueillent avec satisfaction la tenue prochaine de réunions en vue d'élaborer le régime "ciels ouverts" qui fait partie de ce processus.

IV

Le Canada et l'Union soviétique sont convaincus que l'établissement de rapports pacifiques, productifs et entre l'Est et l'Ouest repose sur l'établissement de liens d'interdépendance, qui ne peuvent être créés que dans un climat de confiance et d'intérêt mutuel. A cet égard, ils préconisent:

- d'élaborer plus avant le processus de la CSCE dans tous les domaines, compte tenu des décisions déjà convenues, en vue de bâtir, avec la participation suivie des Etats-Unis et du Canada, une Europe où régnerait la paix et la coopération, c'est-à-dire une maison commune européenne, en tant que facteur important des efforts visant à assurer un avenir pacifique au monde entier. Le Canada et l'URSS considèrent l'aboutissement de la Réunion de suivi de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) comme une étape importante dans l'élimination des obstacles entre l'Est et l'Ouest. Les deux Parties considèrent le Document de clôture de Vienne comme un événement marquant dans l'établissement du dialogue Est-Ouest sur la sécurité et la coopération et oeuvreront pour son application intégrale;
- d'intensifier entre l'Est et l'Ouest les efforts et la coopération nécessaires pour parvenir, par des moyens politiques, à un règlement durable des conflits régionaux, y compris les conflits en Afghanistan, au Moyen-Orient, en Amérique centrale, au Cambodge, en Afrique australe et dans d'autres régions; Les Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard.

V

Le Canada et l'Union soviétique sont convaincus que jamais période de l'histoire n'a offert de plus grandes possibilités de régler des problèmes mondiaux que celle que nous traversons actuellement. Certains de ces problèmes deviennent de plus en plus aigus. Le Canada et l'Union soviétique uniront leurs efforts afin d'arriver à des résultats dans les domaines suivants:

- élargissement et approfondissement de la coopération internationale pour protéger l'environnement, accroissement de l'efficacité d'une telle coopération et adoption de mesures qui pourraient constituer la réponse appropriée aux risques que présentent les problèmes d'environnement; la convocation, en 1992, d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement faciliterait la réalisation de ces objectifs;
- mise au point d'une coopération régionale dans l'Arctique dans les domaines de la science, de l'écologie, de l'économie et de la culture, et organisation d'échanges parmi les populations autochtones vivant dans les régions nordiques des États de l'Arctique;
- large coopération des États en vue d'adopter des mesures efficaces et conformes au droit international pour mettre fin au terrorisme international;
- une meilleure interaction pour enrayer certains problèmes mondiaux tels que le trafic des stupéfiants;
- une recherche constructive et imaginative de solutions aux problèmes de la dette auxquels sont confrontés les pays en développement, en reconnaissant que le fardeau de la dette que supportent ces pays est une entrave à leur développement économique.

Le Canada et l'Union soviétique, conscients de leurs responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, ont déterminés à oeuvrer de manière active, au plan bilatéral de même qu'avec d'autres États, à la réalisation de ces objectifs ainsi que d'autres.

VI

Le Canada et l'Union soviétique considèrent que leurs liens et contacts bilatéraux, y compris le dialogue politique, s'intègrent dans un plan plus large qui consiste à passer de relations internationales conditionnées par la tension à des relations fondées sur la coopération,

le dialogue et la confiance. C'est avec satisfaction que l'on a constaté ces dernières années un développement progressif des relations Canado-soviétiques, une augmentation soutenue de la diversité des questions abordées et une amélioration de la qualité de la coopération. Le Canada et l'Union soviétique sont particulièrement prédisposés à coopérer puisqu'ils occupent tous les deux un immense territoire, se partagent la plus grande partie de l'Arctique, sont voisins sur deux océans et ont un long passé de liens ethniques.

Le Canada souligne la grande importance que revêt le processus de réforme mis en oeuvre en Union soviétique, lequel a des implications profondes tant pour l'ensemble des relations Est-Ouest que pour les relations bilatérales entre le Canada et l'Union soviétique.

Le Canada et l'Union soviétique, reconnaissant la portée de ce qui a déjà été réalisé dans le cadre de leurs relations, ont l'intention de poursuivre dans ce sens. Les deux pays ont clairement témoigné de cette intention par le dialogue établi entre leurs dirigeants et par les accords qui ont été signés au cours de la visite officielle effectuée en URSS par le Premier ministre, M. Mulroney.

Le Canada et l'URSS établiront leur dialogue politique à différents niveaux, notamment par le biais de consultations régulières entre les ministères des Affaires extérieures sur un nombre croissant de questions à débattre.

Les deux pays renforceront leur coopération dans le domaine du commerce, de l'économie, des sciences, de la technologie, de l'agriculture, des pêches et de l'aviation civile. Les relations commerciales officielles entre le Canada et l'Union soviétique remontent à 1956. Les possibilités désormais offertes par la restructuration de l'économie soviétique sont saisies par les entrepreneurs canadiens et les responsables de l'économie soviétique. Le véhicule que constitue la société mixte est un développement nouveau et positif sur la voie d'une plus grande intégration de l'économie soviétique dans le système commercial international.

Les deux pays favoriseront un échange plus équilibré de produits et l'établissement de contacts directs entre les producteurs, encourageront la coopération par tous les moyens possibles, notamment par la formation de spécialistes dans le domaine du marketing, et donneront un nouvel élan aux activités des commissions mixtes sur la coopération en agriculture ainsi que sur la coopération économique, industrielle, scientifique et technologique.

Le Canada et l'URSS s'entendent sur la nécessité d'une intégration plus étroite de l'économie de l'URSS dans le système économique international.

Les deux pays élargiront le champ d'application de leur interaction particulière dans l'Arctique, laquelle sera prioritaire. La protection de l'environnement, en particulier dans l'Arctique en raison de son écosystème fragile, est d'une priorité urgente pour le Canada et l'Union soviétique. Les deux pays oeuvreront, au sein des organismes établis et au plan bilatéral, à la réparation des dommages dus à la dégradation de l'environnement. Les deux parties examineront la nécessité d'adopter de nouveaux instruments et de créer de nouveaux organismes pour s'occuper de cette question.

Le Canada et l'URSS conviennent de favoriser le développement entre les deux pays de toutes les formes de coopération visées par la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki. Ils s'engagent également à appliquer intégralement les dispositions du Document de clôture de Vienne ainsi que d'autres documents de la CSCE en ce qui touche les droits de la personne et les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et la dimension humaine de la CSCE. Ils se consulteront au besoin sur les questions de coopération humanitaire.

Des efforts concertés seront déployés pour accroître l'efficacité des échanges et de la coopération dans les domaines de la science, de l'éducation et de la culture. Les relations sportives continueront à jouer leur rôle particulier.

Les deux pays collaboreront à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Ils coopéreront également aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les deux pays établiront des contacts entre leurs autorités judiciaires et leurs organismes voués à l'application de la loi, notamment pour lutter contre le trafic des stupéfiants et pour explorer des formes de coopération visant à faire obstacle au terrorisme international.

L'accroissement des échanges et des contacts directs de toute nature, notamment entre les parlementaires, les universitaires et les artistes, ainsi qu'un nombre croissant de contacts entre les citoyens des deux pays, y compris les visites à caractère familial, contribuent au renforcement de la confiance et à la compréhension mutuelle entre les peuples canadien et soviétique.

L'établissement de liens entre les provinces canadiennes et les différentes Républiques de l'Union soviétique, ainsi qu'entre les villes, élargira la base d'une coopération mutuelle à différents paliers de gouvernement.

Les deux pays continueront d'adopter des mesures visant à améliorer les conditions de travail et de résidence des membres du corps diplomatique de chaque pays, ainsi que des journalistes et du personnel d'entreprises commerciales et de sociétés mixtes.

Le Canada et l'Union soviétique se disent confiants que, grâce à des efforts concertés, les objectifs exposés dans le présent document pourront être réalisés.

Moscou, le 21 novembre 1989



communiqué

Date le 20 novembre 1989

Pour publication immédiate

**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LES PROVINCES CANADIENNES
ET LES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé à Moscou aujourd'hui un accord de coopération entre les provinces canadiennes et les républiques soviétiques.

L'accord précise la place qu'occupent les arrangements entre provinces et républiques dans le contexte plus large des relations bilatérales canado-soviétiques. Il crée en outre un cadre juridique et institutionnel clair qui devrait faciliter l'élaboration d'autres arrangements de ce genre.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LES PROVINCES CANADIENNES
ET LES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES

OBJET

Cet accord a pour objet de faciliter la coopération au niveau des provinces et des républiques en créant un cadre juridique et institutionnel pour la conclusion d'ententes à cet égard.

CONTEXTE

Les provinces canadiennes et les républiques soviétiques signent un nombre croissant d'arrangements réciproques de types divers. Par exemple, en 1988, un arrangement est intervenu entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) sur la coopération en matière d'éducation et, la même année, un autre arrangement a été signé entre le Québec et la RSFSR sur la coopération économique, technologique et culturelle; en 1989, un arrangement a été conclu entre l'Alberta et la RSFSR concernant la coopération et les échanges économiques, technologiques, sportifs et culturels.

Les gouvernements canadien et soviétique ont voulu encourager une telle coopération en créant d'un commun accord le cadre juridique et institutionnel nécessaire.

DESCRIPTION

L'accord mentionne les ententes et arrangements déjà existants entre les provinces et les républiques ainsi que le désir des gouvernements canadien et soviétique de faciliter la coopération au niveau des provinces et des républiques dans le but d'intensifier les relations et de favoriser une plus grande compréhension entre les deux peuples.

L'accord établit le contexte juridique nécessaire, en indiquant formellement que "ces ententes exprimeraient clairement l'intention des signataires d'agir au mieux de leurs possibilités pour s'acquitter des engagements y convenus". Il stipule que les gouvernements canadien et soviétique se tiendront mutuellement au courant de la conclusion de telles ententes et pourront inclure les échanges province-république dans l'étude régulière des échanges qui ont lieu en vertu de l'Accord général de 1971.

AVANTAGES

L'accord clarifie la place qu'occupent les ententes entre provinces et républiques dans le contexte plus large des relations bilatérales canado-soviétiques et crée un cadre juridique et institutionnel précis qui devrait faciliter la conclusion d'autres arrangements de ce genre.



communiqué

Date le 20 novembre 1989

Pour publication immédiate

**LE CANADA ET L'URSS SIGNENT UN ACCORD
SUR LES INCIDENTS EN MER**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé aujourd'hui un accord sur la prévention des incidents en mer.

Cet accord vise à réduire la possibilité que des mesures prises par les unités navales canadiennes et soviétiques ne donnent lieu à des mésententes ou à des incidents qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les relations entre les deux pays. Il aidera à assurer la sécurité des bateaux et des avions des deux forces armées.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD SUR LA PRÉVENTION DES INCIDENTS EN MER

OBJET

L'objet de cet accord est d'empêcher que des mesures prises par nos unités navales respectives dans l'accomplissement de leurs missions ne donnent lieu à des mésententes ou des incidents qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences sur nos relations bilatérales.

CONTEXTE

Le droit international donne des directives sur le comportement des forces navales en mer, mais il ne prévoit pas toutes les situations. L'accord se veut une protection supplémentaire contre les mésententes possibles. Au cours des dernières années, l'URSS a signé des accords bilatéraux semblables avec d'autres États, dont les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

DESCRIPTION

L'accord énonce clairement les mesures que les navires et avions du Canada et de l'Union soviétique doivent prendre lorsqu'ils se rencontrent ou qu'ils manoeuvrent à proximité les uns des autres. L'accord s'appuie sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, et il établit un tableau de signaux particuliers qui amélioreront les communications.

Comme les États sont de plus en plus favorables à l'établissement de processus de surveillance et de vérification des opérations navales, l'adoption de règlements et de moyens de communication semblables à ceux que prévoit cet accord devrait se généraliser peu à peu.

AVANTAGES

En codifiant des pratiques qui serviront à réduire les tensions lorsque des bâtiments des parties signataires manoeuvreront à proximité les uns des autres, l'accord aidera à protéger les bateaux et les avions de nos forces armées respectives.



communiqué

Date le 20 novembre 1989

Pour publication immédiate

ÉCHANGE DE NOTES : ACCORD SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont procédé aujourd'hui à un échange de notes diplomatiques portant modification de l'Accord de 1966 sur les transports aériens afin de permettre l'établissement de nouvelles liaisons aériennes entre les deux pays.

En plus de mener au rétablissement de la desserte de Moscou par un transporteur canadien, les nouveaux droits de circulation aérienne créés par cette modification devraient jeter les fondements d'un nouvel élargissement des droits de transport lors de la prochaine série de négociations sur les services aériens, qui se tiendra en 1990.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ÉCHANGE DE NOTES PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD
BILATÉRAL DE 1966 SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS

OBJET

Le Canada et l'URSS ont modifié leur Accord de 1966 afin de permettre de nouvelles liaisons aériennes entre les deux pays.

CONTEXTE

Le récente intensification du tourisme et des liens commerciaux entre le Canada et l'Union soviétique a provoqué un accroissement considérable de la demande de services aériens entre les deux pays. Ainsi, le nombre de voyageurs dans les deux sens a augmenté d'un tiers au cours de chacune des trois dernières années. La renégociation de l'Accord de 1966 constitue une première initiative pour répondre à cette demande.

DESCRIPTION

Cet échange de notes diplomatiques prévoit l'attribution de droits de circulation aérienne en un point intermédiaire en Europe, ce qui permettra au transporteur canadien désigné - les Lignes aériennes Canadien International - de mettre en service dès 1990 des vols commercialement viables à destination de Moscou. Ce sera la première fois qu'un transporteur canadien assurera la liaison entre les deux pays depuis la suspension des vols d'Air Canada à Moscou en 1977. La compagnie Aéroflot obtient de son côté des droits de circulation entre Shannon (Irlande) et Gander (Terre-Neuve), ainsi qu'entre Gander et Cuba.

AVANTAGES

Les nouveaux droits de circulation ainsi établis devraient non seulement permettre la reprise de services aériens vers Moscou par un transporteur canadien, mais aussi jeter les bases d'un nouvel élargissement réciproque des droits de circulation lors de la prochaine série de négociations, en 1990. Ce nouveau progrès dans nos relations bilatérales illustre l'importance des liens commerciaux, culturels, touristiques et familiaux entre nos deux peuples.



communiqué

Date le 20 novembre 1989
Pour publication immédiate

**LE CANADA ET L'URSS DÉCIDENT DE COOPÉRER DANS
LA LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé aujourd'hui un protocole d'entente sur la coopération dans la lutte contre la consommation, la production et le trafic de stupéfiants.

Ce protocole d'entente officialise le haut degré de coopération qui s'est établi entre le Canada et l'URSS en matière de lutte contre les stupéfiants. Il couvre tous les aspects du problème des stupéfiants, notamment le traitement des toxicomanes, l'éducation du public et l'application des lois.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COOPÉRATION DANS LA LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION, LA PRODUCTION ET LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

OBJET

Par ce protocole d'entente, le Canada cherche à établir avec l'URSS des liens de coopération à peu près semblables à ceux qu'il a noués avec d'autres pays en ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants.

CONTEXTE

Ce document officialise la coopération qui s'est établie entre le Canada et l'URSS en matière de lutte contre les stupéfiants. Il n'est généralement pas nécessaire pour le Canada de signer de tels documents puisque nos organismes (comme les Douanes, Santé et Bien-être social, la GRC, Transports Canada) entretiennent des relations suivies et particulières avec leurs homologues des autres pays. C'est, par contre, la façon habituelle de procéder de l'URSS qui a proposé l'idée. L'URSS a conclu des accords semblables avec les États-Unis et le Royaume-Uni.

DESCRIPTION

Le Protocole d'entente entre le Canada et l'URSS couvre tous les aspects du problème des stupéfiants, notamment le traitement et la réadaptation des toxicomanes, l'éducation et les campagnes d'information, les échanges de renseignements sur le trafic, l'adoption de mesures coordonnées relativement au transport de stupéfiants illicites, la formation des corps policiers, les échanges de connaissances et de renseignements, la coopération au niveau des douanes, de l'inspection et des activités policières et judiciaires, ainsi que la tenue de consultations.

AVANTAGES

Le Protocole d'entente régularise et officialise le haut niveau de coopération que nous espérons atteindre avec l'URSS. Un certain degré de coopération s'est établi, mais nous espérons que cette entente la stimulera davantage. Le Canada favorisera cette coopération en invitant des représentants soviétiques à venir au Canada et à établir des secteurs prioritaires de coopération. Nous espérons qu'une telle initiative mènera à l'établissement d'aussi bonnes relations que celles que les organismes canadiens entretiennent maintenant avec leurs homologues des pays amis du monde occidental et du Tiers-Monde.



communiqué

le 20 novembre 1989

Date

Pour publication immédiate

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA RECHERCHE
EN HYDROLOGIE AVEC L'URSS**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé aujourd'hui un protocole d'entente dans le cadre de l'accord canado-soviétique de coopération environnementale.

Pour tenter de résoudre divers problèmes liés à la qualité de l'eau, les deux pays ont convenu d'unir leurs efforts dans le domaine de la recherche en hydrologie et de participer à des projets de recherches conjoints à l'avenir.

La qualité de l'eau figure, avec la pollution par les produits chimiques toxiques, au premier rang des préoccupations écologiques du Canada. Dans le cadre de la politique fédérale relative aux eaux, publiée en novembre 1987, on demandait aux autorités publiques et privées de modifier radicalement leurs méthodes de gestion des eaux en vue d'éviter l'émergence d'une crise dans les prochaines décennies.

Le protocole d'entente ratifié aujourd'hui prévoit une collaboration dans cinq domaines précis :

- l'évaluation des problèmes de pollution dans les lacs de grande dimension et les mers intérieures, comme les Grands Lacs et le Grand lac des Esclaves au Canada, et les lacs Ladoga, Onega et Baïkal ainsi que la mer Caspienne, la mer d'Aral et la mer Noire en Union soviétique;
- l'étude de l'aboutissement et des effets des produits chimiques dans les grands cours d'eau, tels les fleuves Saint-Laurent et Fraser, au Canada, et les fleuves Volga et Neva, en URSS, ainsi que dans leurs estuaires et dans les zones littorales des mers régionales;
- l'introduction de polluants atmosphériques toxiques dans les écosystèmes aquatiques, y compris les lacs, les terres humides et les champs de glace et de neige des régions arctiques et subarctiques;

- l'étude de l'aboutissement et des effets des produits chimiques toxiques déversés dans les lacs et les cours d'eau par les usines de pâtes et papiers;
- l'analyse des problèmes rencontrés dans les deux pays en ce qui a trait au pergélisol et aux accumulations de glace qui dérivent dans les cours d'eau coulant vers le nord.

Les deux pays créeront un groupe de travail formé de quatre personnes qui verront à l'application du protocole d'entente.

(Voir documentation ci-jointe)

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA RECHERCHE EN HYDROLOGIE

OBJET

Ce protocole d'entente a pour objet d'accroître la coopération scientifique bilatérale dans le domaine de la recherche en hydrologie.

CONTEXTE

Le gouvernement soviétique a récemment établi un centre international d'écologie des étendues d'eau douce sur le lac Baïkal en Sibérie orientale. Cette initiative a été bien accueillie sur la scène internationale aussi bien par les chercheurs que par les leaders mondiaux.

Ce protocole rend officielle la participation du Canada à des projets menés avec les membres et les associés internationaux de l'Institut du lac Baïkal et d'autres instituts semblables en Union soviétique.

DESCRIPTION

L'Institut national de recherche en hydrologie d'Environnement Canada et le Comité d'État soviétique sur la protection de l'environnement (Goskompriroda) seront chargés de la gestion des travaux. Ces derniers comprennent des projets scientifiques conjoints, des échanges et diverses activités de coopération entre les organismes canadiens et soviétiques compétents.

Les domaines de recherche comprendront la limnologie (étude des phénomènes physiques) des grands lacs (particulièrement l'évaluation et le contrôle de la pollution); les effets des produits chimiques sur les grandes rivières; les conséquences observées de la contamination des eaux par des substances toxiques provenant de l'atmosphère; les effets polluants des usines de pâtes et papiers; les écosystèmes des lacs polaires; et le rôle des terres humides dans les changements climatiques globaux.

AVANTAGES

Les études qu'entreprendra ce centre comprennent des recherches comparatives sur des lacs canadiens semblables au lac Baïkal, tels le Grand lac de l'Ours, le lac Supérieur, le Grand lac des Esclaves et le lac Atlin. Ces projets conjoints permettront de réunir les données scientifiques provenant des divers pays susceptibles de participer aux travaux de l'Institut, et ce de façon plus complète que le Canada n'aurait pu le faire à lui seul.

LA RECHERCHE EN HYDROLOGIE

Le Canada et l'URSS ont plusieurs points en commun non seulement en matière de climat, de géographie et d'utilisation des ressources en eau, mais ils connaissent également les mêmes problèmes que pose l'exploitation des ressources minérales et naturelles dans de vastes étendues reculées.

Dans le Nord-Ouest canadien et en Sibérie, l'extraction des ressources minérales constitue un moteur de l'économie. L'exploitation des ressources minières, pétrolières, gazières, forestières et agricoles a cependant entraîné des conséquences graves pour les écosystèmes aquatiques du Canada et de l'URSS et contribué à l'accroissement des coûts d'utilisation et de préservation des ressources en eau.

Le Canada peut tirer profit de l'expérience acquise lors de l'industrialisation du Moyen-Nord soviétique. Les études réalisées dans cette région peuvent aider à planifier le régime de gestion intégrée des eaux auquel le Canada devra recourir pour le développement de son propre Moyen-Nord (par exemple pour l'expansion prévue des usines de pâtes et papiers dans la région de l'Athabasca).

Le Canada et l'URSS reconnaissent tous deux que leurs ressources en eau leur posent des problèmes de quantité et de qualité. Avec la contamination par les produits chimiques toxiques, la pollution aquatique figure au premier rang des préoccupations environnementales du Canada. Au cours des prochaines années, on prévoit une baisse de la qualité de l'eau potable au Canada, et les Canadiens s'inquiètent à juste titre des conséquences qui en découleront pour leur santé.

Tant au Canada qu'en URSS, les résidents des grandes villes et des zones industrialisées exigent des mesures visant à assainir les eaux, à protéger la faune terrestre et aquatique et à préserver les habitats de terres humides.

Grâce aux pressions de l'opinion publique, on a donc effectué des recherches sur les systèmes d'évaluation et de décontamination des eaux polluées. Dans le secteur des Grands Lacs, les récents travaux de dépollution et de restauration des ports et des chenaux de communication ont mis en lumière des lacunes de connaissances qu'une collaboration bilatérale pourrait combler.

La détérioration des ressources en eau douce du Canada est suffisamment grave pour que la Commission d'enquête sur la politique fédérale relative aux eaux (la Commission Pearse) demande aux autorités publiques et privées de modifier radicalement leurs méthodes de gestion des eaux en vue d'éviter l'émergence d'une crise dans les prochaines décennies.

Un autre sujet de préoccupation réside dans le transport à distance des polluants issus des zones industrielles. On a détecté la présence de composés organiques toxiques persistants dans les tissus des animaux terrestres et marins consommés par les autochtones de l'Arctique. On ignore encore l'ampleur et l'étendue de ces retombées toxiques au Canada et en Union soviétique, ce qui justifie d'autant plus l'association à des travaux de recherche en la matière.

Les conséquences écologiques des contaminants rejetés dans l'eau et dans l'air par les usines de pâtes et papiers soulèvent aussi des inquiétudes. À l'heure actuelle au Canada, le gouvernement fédéral procède à diverses évaluations des déchets déversés par ces usines. Étant donné la complexité de ces rejets, il faut prévoir un programme global de recherche pour les analyser, mesurer l'accumulation des composés persistants dans les bactéries aquatiques et jauger leurs effets sur les populations animales et végétales.

Le Canada et l'URSS ont tous deux mis en oeuvre plusieurs mesures pour limiter la pollution créée par ces effluents. L'étude comparative de ces mesures permettra de déterminer lesquelles sont les moins dommageables à l'environnement.



communiqué

Date le 20 novembre 1989
Pour publication immédiate

LE CANADA ANNONCE LA DATE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LE LIBRE SURVOL DES TERRITOIRES

LENINGRAD -- Le Premier ministre Brian Mulroney a annoncé aujourd'hui que des lettres avaient été envoyées à tous les membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord et de l'Organisation du Traité de Varsovie pour les inviter à assister à la première conférence sur le libre survol des territoires. Cette conférence, qui se tiendra à Ottawa au début de l'année, débutera par une réunion des ministres des Affaires étrangères. Le Premier ministre était en outre heureux d'annoncer que le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, et le secrétaire d'État américain, M. Baker, avaient accepté son invitation de venir à Ottawa en février.

Le Premier ministre a réaffirmé la conviction du Canada qu'un régime de libre survol des territoires contribuerait sensiblement à accroître la confiance entre l'Est et l'Ouest en permettant aux pays des deux blocs, moyennant un court préavis, d'effectuer des vols de surveillance au-dessus des territoires de l'autre bloc au moyen d'aéronefs non armés. Les membres des deux alliances pourraient ainsi s'assurer que les autres adhérents au régime poursuivent des objectifs pacifiques. Le gouvernement du Canada croit que de tels survols seraient plus utiles si l'aire survolée par l'aéronef ne faisait l'objet d'aucune restriction, sous réserve toutefois des règles fondamentales de sécurité aérienne telles qu'applicables à un aéronef transportant des civils. La conférence d'Ottawa traitera de cette question ainsi que d'autres, notamment le nombre de survols permis, les détecteurs autorisés et les délais de préavis. On prévoit que la conférence d'Ottawa sera la première de deux conférences, la deuxième devant avoir lieu dans une capitale de l'Europe de l'Est quelques mois après le départ des délégués d'Ottawa.



communiqué

le 20 novembre 1989

Date

Pour publication immédiate

**LE CANADA ET L'URSS S'ENTENDENT SUR LES PROGRAMMES DE
COOPÉRATION RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé aujourd'hui à Moscou un protocole d'entente sur les programmes de coopération relatifs à l'environnement atmosphérique. Ce protocole est l'un des éléments d'un accord global de coopération en matière d'environnement signé précédemment par le Premier ministre Mulroney et le Président du Conseil des ministres, M. Nikolay Ryzhkov. Il vise spécifiquement à améliorer la coordination des programmes de coopération relatifs à l'environnement atmosphérique entrepris dans les deux pays.

Les domaines de coopération choisis seront notamment l'analyse du climat, la mesure des niveaux d'ozone, de méthane et d'autres gaz responsables de "l'effet de serre", l'étude et la surveillance des pluies acides, de la brume arctique, du changement climatique et de la pollution atmosphérique, ainsi que l'étude des problèmes écologiques associés à l'Arctique.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES PROGRAMMES DE
COOPÉRATION RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHERIQUE

OBJET

Cet accord favorisera les contacts entre les unités scientifiques et opérationnelles des services d'environnement atmosphérique du Canada et de l'URSS.

CONTEXTE

Un mémorandum d'intention proposant la création d'un tel accord a été signé par les autorités canadiennes et soviétiques en juin 1989. L'accord facilitera la coopération dans le domaine de l'environnement atmosphérique, particulièrement la recherche sur le changement climatique (effet de serre) et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

DESCRIPTION

Cet accord sera administré par le Service d'environnement atmosphérique d'Environnement Canada et le Comité d'État soviétique sur l'hydrométéorologie (Goskomhydromet). Les quatre domaines de coopération choisis sont la météorologie, la climatologie, les glaces marines et les questions d'environnement atmosphérique.

Les sujets de recherche conjointe qui revêtent une importance particulière comprennent notamment l'analyse du climat global, la surveillance des niveaux d'ozone de la stratosphère, la pollution atmosphérique, les problèmes d'environnement dans l'Arctique et les prévisions atmosphériques dans l'Arctique.

AVANTAGES

Le Canada et l'Union soviétique reconnaissent tous deux l'importance de la recherche atmosphérique. Cet accord permettra aux deux pays de coopérer et de tirer ainsi le meilleur parti possible de leurs talents et de leurs ressources.

LES PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE (1)

La pollution du milieu arctique et les changements climatiques figurent parmi les premières priorités du Canada et de l'URSS dans le dossier de l'environnement atmosphérique. Le Protocole d'entente sur les programmes de coopération relatifs à l'environnement atmosphérique, signé aujourd'hui à Moscou par le Canada et l'URSS, est le fruit de plusieurs mois de négociations bilatérales.

En avril 1988, lors d'un symposium canado-soviétique tenu à Tbilissi (URSS), les participants ont discuté de divers problèmes environnementaux et proposé la mise en oeuvre de programmes visant à mesurer la pollution.

Étant donné la similarité des conditions naturelles qui prévalent dans nombre de régions des deux pays, le Canada et l'URSS ont convenu qu'il leur serait avantageux de coopérer davantage dans la protection de l'environnement.

Les participants au symposium ont reconnu que l'activité humaine causait maintenant, à la qualité de l'environnement, des modifications d'envergure planétaire. Les changements dans la composition et les caractéristiques thermiques de l'atmosphère, en plus d'entraîner des problèmes sociaux et économiques dans de nombreuses régions du globe, menacent aussi la survie même de la biosphère.

Pour comprendre ces changements et les maîtriser, il faut, au niveau international, une action commune et concertée, dans les domaines suivants :

- l'étude des processus environnementaux et écologiques et de leurs conséquences,
- la surveillance globale de l'état de l'environnement et de son évolution,
- la mise au point de techniques et de pratiques industrielles d'utilisation des ressources qui en assurent la pérennité.

Le Canada et l'URSS s'intéressent tout particulièrement aux effets cumulatifs sur l'écologie arctique de la pollution atmosphérique à grande distance, ainsi qu'aux répercussions climatiques septentrionales et planétaires des modifications subies par la troposphère et la stratosphère dans les latitudes élevées.

Depuis la tenue du symposium en avril 1988 à Moscou et la ratification à Toronto, le 13 juin 1988, d'un protocole y faisant suite, des groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises dans les deux pays, pour discuter notamment des questions suivantes :

- la modélisation de l'atmosphère dans les latitudes moyennes et supérieures,
- le dioxyde de carbone,
- la couche d'ozone,
- le méthane et les zones humides,
- les mesures chimiques sur les stations de glaces dérivantes,
- l'étude du type de circulation dans le bassin polaire et la reconstruction des climats antérieurs.

On a également envisagé la possibilité de publier dans l'un et l'autre pays les rapports scientifiques et techniques, d'établir une liaison par télécopieur pour accélérer les communications et d'échanger des échantillons atmosphériques.

LES PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT ATMOSPHERIQUE (2)

Quatre thèmes interdépendants sont généralement en cause :

- les pluies acides et la brume arctique,
- le transport atmosphérique de produits toxiques,
- l'appauvrissement de la couche d'ozone,
- l'effet de serre.

Des études scientifiques ont démontré que les vents et les systèmes météorologiques peuvent transporter les substances polluantes sur de grandes distances. La contamination globale de l'atmosphère a contribué à la formation de « trous » dans la couche d'ozone polaire et à un réchauffement -- appelé effet de serre -- du climat terrestre. On estime que ce réchauffement aura de grandes conséquences pour l'Arctique, qui s'étend sur des territoires relevant de la compétence du Canada et de l'Union soviétique.

Le Canada joue un rôle actif dans le Nord en surveillant l'environnement et en s'efforçant de protéger cette région reculée. Ainsi, Environnement Canada y met en oeuvre des programmes axés sur l'étude de la pollution atmosphérique, de la couche d'ozone, de l'effet de serre, de la faune arctique et des produits chimiques toxiques, sur la surveillance des conditions météorologiques et de l'état des glaces, ainsi que sur la création de parcs nationaux.

Les pluies acides

Les pluies acides représentent l'une des plus graves menaces pour l'environnement. Elles sont causées par l'utilisation de combustibles qui dégagent de l'anhydride sulfureux et des oxydes d'azote. Rejetés dans l'atmosphère, ces gaz retombent sous forme de pluies acides. Environ la moitié des précipitations acides qui touchent l'Est du Canada proviennent des États-Unis.

Les pluies acides causent des dommages aux bâtiments, aux arbres, aux lacs, aux cours d'eau et à la vie aquatique, et détériorent peut-être même la santé humaine. On évalue à un milliard de dollars les dégâts occasionnés dans l'Est canadien.

Une fois rejetés dans l'atmosphère, ces gaz transportés sur de grandes distances par les vents dominants retombent sur terre sous forme de pluie, de neige, de brouillard ou de poussière acides. Les problèmes surviennent quand l'environnement ne peut plus neutraliser ces dépôts.

Dans l'Arctique, on attribue aux pluies acides la formation d'une brume rougeâtre qui, à certaines périodes de l'année, recouvre la toundra. Appelée brume arctique ou pollution atmosphérique visible, ce phénomène est causé par les reliquats de précipitations acides que le vent transporte vers le nord, en provenance des zones industrielles et agricoles du Sud.

Les premières manifestations de la brume arctique remontent aux années 1950, alors que des pilotes et des observateurs météorologiques ont remarqué qu'ils avaient de la difficulté à apercevoir les points de repère dans certaines régions du Grand Nord. Les montagnes et les littoraux semblaient obscurcis par des particules atmosphériques d'origine inconnue, baptisées « brume arctique » par les climatologues. Vérification faite, ces zones à visibilité réduite se sont avérées larges de 800 à 1 300 km.

Des études effectuées par Environnement Canada, de concert avec d'autres pays de la zone arctique, ont révélé qu'en fait cette brume était formée de contaminants atmosphériques provenant de latitudes plus méridionales. Trois conséquences éventuelles de la brume arctique inquiètent plus spécialement les scientifiques :

1) Le réchauffement du climat.

Au printemps, la brume arctique pourrait faire monter la température de deux degrés Celsius en moyenne, ce qui risquerait de modifier la situation météorologique de tout l'hémisphère nord.

2) La diminution de la visibilité

Dans la toundra arctique, par temps clair, il est possible de voir jusqu'à 200 km de distance. La brume arctique peut réduire la visibilité à moins de 30 km.

3) Les neiges acides

La brume arctique est en bonne partie formée de composés sulfureux qui produisent des pluies acides dans les latitudes plus méridionales. En se déplaçant vers le nord, ces particules se combinent aux gouttelettes d'eau présentes dans l'air pour former de l'acide sulfurique. Dans l'Arctique, ces gouttelettes retombent sous forme de neige acide.

Sur les 2,3 millions de tonnes métriques d'anhydride sulfureux que les vents transportent dans l'Arctique chaque année, environ 94 p. 100 émanent de l'Eurasie (0,96 million de tonnes de l'URSS, 0,63 million de tonnes de l'Europe orientale, 0,56 million de tonnes de l'Europe occidentale). Seulement 6 p. 100 proviennent de l'Amérique du Nord.

Les polluants atmosphériques toxiques

Les polluants atmosphériques toxiques, comme les BPC et les dioxines, ont plusieurs origines, notamment l'incinération des déchets et l'activité industrielle. Plus de 100 000 substances chimiques sont actuellement sur le marché dans le monde, et 1 000 autres s'y ajoutent chaque année. Les contaminants toxiques transportés sur de grandes distances par les vents peuvent menacer la végétation et la santé humaine. En conséquence, la population canadienne considère le transport atmosphérique des produits toxiques comme le problème écologique numéro un au pays.

Les produits chimiques toxiques possèdent deux caractéristiques qui menacent gravement l'environnement :

- 1) les substances chimiques qui préoccupent le plus sont très persistantes et ne se décomposent pas facilement. Elles peuvent demeurer intactes pendant des décennies ou même des siècles et circuler ainsi librement sur terre, dans l'atmosphère, les océans et les cours d'eau.
- 2) les produits chimiques toxiques s'accumulent dans le gras des animaux. Pour cette raison, même des quantités infimes peuvent avoir de graves effets sur la faune puisqu'elles se logent dans les tissus adipeux et peuvent s'y concentrer dangereusement au fil des ans. En outre, par un processus appelé bioamplification, les contaminants se concentrent toujours plus à mesure qu'ils s'élèvent dans la chaîne alimentaire. Les espèces situées au haut de la chaîne, comme les humains, les ours blancs et les autres grands prédateurs, présentent les plus fortes concentrations de contaminants dans leur graisse et courent donc les plus grands dangers.

Des traces de produits chimiques toxiques (pesticides, BPC, plomb et DDT) ont été détectées dans l'Arctique. Les chercheurs d'Environnement Canada en ont observé la présence dans la neige, la glace et les animaux sauvages, et croient qu'elles proviennent du lointain Sud. Par exemple, on a relevé des traces de toxaphène, un pesticide autrefois d'usage courant dans les champs de

coton du Sud des États-Unis. Même si ces quantités infimes ne posent aucun danger immédiat pour la faune, on peut s'inquiéter pour les autochtones de l'Arctique dont l'ordinaire se compose surtout de viande sauvage.

Les pays industrialisés interdisent maintenant l'usage de bon nombre des produits chimiques les plus nocifs, y compris les pesticides tels que le DDT et le toxaphène, mais il est évident que leur utilisation se poursuit ailleurs, puisqu'on en décèle toujours la présence dans le Grand Nord.

Le Canada s'efforce d'enrayer la contamination toxique de l'environnement. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, proclamée le 30 juin 1988, fournit à cette fin un cadre stratégique et législatif et prévoit un mécanisme de réglementation global visant la gestion intégrale des substances toxiques, c'est-à-dire depuis leur conception et leur fabrication jusqu'à leur élimination en passant par leur transport, leur distribution, leur utilisation et leur entreposage.

L'appauvrissement de la couche d'ozone

L'activité humaine a tellement bouleversé notre planète que nous sommes en train de modifier la composition de l'atmosphère terrestre. Ainsi, on s'inquiète fortement du fait que les CFC (chlorofluorocarbones) qui entrent dans la fabrication de multiples produits -- réfrigérateurs, climatiseurs, mousses d'isolation et d'emballage et plusieurs solvants industriels -- s'attaquent à la couche d'ozone, une bande naturelle de gaz que l'on trouve dans la haute stratosphère.

La couche d'ozone fait office de filtre solaire qui nous protège du rayonnement ultraviolet nocif du soleil. L'exposition aux rayons ultraviolets peut causer le cancer de la peau, diminuer le rendement des récoltes et nuire à la vie aquatique. Une altération grave de la couche d'ozone aurait des répercussions sur la majorité des formes de vie sur la terre.

Au printemps de 1986, des scientifiques d'Environnement Canada ont découvert que la couche d'ozone, au-dessus de l'Arctique, était percée. Le phénomène a duré au moins six semaines, et s'est ensuite résorbé. Aucune preuve claire d'amincissement n'a été observée en 1987 ou en 1988, mais le phénomène s'est répété en 1989.

Ce « trou » dans la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique semble du même genre, quoique moins important, que celui observé dans l'Antarctique, lequel a doublé en taille et en profondeur au cours des dix dernières années.

Le Canada veille à protéger la couche d'ozone en réduisant l'utilisation des CFC. Il a joué un rôle clé dans l'élaboration du Protocole de Montréal, une entente internationale visant à réduire d'au moins 50 p. 100 d'ici à 1999 le recours aux CFC. L'utilisation des CFC les plus nocifs est déjà à la baisse, et des mesures internationales ont été entreprises pour consolider le Protocole de Montréal et favoriser des réductions encore plus marquées.

L'effet de serre

La pollution atmosphérique, l'utilisation des combustibles fossiles, le déboisement et même les pratiques agricoles ont accru la quantité de gaz qui, dans l'atmosphère, empêchent la chaleur de se dissiper. Le dioxyde de carbone que les combustibles fossiles dégagent en brûlant représente sur ce chapitre une des plus grandes menaces, compte tenu de la hausse constante de la demande énergétique mondiale. On s'attend que l'effet de serre causé par l'accumulation de ces gaz modifiera le climat planétaire en accroissant les températures mondiales et en altérant les régimes pluviaux.

Au cours du prochain demi-siècle, il se peut que le Sud du Canada connaisse un réchauffement moyen de 4 à 6 degrés Celsius, alors que, dans l'Arctique, la hausse atteindrait en hiver de 8 à 10 degrés. En outre, les pluies qui touchent présentement le Sud du pays remonteraient vers le nord, accroissant ainsi de 20 à 30 p. 100 les précipitations arctiques.

Un tel réchauffement ferait éventuellement fondre une forte partie du pergélisol qui constitue environ la moitié de la superficie terrestre canadienne. En dégelant, le pergélisol libère du méthane, un des gaz qui contribuent au réchauffement planétaire. Une fonte généralisée du pergélisol aggraverait ainsi l'effet de serre.

Des conséquences à la fois positives et négatives découleraient de ce réchauffement du climat mondial. D'une part, le réchauffement dans l'Arctique permettrait d'atténuer la rigueur des conditions de vie qui caractérisent ce milieu et ferait fondre une portion importante de la glace marine permanente, ouvrant ainsi des voies de navigation. Il serait alors possible d'accroître la mise en valeur du Nord.

D'autre part, cependant, le niveau de la mer monterait d'un mètre en certains endroits, ce qui constitue une menace pour les basses-terres littorales et de nombreuses grandes villes.

Le réchauffement ferait lentement remonter de 200 à 300 km vers le nord la limite des arbres et reléguerait la toundra à l'archipel arctique. Bien que graduels, ces changements auraient d'importants effets sur la faune boréale et feraient disparaître certaines espèces.

Par ailleurs, ainsi qu'on l'a déjà constaté par le passé, des hivers plus chauds et humides -- comme ceux qu'amènerait le réchauffement climatique -- décimeraient les populations de caribous et de boeufs musqués, car des chutes de neige plus abondantes enterreraient la rare végétation de toundra dont ils se nourrissent. La fonte des glaces reliant les îles de l'archipel Arctique couperait en outre les corridors de migration du caribou et les déplacements d'autres espèces terrestres, réduisant ainsi leurs possibilités de trouver des habitats convenables et de nouvelles sources de nourriture.

Considérons la portée des conséquences du réchauffement planétaire pour notre société et notre économie :

- la saison de navigation se prolongerait de six à huit semaines, mais la fréquence des icebergs augmenterait;
- le potentiel agricole s'accroîtrait, puisque la saison de croissance s'allongerait de 30 à 40 p. 100;
- la fonte du pergélisol endommagerait les routes, les bâtiments, les lignes de transport d'électricité et les pipelines qui reposent actuellement sur un sol gelé en permanence;
- la fonte de la glace marine permanente qui recouvre actuellement l'archipel arctique ouvrirait à la navigation le passage du Nord-Ouest, qui est la voie la plus rapide entre l'Europe et l'Asie. Cette situation remettrait en cause la souveraineté du Canada sur l'Arctique, car les pays étrangers s'intéresseraient davantage au Nord à des fins scientifiques, militaires et commerciales;
- les ressources naturelles de l'Arctique (pétrole, gaz naturel, plomb, zinc et minerais de fer) seraient plus facilement accessibles;

- les autochtones perdraient leurs territoires de chasse traditionnels.

Les manifestations du réchauffement planétaire apparaîtront d'abord dans l'Arctique, où l'on estime que les changements climatiques seront le plus marqués. Environnement Canada est bien préparé pour les détecter, car on y maintient, depuis plusieurs décennies, un réseau de stations d'observation météorologique pour étudier les conditions climatiques et offrir des services de prévision météorologique, tout en assurant la sécurité des voies de navigation et des plates-formes d'exploration pétrolière.

Par ailleurs, le Canada surveille l'accumulation croissante des gaz qui contribuent à l'effet de serre. Il possède également la station de recherche la plus septentrionale du monde, soit un laboratoire de mesure de la pollution atmosphérique situé à Alert, à l'extrémité nord de l'île d'Ellesmere.



Communiqué

Date: le 21 novembre 1989

Pour publication: immédiate

NOUVEL ACCORD DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

MOSCOU -- Le Premier ministre Brian Mulroney et le Président du Conseil des ministres, Nikolay Rizhkov, ont signé hier un accord de protection des investissements étrangers.

Grâce à cet accord, les investissements canadiens en URSS et les investissements soviétiques au Canada recevront un traitement équitable dans les cas d'expropriation, de nationalisation ou de transfert de fonds.

L'accord offrira de meilleures garanties aux investisseurs canadiens qui songent à investir en URSS, car ceux-ci profiteront de mesures législatives destinées à protéger leur investissement et à en assurer le traitement équitable.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

OBJET

Grâce à cet accord, les investissements canadiens en URSS et les investissements soviétiques au Canada recevront un traitement équitable dans les cas d'expropriation, de nationalisation et de transfert de fonds.

CONTEXTE

L'URSS cherche activement à attirer les investissements étrangers par le biais d'entreprises en coparticipation. À cette fin, et dans le but également de garantir le traitement équitable des investissements étrangers, elle conclut des accords bilatéraux de protection des investissements étrangers (APIE) avec nombre de pays occidentaux, dont la France, les Pays-Bas, la RFA, le Royaume-Uni, la Finlande et la Belgique. Conscient du fait que les Canadiens investissent beaucoup à l'étranger, le gouvernement canadien a décidé d'avoir recours lui aussi à ce genre de mécanisme. L'APIE que le Canada conclura avec l'URSS sera le premier du genre. On compte de plus en plus de coentreprises canadiennes en URSS.

DESCRIPTION

Un APIE est une entente bilatérale et réciproque s'appliquant aux investissements des deux pays en cause. Il prévoit l'application du traitement de la nation la plus favorisée aux investissements effectués par les ressortissants d'une des deux parties sur le territoire de l'autre, en vue d'une compensation prompte et équitable en cas d'expropriation ou de nationalisation, ou de transfert de fonds en devises convertibles. Il prévoit également le recours à un mécanisme de règlement des différends.

AVANTAGES

L'Accord contribuera à intensifier les efforts de restructuration économique de l'URSS et à ouvrir l'économie de ce pays aux investissements étrangers. Il offrira de meilleures garanties aux investisseurs canadiens qui songent à investir en URSS, car ceux-ci profiteront de mesures législatives destinées à protéger leur investissement et à en assurer le traitement équitable.



Communiqué

Date: le 21 novembre 1989

Pour publication: immédiate

LE CANADA ET L'URSS SIGNENT UN ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE NORD ET DANS L'ARCTIQUE

MOSCOU -- Le Premier ministre Brian Mulroney et le Président du Conseil des ministres, Nikolay Ryzhkov, ont signé hier un Accord de coopération dans le Nord et dans l'Arctique.

Ce nouvel accord créera un cadre général pour l'intensification des échanges et de la collaboration entre les deux pays dans plusieurs domaines touchant la mise en valeur de l'Arctique, notamment aux niveaux de la collaboration scientifique et technique, de la coopération économique et de la coopération à l'égard de questions d'ordre social et culturel.

La mise en oeuvre de l'Accord sera supervisée par une commission mixte canado-soviétique qui aura aussi pour tâche d'élaborer et de réviser les principaux programmes et de définir les modalités de cette collaboration.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE NORD ET DANS L'ARCTIQUE

OBJET

Cet accord constitue la base des relations bilatérales que le Canada et l'Union soviétique entretiennent actuellement dans le Nord et l'Arctique. Il contribue à améliorer et à élargir nos relations dans ce très important domaine, tout spécialement par la création d'une nouvelle Commission mixte.

CONTEXTE

En tant qu'États de l'Arctique, le Canada et l'URSS consacrent d'énormes ressources à l'étude et au développement de cette région. Par le passé, la coopération bilatérale s'exerçait dans le cadre de divers accords technologiques et d'échanges et conformément aux Protocoles du 16 avril 1984 et du 26 février 1987 sur la coopération scientifique et technique dans le Nord et dans l'Arctique. Toute coopération future s'effectuera dans le cadre de ce nouvel accord.

DESCRIPTION

Les deux parties conviennent de mettre en oeuvre des programmes de coopération dans les trois domaines suivants: scientifique et technologique, économique, social et culturel.

La coopération peut prendre diverses formes : échange de délégations, échange d'information et de documents, recherche conjointe, congrès, conférences et séminaires mixtes, publications conjointes, établissement d'entreprises de développement, échange d'information sur les politiques et les dispositions réglementaires concernant le Nord, et d'autres encore.

Afin d'assurer la mise en application de l'accord, une Commission mixte Canada-Union soviétique sur la coopération dans l'Arctique et dans le Nord sera créée. Elle se réunira au moins une fois tous les deux ans. Des sous-comités pourront être établis au besoin.

AVANTAGES

Cet accord, grâce notamment à l'établissement de la Commission mixte, donnera plus d'ampleur aux relations bilatérales que le Canada et l'Union soviétique entretiennent dans le Nord et dans l'Arctique. Déjà, au cours des cinq dernières années, les contacts entre personnes, particulièrement entre les peuples autochtones, se sont multipliés considérablement. Avec cet accord, nous pouvons nous attendre à voir ces échanges s'élargir. Les communications entre les deux parties relativement aux grands dossiers de l'Arctique seront grandement améliorées.

PRÉCIS D'INFORMATION

Accord Canada-URSS de coopération dans le Nord et l'Arctique - Contexte

En avril 1984, dans le cadre de l'Accord général canado-soviétique sur les échanges conclu en 1971, le Canada et l'URSS ont signé le Protocole des consultations Canada-URSS sur le développement d'un programme de coopération scientifique et technique dans l'Arctique et le Nord, établissant ainsi leur premier lien officiel de collaboration en ce qui concerne l'Arctique. Par la suite, on a donné à l'ensemble des activités visées par ce protocole le nom de Programme canado-soviétique de recherche dans l'Arctique.

Le programme de recherche était axé sur quatre thèmes principaux : les sciences de la terre et l'exploitation pétrolière dans l'Arctique, le milieu nordique et arctique, la construction dans le Nord, l'ethnographie et l'éducation. Les ministères fédéraux et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participaient aux projets regroupés sous ces thèmes. Quant à la coordination globale du Programme, elle incombait à la Division des affaires circumpolaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En février 1987, on a renouvelé le Programme pour une autre période de deux ans.

Dans l'ensemble, le Programme canado-soviétique de recherche dans l'Arctique a donné des résultats concrets. Il a permis aux scientifiques des deux pays d'avoir accès aux régions nordiques, et plus particulièrement aux collectivités isolées et à leurs habitants. Il a fait appel à la participation des groupes autochtones des deux nations et il a même permis au Canada de découvrir la technologie de pointe à laquelle l'Union Soviétique a recours dans le Nord. Il va donc sans dire que les échanges effectués dans le cadre du Programme ont ouvert la voie à un accord de coopération bilatéral de plus grande envergure.

En 1987, désireuse d'officialiser la collaboration existante et de l'étendre à d'autres domaines, l'Union Soviétique a présenté au Canada un projet d'entente sur la coopération dans le Nord. L'année suivante, le Canada remettait un projet d'entente révisé à son homologue. À la mi-novembre 1988, les délégués du Canada et de l'Union Soviétique paraphaient à Moscou le libellé d'un accord sur la coopération dans l'Arctique et dans le Nord.

Objet

Le nouvel Accord vise à fournir un cadre global précis qui permettra d'accroître les échanges dans plusieurs secteurs clés

ainsi que d'élargir et de raffermir les relations canado-soviétiques. Il permettra aussi aux deux pays d'approfondir une coopération mutuellement avantageuse en ce qui concerne le développement de l'Arctique.

En vertu du nouvel Accord Canada-URSS sur la coopération dans l'Arctique et dans le Nord, les parties élaboreront les programmes suivants :

- a) un programme de coopération en matière scientifique et technique, ce qui comprend la géologie, la météorologie, la climatologie, la protection de l'environnement, la construction, la technologie marine et aérienne, la technologie en matière d'urbanisme ainsi que d'autres domaines dont il sera convenu;
- b) un programme de coopération en matière économique, ce qui comprend la mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables; et,
- c) des programmes de coopération en matière socio-culturelle, ce qui comprend l'ethnographie, l'éducation, la santé publique, les problèmes socio-économiques des peuples autochtones du Nord et des territoires septentrionaux, les échanges culturels et universitaires et les contacts entre les peuples autochtones.

En temps opportun, on inclura le Programme canado-soviétique de recherche dans l'Arctique sous la coupe de ce nouveau programme. La collaboration entre les parties se manifestera de différentes façons, notamment par des échanges de délégations et de renseignements, des recherches conjointes, des conférences, des symposiums et des publications conjointes.

Structure

La mise en oeuvre de l'Accord sera confiée à une Commission mixte canado-soviétique. L'honorable Pierre H. Cadieux et un représentant du Comité d'état de l'URSS pour la science et la technique assumeront la coprésidence de la Commission. Celle-ci se réunira au moins une fois tous les deux ans, en alternance entre le Canada et l'Union Soviétique. Elle mettra au point et examinera les grands programmes et les dispositions de l'Accord.

On créera également des sous-commissions. Ces dernières s'occuperont de la collaboration au chapitre des questions scientifiques, techniques, économiques, sociales et culturelles. Les sous-commissions seront co-présidées par des représentants des deux pays.

Au Canada, la mise en oeuvre de l'Accord sera assurée par l'entremise de certains ministères fédéraux dont Énergie, Mines et Ressources, Environnement, Pêches et Océans, Santé et Bien-être social, Affaires indiennes et Nord canadien, Industrie, Sciences et Technologie, Transports, ainsi que de certains ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Yukon.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien assurera la coordination globale des divers programmes, à savoir les programmes offerts tant par les ministères fédéraux, les ministères territoriaux que les organismes non gouvernementaux.

Les parties veilleront à faciliter et à encourager l'établissement d'une étroite collaboration entre les établissements gouvernementaux et non gouvernementaux, les instituts de recherche scientifique et autres organismes, les associations commerciales et les entreprises des deux pays.

En vigueur pendant cinq ans, l'Accord sera reconduit de façon tacite pour une période de même durée, à moins qu'une partie fournisse un avis de six mois signifiant son intention de le dénoncer.



Communiqué

Date: le 21 novembre 1989

Pour publication: immédiate

SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MOSCOU -- Le Premier ministre Brian Mulroney et le Président du Conseil des ministres, Nikolay Ryzhkov, ont signé hier un accord de coopération en matière de protection de l'environnement.

Reconnaissant l'urgence d'une action concertée et immédiate face à des problèmes comme la dégradation de l'environnement, la pollution atmosphérique et marine, le changement climatique et la détérioration des écosystèmes, les gouvernements du Canada et de l'URSS collaboreront ensemble au cours des quatre prochaines années dans une multitude de dossiers environnementaux.

Cet accord favorisera l'échange d'informations sur des questions d'ordre environnemental ainsi que sur les programmes environnementaux canadien et soviétique en général. Le Canada et l'URSS ont convenu de se communiquer toute information nouvelle touchant, par exemple, à l'évolution, à la gestion et aux répercussions socio-économiques de questions telles que les réactions aux urgences écologiques, la protection des eaux douces et salées, la gestion et l'élimination des déchets, la formation et l'éducation en écologie.

Les deux gouvernements signeront cette semaine deux protocoles d'entente dans le cadre de l'accord : l'un porte sur les programmes de coopération relatifs à l'environnement atmosphérique et l'autre, sur les recherches en hydrologie.

Par cet accord, les deux pays reconnaissent l'envergure mondiale des grands problèmes écologiques et l'intérêt qu'ont tous les pays à adopter des politiques qui favorisent le développement durable, fortement préconisé par la Commission mondiale de 1987 sur l'environnement et le

Ils reconnaissent également que la coopération environnementale leur est mutuellement profitable sur les plans tant national qu'international. L'accord souligne que les politiques en matière d'environnement requièrent l'élaboration et la mise en oeuvre de contrôles environnementaux anticipatifs et fondés sur la recherche et la surveillance environnementales.

Pour la mise en oeuvre de l'accord, une commission mixte de l'environnement sera chargée d'élaborer des programmes de coopération environnementale entre les deux pays. Les réunions de la commission auront lieu tous les deux ans.

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET

L'environnement mondial est sérieusement menacé par les lourds dommages que lui fait souvent subir l'activité humaine et qui peuvent devenir irréversibles à long terme. Le Canada s'est donc engagé à renforcer les instruments juridiques bilatéraux et multilatéraux qui permettent de mieux coordonner les efforts faits par les gouvernements pour relever le plus efficacement possible les défis communs d'ordre environnemental.

CONTEXTE

Cet accord-cadre, entre les gouvernements du Canada et de l'Union soviétique, favorisera l'échange d'information sur les questions environnementales et, de façon générale, sur les programmes de protection de l'environnement mis en place par les deux pays.

DESCRIPTION

L'accord porte sur des domaines généraux, notamment sur des éléments d'élaboration de politiques et de règlements, sur la recherche poussée en matière d'environnement, sur la surveillance de la situation de l'environnement et sur les retombées socio-économiques des questions environnementales.

L'accord traite en outre de certains sujets de préoccupation précis, comme l'air et l'atmosphère, l'eau et les océans, les réserves fauniques et naturelles, et d'autres de portée plus vaste, comme la gestion des déchets et des produits chimiques toxiques, la technologie du milieu et les mesures d'intervention lors de crises écologiques.

L'établissement d'une commission mixte de l'environnement, qui coordonnera l'exécution de l'accord, a également été prévu: Environnement Canada est l'organisme chargé de la mise en oeuvre de l'accord au Canada.

AVANTAGES

Cet accord transforme en obligation conventionnelle l'engagement des deux pays de coopérer en matière de protection de l'environnement. De plus, il élargit considérablement les domaines de recherche.

FICHE D'INFORMATION

Pourquoi se préoccuper de l'environnement?

Nous entretenons tous des rapports d'interdépendance avec l'environnement; les conditions du milieu reflètent les relations qui existent entre l'activité humaine et l'environnement. Ces rapports sont d'autant mieux perçus qu'il devient de plus en plus flagrant que la qualité et la productivité de l'environnement se dégradent sérieusement. Nous craignons de pousser l'environnement au-delà de sa capacité de subsister. La Commission mondiale sur l'environnement et le développement a d'ailleurs indiqué, en 1987, que « d'après les derniers résultats scientifiques les plus probants, des décisions s'imposent maintenant pour assurer le progrès et la survie durables de l'humanité ».

Les tendances environnementales

Des recherches indiquent que :

- chaque année, six millions d'hectares de terres arables deviennent désertiques;
- onze millions d'hectares de forêts sont détruits chaque année;
- partout en Europe et en Amérique, des vents et des pluies acides s'attaquent à la santé humaine, à la terre, aux lacs et aux forêts;
- le développement industriel, l'utilisation excessive des combustibles fossiles et le déboisement modifient la composition de l'atmosphère du globe;
- le dioxyde de carbone, dont 72 p. 100 provient des pays industrialisés, a déjà atteint des niveaux de concentration suffisants pour modifier le climat de la terre en y créant un « effet de serre »;
- il est prévu qu'au cours des cinquante prochaines années les températures moyennes, pour cette raison, s'élèveront de 1,5 à 4,5 degrés Celsius;
- le réchauffement du globe haussera le niveau des mers et entraînera l'inondation des régions côtières où vivent des centaines de millions de gens dans les plus grandes villes du monde;
- jusqu'à l'année 1900, environ une espèce disparaissait chaque année; la moyenne actuelle s'établit à une par jour.

L'intervention canadienne

Pour prendre les mesures qui garantiront une utilisation durable de nos ressources naturelles et environnementales, il est essentiel de connaître l'état général de notre environnement, les modèles, les tendances et les répercussions des rapports qui existent entre l'activité humaine et l'environnement. Nos efforts pour maintenir la qualité de l'environnement peuvent se comparer aux objectifs de développement durable que propose la stratégie mondiale de la conservation.

L'état de notre environnement indique-t-il que nous réussissons dans les domaines suivants :

- l'entretien des systèmes essentiels au maintien de la vie,
- la préservation de la diversité génétique,
- l'utilisation des espèces et des écosystèmes en assurant leur pérennité?

Pour évaluer si nous parvenons effectivement à maintenir un environnement sain et à assurer un développement durable, il nous faut recueillir de l'information sur les tendances environnementales et en analyser la signification.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement, promulguée en 1988, confère une assise législative à la production de rapports sur l'état de l'environnement.

De tels rapports permettent aux Canadiens de comprendre les nombreux défis qu'ont à relever les sciences de l'environnement. Grâce à l'évolution scientifique, nous sommes mieux en mesure de surveiller la présence de polluants, mais moins aptes à interpréter ces données de manière significative : il est primordial de réduire cet écart. La production de ces rapports facilite l'évaluation de l'état général de l'environnement du pays, et permet en outre de tenir compte des données environnementales dans la prise de décisions.

Le gouvernement a également constitué la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, qui régroupé d'importants décideurs des secteurs privé et public. Leur mandat consiste à concilier expansion économique et protection de l'environnement.

Sur la scène mondiale, le Canada joue un rôle de premier plan en matière environnementale. Il participe à la plupart des conférences internationales et tente de les orienter vers des mesures concrètes. La plus importante d'entre elles, la Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le

développement, qui se tiendra en 1992, donnera l'orientation pour plusieurs décennies à venir. Le Canada a l'intention d'y assister et d'y jouer un rôle important.

Le Canada participe activement aux volets atmosphérique et marin du Programme mondial de recherches sur le climat.

En mars 1989, le Canada a été l'un des premiers pays à signer la déclaration de La Haye, qui prône la mise en place d'une « nouvelle entité institutionnelle » pour lutter plus efficacement contre le réchauffement atmosphérique du globe. Trente-six pays ont maintenant signé la déclaration.

Fait digne de mention, le Canada est devenu expert dans les protocoles et les règlements sur les changements climatiques. En 1987, il a accueilli la réunion qui a donné lieu au Protocole de Montréal sur la réduction des émissions de chlorofluorocarbones qui diminuent la couche d'ozone.

En juin 1988, à Toronto, la Conférence mondiale sur l'atmosphère en évolution a marqué un pas important. En février de cette année, le gouvernement canadien a accueilli, à Ottawa, des experts juridiques et politiques internationaux qui ont dressé une liste des principes juridiques sur lesquels pourraient se fonder les conventions sur les changements climatiques et la protection de l'atmosphère.

Même si le Canada rejette dans l'atmosphère moins de 2 p. 100 des substances qui réduisent la couche d'ozone, nous nous sommes engagés à réduire de 85 p. 100 l'utilisation des chlorofluorocarbones. Nous dépasserons donc considérablement le pourcentage de 50 p. 100 prévu dans le Protocole de Montréal. Le Canada prévoit d'ailleurs éliminer complètement ces substances nuisibles au cours des dix prochaines années.

Grâce aux modalités de l'accord de collaboration environnementale conclu entre le Canada et l'URSS, les deux pays seront bien placés pour établir un moyen systématique de déceler et de prévoir, dès les tous débuts, les changements dans l'environnement. Ils pourront ainsi étudier les diverses solutions possibles.

L'expérience de l'URSS

La lutte contre la pollution et l'utilisation de données environnementales sont des phénomènes assez récents en URSS. Ce pays est toutefois déterminé à résoudre les problèmes écologiques. Le Président Gorbatchev et le ministre des Affaires étrangères,

M. Shevardnadze, ont récemment déclaré que, après le désarmement, ils considèrent que la protection de l'environnement vient aux premiers rangs des préoccupations à l'échelle mondiale.

Les Soviétiques ont entamé des campagnes antipollution dynamiques, mais ils ont besoin de la technologie occidentale. Ils cherchent également des moyens d'intégrer leurs recherches sur l'atmosphère dans les recherches en cours ailleurs dans le monde.

En 1988, l'URSS a réorganisé un certain nombre de ministères gouvernementaux pour former le nouveau comité d'État pour la protection de l'environnement, le Goskompriroda, qui dispose d'importants pouvoirs.

L'an dernier, lors d'une conférence aux États-Unis, Fyodor Morgun, le premier dirigeant de ce nouveau ministère, s'est exprimé dans les termes suivants : « Nous avons commencé trop tard. L'air que nous respirons n'est pas aussi pur qu'il le devrait. Notre sol est pollué et nos forêts sont menacées. Des mesures draconiennes ont été prises à l'Occident il y a quinze ou vingt ans pour améliorer l'environnement. Notre pays doit maintenant emboîter le pas. » (Cité dans le Time, le 2 janvier 1989.)

Les émanations massives de dioxyde de carbone dans l'atmosphère constituent un aspect inquiétant de l'économie soviétique. L'inefficacité et l'obsolescence de la machinerie de nombreuses usines soviétiques augmentent démesurément la consommation énergétique, ce qui fait du pays l'un des plus importants responsables de l'« effet de serre ». Les Soviétiques reconnaissent l'existence de ce problème et espèrent le résoudre en important la technologie qui leur permettra d'améliorer le rendement énergétique et de mieux lutter contre la pollution.

Le Canada possède cette technologie et les systèmes de rapports et d'analyse des données environnementales qui aideront l'URSS dans ses efforts pour résoudre ses problèmes écologiques.

LA FAUNE

L'ARTICLE II de l'accord Canada-URSS de coopération environnementale traite de coopération dans :

la conservation des écosystèmes, y compris la création de réserves naturelles, et la protection des habitats ainsi que des espèces rares de faune et de flore.

Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

Les populations nord-américaines de sauvagine déclinent à un rythme alarmant, et leur survie est menacée par la disparition et la détérioration, sur tout le continent, des zones humides qui leur servent d'habitat.

En 1916, le Canada et les États-Unis ont conclu la Convention concernant les oiseaux migrateurs, sur laquelle reposent tous les programmes communs de gestion des oiseaux aquatiques en Amérique du Nord. Les mesures de protection et de conservation mises en oeuvre en vertu de ce traité et d'accords subséquentement conclus avec d'autres pays ont été fort bénéfiques au sort des oiseaux migrateurs.

En 1986, le Canada et les États-Unis ont ratifié un plan visant à protéger la sauvagine nord-américaine. Ce plan a pour thème central le fait que la protection de ces oiseaux et de leurs habitats exige une planification à long terme et une étroite coordination des activités de gestion entreprises par les diverses instances responsables; une coopération et une contribution financière de la part des utilisateurs de la ressource; et la réalisation d'études scientifiques pour appuyer les mesures de conservation.

Le plan propose donc que les intérêts publics et privés, tant au Canada qu'aux États-Unis, concluent un ambitieux accord de gestion pour faire en sorte que les populations de sauvagine, actuellement en baisse marquée, retournent aux niveaux moyens recensés pendant les migrations d'automne des années 1970, soit environ 100 millions d'oiseaux.

Le plan vise également à sauvegarder 1,6 million d'hectares d'habitat de la sauvagine.

Environ 75 p. 100 du montant (près d'un milliard de dollars) nécessaire pour financer les projets canadiens, dans le cadre de ce plan de quinze ans, proviendra de sources américaines, le solde étant fourni par des bailleurs de fonds canadiens.

On a déjà entamé des discussions avec les Soviétiques sur la situation de la sauvagine. Un symposium parrainé par le Bureau international de recherche sur la sauvagine et les terres humides s'est déroulé à Astrakhan, du 20 septembre au 5 octobre 1989.

Les habitats fauniques

Bien que les délégués soviétiques au symposium d'Astrakhan aient démontré un vif intérêt pour la protection des zones humides, ils ont précisé que leur savoir-faire technique en la matière était limité et qu'ils solliciteraient l'aide des pays occidentaux.

Comme le Canada est actuellement le chef de file mondial dans la protection des zones humides, il est bien placé pour prêter main-forte aux Soviétiques. L'accord Canada-URSS de coopération environnementale constitue le mécanisme idéal pour encadrer une telle collaboration.

En 1971, 18 pays ont entériné, à Ramsar en Iran, la Convention sur la conservation des terres humides d'importance internationale (que l'on appelle maintenant Convention de Ramsar). Le Canada l'a ratifiée en 1981.

En 1989, le gouvernement fédéral canadien, en collaboration avec la totalité des gouvernements provinciaux et territoriaux, a ajouté 30 zones, couvrant quelque 12,9 millions d'hectares, à la liste des terres humides d'importance internationale.

En 1987, le Canada a accepté de se joindre au Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental. On a ajouté au réseau deux endroits, soit Mary's Point en Nouvelle-Écosse et le Bassin des Mines au Nouveau-Brunswick, qui abritent des centaines de milliers d'oiseaux de rivage. Ces deux zones jouissent d'une protection juridique au niveau tant national que provincial.

Le col Polar Bear constitue la plus étendue et la plus septentrionale des réserves nationales de faune du Canada. Située dans l'île Bathurst à côté du passage du Nord-Ouest, cette réserve de près de 3 000 kilomètres carrés représente une oasis de terres humides dans le paysage étonnamment sec de l'Extrême-Arctique. Elle est extrêmement prisée par le boeuf musqué et comporte une abondance de mares et de marécages peuplés par une population d'oiseaux dont la diversité, pour un endroit situé au 73^e parallèle, est unique au monde.

LES PARCS NATIONAUX

Les parcs nationaux constituent des zones spéciales mises à part et protégées par le gouvernement fédéral. Ils sont dédiés au peuple canadien pour son bien, son instruction et son plaisir, de même qu'aux générations futures.

Au sein du gouvernement fédéral, c'est au Service canadien des parcs qu'il incombe de veiller sur ces endroits protégés. Il se réfère à cette fin à une loi appelée Loi sur les parcs nationaux, et aux politiques fondées sur cette loi.

Sur la scène internationale, le Canada est l'un des principaux partisans des réseaux de parcs nationaux. Ses compétences en la matière pourraient être fort utiles aux Soviétiques, s'ils décidaient d'imiter le réseau canadien.



Communiqué

Date: le 21 novembre 1989

Pour publication: immédiate

LE CANADA ET L'URSS S'ENTENDENT POUR LIMITER LES RISQUES DE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES DANS L'ARCTIQUE

MOSCOU -- Le Premier ministre Brian Mulroney et le Président du Conseil des ministres, Nikolay Ryzhkov, ont signé hier à Moscou un protocole d'entente sur la prévention de la pollution marine dans l'Arctique.

L'objet de l'accord est de permettre aux deux pays d'intervenir plus efficacement en cas de déversement d'hydrocarbures dans l'Arctique. Plus précisément, les deux gouvernements ont convenu d'échanger des renseignements sur de nombreux domaines environnementaux d'intérêt mutuel, notamment la législation politique de prévention de la pollution, la surveillance, les mesures de prévention dans les communautés côtières du Nord, les capacités de nettoyage et les résultats en matière de recherche et de développement.

Le Premier ministre a fait état de l'importance prioritaire que les deux pays ont convenu d'accorder à l'amélioration des méthodes de prévention et à l'adoption de mesures de réglementation et de surveillance. Il a précisé que leur second objectif était la réduction et le contrôle de la pollution par les navires grâce à l'amélioration de la technologie et à l'accroissement de la coopération internationale en matière d'échange de renseignements et de ressources.

Le protocole note l'importance écologique, économique, sociale et culturelle de l'environnement marin et précise qu'il incombe à chaque pays de protéger et de mettre en valeur ce milieu unique au monde au profit de tous les peuples.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA POLLUTION
PAR LES NAVIRES DANS L'ARCTIQUE

OBJET

Ce protocole a pour but de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution de l'environnement marin arctique causée par des navires marchands.

CONTEXTE

Le Canada et l'Union soviétique cherchent depuis quelques années à élargir et à renforcer leur coopération sur les questions liées à la protection de l'environnement dans l'Arctique. Le présent protocole concernant la pollution par les navires dans l'Arctique est le fruit de cette collaboration.

DESCRIPTION

L'accord favorisera la coopération dans les domaines suivants: partage de l'information, transferts de technologie, opérations, élaboration de politiques et de mesures législatives.

Les deux parties procéderont également à des échanges d'information sur la législation en matière d'environnement (transport maritime), la politique de prévention de la pollution, le contrôle de la pollution, les préoccupations des autochtones du Nord, les mesures de prévention de la pollution qui ont été prises par les communautés côtières du Nord, les capacités de nettoyage et les résultats en matière de recherche et de développement.

L'accord prévoit également des échanges de capitaines de brise-glaces et, lors des opérations de nettoyage dans le cas de déversements graves, la présence d'observateurs, de personnel et d'équipement spécialisés de même que l'appui financier et logistique nécessaires. Il encourage l'étude de la relation entre l'environnement, la culture nordique et le développement industriel.

AVANTAGES

Dorénavant, les deux plus grands pays de l'Arctique collaboreront activement à la protection du fragile environnement marin de cette région du globe.

PRÉCIS D'INFORMATION

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA POLLUTION
PAR LES NAVIRES DANS L'ARCTIQUE

Ce protocole d'entente crée un cadre général pour l'établissement de liens de coopération étendus entre les deux pays sur la question de la pollution de l'environnement marin arctique.

Il permet à des organisations désignées de chaque gouvernement de conclure des accords de coopération, de lancer des projets et de procéder à des échanges d'information et de technologie. Il prévoit également des mesures d'entraide en cas d'incidents de pollution, notamment l'utilisation commune de navires, l'échange de capitaines de brise-glaces, de personnel spécialisé, d'équipements et d'hélicoptères.

La portée générale de l'accord donne à chaque organisation la latitude voulue pour négocier des niveaux précis d'échanges de personnel et d'équipement.

Le protocole d'entente signale l'importance écologique, économique, sociale et culturelle du milieu marin et stipule que chaque pays a la responsabilité de le protéger et de l'améliorer pour le bénéfice de tous les peuples.

Il signale également que l'expansion de l'activité économique dans les zones recouvertes de glaces comporte des risques de pollution et qu'il faut donc procéder à des échanges d'information, de technologie et d'expérience pour préserver l'écosystème de ce milieu marin particulier.

Ce protocole tient compte enfin de la convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, en particulier de l'article 234, qui porte sur les zones recouvertes de glaces.



communiqué

le 21 novembre 1989

Date

Pour publication immédiate

**LE CANADA ET L'URSS SIGNENT UN ACCORD SUR LES RELATIONS
DANS LE SECTEUR DE L'AUDIO-VISUEL, Y COMPRIS UN PROTOCOLE SUR
LA COPRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE**

MOSCOU -- Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevardnadze, ont signé hier un accord sur les relations dans le secteur de l'audio-visuel et un protocole sur la coproduction cinématographique.

L'Accord renforcera la coopération dans le secteur de l'audio-visuel, tout particulièrement en ce qui concerne la coproduction cinématographique, en permettant aux producteurs canadiens et soviétiques de mettre en commun leur créativité et leurs ressources techniques pour coproduire des films et des émissions de télévision.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

ACCORD-CADRE : RELATIONS DANS LE SECTEUR DE L'AUDIO-VISUEL

OBJET

Un accord-cadre et un protocole concernant les relations dans le secteur de l'audio-visuel entre le Canada et l'URSS.

CONTEXTE

En raison du nombre sans cesse croissant de coentreprises créées dans le domaine de l'audio-visuel et de l'intérêt que suscitent maintenant les films soviétiques auprès du public canadien, nous avons entrepris des négociations en vertu de l'Accord général sur les échanges (GENEXAG) pour rendre officielle la coopération dans ce domaine. Les derniers détails des négociations ont été mis au point à Montréal en août 1989 pendant le Festival des films du monde.

DESCRIPTION

L'Accord-cadre est censé permettre d'augmenter et de renforcer les échanges dans les secteurs suivants : coproduction, distribution, participation à des festivals internationaux de films en URSS et au Canada, échanges de spécialistes et de stagiaires, coopération entre les instituts et organismes cinématographiques, échange de renseignements entre les bibliothèques et les services d'archives, et établissement de coentreprises dans le domaine de la cinématographie.

Le Protocole porte plus précisément sur la coproduction de films et d'émissions de télévision. Il constitue un cadre permettant aux producteurs canadiens et soviétiques de mettre en commun leur créativité, leur esprit d'entreprise ainsi que leurs ressources techniques et financières pour coproduire des films et des émissions de télévision.

AVANTAGES

L'Accord-cadre facilitera les échanges culturels et devrait de plus permettre la réalisation d'un plus grand nombre de projets conjoints. Une mission de cinéastes et de producteurs de films canadiens est déjà censée se rendre en Union soviétique au printemps prochain.

Les avantages les plus importants du Protocole seront : la réduction des coûts et des risques, l'accès aux ressources des secteurs public et privé des pays signataires, une plus grande distribution des films à l'échelle internationale, l'augmentation des compétences et le partage de la créativité.



Communiqué

Date: le 23 novembre 1989

Pour publication: immédiate

OUVERTURE D'UN CONSULAT GÉNÉRAL À KIEV

KIEV -- Le Premier ministre Brian Mulroney a annoncé aujourd'hui l'intention du gouvernement du Canada d'ouvrir un consulat général à Kiev.

L'établissement de ce consulat général permettra aux Canadiens d'origine ukrainienne, qui sont près d'un million, de maintenir des liens plus étroits avec leurs familles en Union soviétique.

La représentation canadienne à Kiev offrira les services consulaires habituels, mais elle aura aussi comme mandat de promouvoir activement les relations d'affaires et de commerce entre le Canada et l'URSS.

Les gouvernements canadien et soviétique ont échangé des notes diplomatiques à ce sujet. Comme d'habitude en pareil cas, un certain nombre de détails restent à régler avec les autorités soviétiques concernant notamment l'emplacement du consulat, les échéanciers et d'autres questions. Le gouvernement canadien donnera priorité au règlement de ces modalités.



Communiqué

Date: le 24 novembre 1989

Pour publication: immédiate

CONFÉRENCE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ARCTIQUE

LENINGRAD -- Le Premier ministre Brian Mulroney a annoncé aujourd'hui, à Leningrad, la tenue au Canada le printemps prochain d'une conférence sur la protection de l'environnement arctique. Cette conférence aura lieu à Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle réunira des représentants de huit pays du cercle polaire arctique, soit le Canada, la Finlande, les États-Unis, l'Union soviétique, la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Islande.

"L'Arctique n'est plus ce grand espace vierge jadis à l'abri des conséquences imprévues du développement économique réalisé dans le Sud, a dit le Premier ministre dans un discours prononcé devant l'Institut de l'Arctique et de l'Antarctique à Leningrad. L'équilibre écologique de l'Arctique est maintenant menacé à la fois par le développement économique de cette région et par l'activité industrielle qui a lieu plus au sud."

La conférence de Yellowknife sera axée sur les possibilités de mener une action commune ayant pour but de protéger l'environnement de l'Arctique qui, selon les scientifiques, est exposé à de graves menaces, dont l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, le réchauffement de la planète et l'accumulation de substances toxiques dans la chaîne alimentaire.

Une démarche multilatérale a été entreprise à Rovaniemi (Finlande) en septembre 1989. Les pays du cercle polaire y ont lancé un ambitieux programme de travail portant sur les aspects scientifiques, économiques et juridiques des différentes questions liées à l'environnement arctique. Des groupes de

travail ont été établis pour examiner ces questions et ils feront rapport de leurs travaux à la conférence de Yellowknife le printemps prochain.

Des experts scientifiques et juridiques des ministères canadiens des Affaires extérieures, de l'Environnement, des Affaires indiennes et du Nord, des Pêches et des Océans, et de la Santé travaillent ensemble à la coordination de cette initiative. La conférence est organisée avec l'appui et le concours du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le Premier ministre Mulroney a souligné l'importance qu'attache le Canada à une plus grande coopération entre pays voisins de l'Arctique. "Pour protéger l'environnement de l'Arctique, a-t-il dit, il est essentiel d'adopter une approche multilatérale. Il faut que les États de l'Arctique prennent l'engagement ferme de coopérer davantage entre eux pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement arctique."



Communiqué

Date: le 24 novembre 1989

Pour publication: immédiate

CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

LENINGRAD -- Le Premier ministre Brian Mulroney a annoncé aujourd'hui la création d'une Commission canadienne des affaires polaires.

Cette initiative découle du désir d'établir de nouveaux liens de coopération avec nos voisins et alliés du Nord. Le Canada est une des grandes nations voisines de l'Arctique et devrait de ce fait s'affirmer comme un chef de file mondial dans le domaine de la recherche et des sciences polaires.

Le Premier ministre considère qu'il faudrait songer à créer un meilleur cadre institutionnel de façon à permettre au Canada de maintenir et d'améliorer ses connaissances des affaires polaires et de gérer efficacement ses intérêts nordiques et polaires. Il a aussi souligné l'importance pour le Canada, en tant que pays du cercle polaire, de participer à l'étude internationale des nombreuses incidences scientifiques, environnementales, culturelles, socio-économiques et techniques du développement de cette région.

La Commission contrôlera continuellement l'évolution, au Canada et ailleurs, des connaissances sur le milieu polaire et fournira aux Canadiens et aux institutions canadiennes de l'information sur les recherches effectuées dans ce domaine.

- 30 -

(Voir documentation ci-jointe)

PRÉCIS D'INFORMATION

COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

- o L'idée de créer une Commission canadienne des affaires polaires découle de l'inquiétude que soulève l'état de la recherche polaire au Canada.
- o En 1985, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. David Crombie) a chargé un groupe d'étude de faire le point sur l'état de la science polaire au Canada.
- o En 1987, son successeur (M. Bill McKnight) a mis en circulation le rapport intitulé Le Canada et la science polaire, dans lequel on recommandait fortement la création d'une Commission canadienne des affaires polaires.
- o Le rapport Le Bouclier d'Achilles du Professeur T.H.B. Symons de l'Université de Trent, qui avait été chargé d'étudier la faisabilité de l'établissement d'une commission, a été rendu public en 1988; il a lui aussi recommandé la création d'une telle commission.
- o Ce projet a reçu un vaste appui au pays, notamment de la part des gouvernements territoriaux, des autochtones, de l'entreprise privée, des établissements de recherche et des universités.
- o De nombreux ministères et organismes fédéraux intéressés par la question ont aussi manifesté leur appui: ISTC, Environnement Canada, Affaires extérieures, Défense nationale, Transports Canada, Justice Canada, CNR, Énergie, Mines et Ressources Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.
- o On désire établir une nouvelle éthique de collaboration avec nos alliés et voisins nordiques. Le Canada est une des grandes nations de l'Arctique et il devrait être un chef de file mondial en matière de recherche et connaissances polaires.
- o Il importe de créer un meilleur cadre institutionnel de façon à permettre au Canada de maintenir et d'améliorer ses connaissances des régions polaires et de gérer de façon appropriée ses intérêts nordiques et polaires.

- o Il est important pour le Canada de participer à l'étude internationale des nombreuses questions polaires ayant des incidences scientifiques, environnementales, culturelles, socio-économiques et techniques.
- o Il importe aussi de suivre continuellement l'évolution des connaissances polaires au Canada et ailleurs et de communiquer aux Canadiens et aux institutions canadiennes de l'information touchant la recherche polaire.
- o La Commission aurait le mandat suivant :
 - rehausser le profil du Canada sur le plan des affaires polaires en favorisant et en facilitant l'établissement de contacts et de liens de coopération dans le domaine de la recherche circumpolaire;
 - promouvoir et encourager la mise sur pied d'institutions et d'organismes nationaux pour appuyer le développement et la dissémination des connaissances ainsi acquises;
 - attirer davantage l'attention internationale sur des questions d'intérêt circumpolaire comme le brouillard arctique, l'effet de serre et les toxines introduites par l'air et par l'eau dans la chaîne alimentaire; et
 - appuyer le Programme-cadre de décision du gouvernement en matière scientifique et technologique et le rôle de la stratégie Innovation en améliorant la coordination des activités des divers éléments, souvent dispersés de la communauté canadienne de la recherche polaire.
- o La commission sera formée de 12 commissaires nommés pour des mandats de quatre ans. Il y aura un président et deux vice-présidents. Chaque commissaire sera choisi en fonction de ses qualités personnelles, mais la Commission devra y refléter la diversité géographique, ethnique, linguistique et régionale de la collectivité des chercheurs canadiens en milieu polaire.
- o La commission sera créée le 1^{er} avril 1990 en vertu d'une loi du Parlement. Elle sera indépendante du gouvernement et rendra compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20000840 0

DOCS
CA1 EA 89E87 EXF
Canada

Exchange of notes between the
Government of Canada and the
Government of the Soviet Sociali
Republics, constituting an agr
43255515

ACCO^{TM/MC}

25970	JAUNE
25971	NOIR
25972	BLEU
25973	BLEU RL
25974	GRIS
25975	VERT
25977	TANGERINE
25978	ROUGE
25979	ROUGE EX

CANADA BY/FABRIQUE AU CANADA PAR
CANADIAN COMPANY LIMITED
SOCIÉTÉ CANADIENNE ACCO LIMITÉE
CANADA